

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 13 Juin 1962

## COMpte RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 21 Septembre 1962)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. Hector VIRON est désigné comme secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

*Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, CAMELOT, COUART, COURMONT, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M<sup>es</sup> DEFLINE, DEFRAANCE, MM. DOYENNETTE, FRANÇOIS, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M<sup>me</sup> LEMPEUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, M<sup>me</sup> TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M<sup>me</sup> VANNEUFLVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.*

*Excusés ayant donné pouvoir : MM. BLANCHARD, BROUX, ROUSSEAU, SIMOENS.*

\* \* \*

M. LE MAIRE. — Nous regrettons l'absence à notre séance de M. Grangeon, Secrétaire Général de la Mairie. Son état de santé très sérieux réclame des soins et un traitement sévère. La Faculté l'astreint à un repos très long. Nous lui ferons part de nos vœux les plus sincères pour son prompt rétablissement.

— Ce matin, nous avons conduit au Cimetière de l'Est M. Eugène Bianchi décédé subitement. Il était membre de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale depuis 1925 et Président depuis la mort de M. Charles Saint Venant. Il a rempli ces tâches délicates avec beaucoup de conscience, de cœur et de dévouement. C'était un homme de bien dans toute l'acception du mot.

Le Conseil Municipal renouvelle ses condoléances les plus sincères à la famille et à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

## ORDRE DU JOUR

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

- 62 / 27 bis. — Compte rendu analytique de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 mars 1962.
- 62 / 28. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Complément pour l'exercice 1962.
- 62 / 29. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'immeubles, 17 à 21, quai Vauban et rue de Calais.
- 62 / 30. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain, 21, rue de Douai.
- 62 / 31. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Marcq-en-Barœul. Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- 62 / 32. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain, 12, rue des Brigittines.
- 62 / 33. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Cappelle-en-Pévèle.
- 62 / 34. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain, 45 à 57, rue Alphonse Mercier.
- 62 / 35. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de deux terrains au fond des n°s 41-43 et 45 à 57, rue Alphonse Mercier.
- 62 / 36. — Instance contre Dedeyne. Autorisation d'ester.
- 62 / 37. — Instance contre consorts Bonnet en fixation d'indemnité de réquisition. Autorisation d'ester.
- 62 / 38. — Instance contre Revel. Autorisation d'ester.
- 62 / 39. — Instance contre Dervaux, Autorisation d'ester.
- 62 / 40. — Contravention zonière. Instance contre M. Dai Abdallah.
- 62 / 41. — Instance contre Société Civile Immobilière « Carnot Jardins ». Honoraires de M<sup>e</sup> Vandewalle. Règlement.
- 62 / 42. — Instance contre Société Columbia-Films. Honoraires de M<sup>e</sup> Lévy. Règlement.
- 62 / 43. — Instance contre Colier. Honoraires de M<sup>e</sup> Lévy. Règlement.
- 62 / 44. — Instance contre Prin. Honoraires de M<sup>e</sup> Vandewalle. Règlement.
- 62 / 45. — Instance contre Floret. Honoraires de M<sup>e</sup> Lévy. Règlement.

- 62 / 46. — Instance contre Cardon. Honoraires de M<sup>e</sup> Jean-Louis Spriet. Règlement.
- 62 / 47. — Instance contre M. et M<sup>m</sup>e Biebuyck-Fourmont. Honoraires dus à M<sup>e</sup> Lévy et M<sup>e</sup> Vandewalle. Règlement.
- 62 / 48. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 62 / 49. — Honoraires de M. Desmalades. Métreur. Règlement.
- 62 / 50. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 62 / 51. — Accidents corporels. Admission en recette.
- 62 / 52. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 62 / 53. — Concession de l'emplacement d'un cirque. Renouvellement de la convention.
- 62 / 54. — Cirque Amar, Indemnité d'occupation du domaine communal.
- 62 / 55. — Foire de Pâques 1962. Occupation de l'Esplanade.
- 62 / 56. — Don au Palais des Beaux-Arts. Acceptation.
- 62 / 57. — Legs Crépin. Opération concernant des valeurs dont la Ville est nue-propriétaire.
- 62 / 58. — Prêts à la construction. Cession d'antériorité MM. Mermilliot et Suin.
- 62 / 59. — Prêts à la construction. Substitutions de cautions.
- 62 / 60. — Prêts complémentaires pour constructions individuelles en faveur de MM. Quatannens et Sellier.  
Ces rapports sont adoptés.
- 62 / 61. — Aide à la construction en faveur de MM. Caron, Debou, Dumont et Papegay. Agents municipaux allocataires.  
Rapport retiré de l'ordre du jour.
- 62 / 62. — Prêts réparations. Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 69.630 NF.
- 62 / 63. — Transfert du prêt de M. Yves Breton à M. Roger Maillet.
- 62 / 64. — Terrain situé à l'angle des rues Benvignat et Sainte Marie. Prorogation du délai de paiement de la plus-value par la Société Dubois Frères.
- 62 / 65. — Terrain situé à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Armand Carrel vendu par adjudication le 28 juin 1949 à la S.A.R.L. « Etablissements H. Joly et C<sup>ie</sup> ». Résolution de la vente.

62 / 66. — Terrain situé à l'angle de l'avenue Louise Michel et du boulevard de Belfort vendu le 9 février 1953 à M. et M<sup>me</sup> Albert Biebuyck-Fourmont. Résolution de la vente.

62 / 67. — Terrain situé à Lille, 32, rue des Fossés, vendu par adjudication, le 19 novembre 1956, à M. et M<sup>me</sup> Marius Waisberg-Komar. Résolution de la vente.

62 / 68. — Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation.

62 / 69. — Abattoirs. Location de locaux.

62 / 70. — Domaine de Wormhoudt. Autorisation de chasser.

62 / 71. — Stade Henri Jooris. Occupation du Domaine Public fluvial. Redevance.

62 / 72. — Locations à E.D.F. et G.D.F.

62 / 73. — Élargissement du canal d'Aire. Cession par la Ville de Lille à l'Administration des Ponts et Chaussées d'une parcelle de terrain située à Douvrin.

Ces rapports sont adoptés.

62 / 74. — Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Cession à la Société d'Équipement du Département du Nord d'immeubles appartenant à la Ville situés dans les îlots n°s 33 et 34 de la 2<sup>me</sup> tranche du plan d'aménagement.

62 / 75. — Indemnité de déménagement et de réinstallation aux locataires et occupants expulsés pour permettre la réalisation de travaux d'urbanisme.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je regrette que ces rapports aient été soumis uniquement à la Commission du Contentieux et ne soient pas venus devant la Commission de l'Habitation ni devant celle des Finances.

M. LE MAIRE. — Nous prenons acte de vos regrets.

M. MINNE. — La mesure d'ordre général envisagée dans le rapport n° 75 est-elle susceptible de donner satisfaction à la grande majorité ? Il y a des cas particuliers et les charges imposées ne sont-elles pas disproportionnées avec les possibilités de certains foyers de famille nombreuse ?

M. LE MAIRE. — Les mesures prises jusqu'à présent correspondaient très exactement aux nécessités.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — La Société d'Équipement ne devait pas faire de règles générales mais elle devait examiner chaque cas particulier.

M. LE MAIRE. — C'est un cadre ; il faut qu'il y ait des règles et certains cas spéciaux peuvent faire l'objet d'un examen particulier.

Adoptés.

62 / 76. — Bâtiments communaux. Assurance contre l'incendie. Rajustement des capitaux.

Adopté.

**62 / 77. — Publicité des Théâtres et du Service des Fêtes. Renouvellement de la concession.**

M. LE MAIRE. — La Société l'Avenir Publicité a également consenti une ristourne sur chaque programme vendu « pendant la saison 1961-1962 ». Je propose d'ajouter les mots : « pendant la saison 1961-1962 » qui n'ont pas été frappés à la fin du 4<sup>e</sup> paragraphe.

Mme DEFLINE. — J'avais demandé que l'on s'adresse à une autre Société que l'Avenir Publicité.

J'aimerais savoir si une économie a été réalisée.

M. LE MAIRE. — Ce que nous avons dû payer est fonction du volume de la publicité qui a été faite.

Adopté.

**62 / 78. — Traité avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. Renouvellement.**

Adopté.

**62 / 79. — Rénovation Saint-Sauveur. Concours de la S.C.I.C. Prix de la Ville.**

**62 / 80. — Rénovation Saint-Sauveur. Concours de la S.C.I.C. Maquette.**

M. RAMETTE. — Je dois indiquer au Conseil que notre groupe n'approuve pas ce rapport. Je vous en ai indiqué les motifs par une lettre du 13 Avril.

Nous avons, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, fait certaines observations sur la procédure qui avait été employée et qui n'avait pas permis à l'Assemblée municipale et à ses Commissions de se prononcer démocratiquement.

La Société Civile Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) est devenue maître d'œuvre de ce projet et nous sommes dépossédés de notre droit de décider de la conception de la future place de l'Hôtel de Ville.

J'ai moi-même insisté pour obtenir des constructions donnant entière satisfaction sur le plan de l'urbanisme et sur le plan architectural ; c'est pour cela qu'il a été procédé à un concours à trois degrés.

Après la réunion du Conseil Municipal du 9 mars, nous avons été convoqués par la Commission de l'Habitation et de l'Urbanisme, à titre de membres, les 5 Avril et 10 Avril, d'une part à la présentation des projets, et d'autre part à l'inauguration officielle de l'exposition de ces projets. Nous étions placés devant un choix définitivement arrêté, conçu en dehors de tout avis préalable de nos Commissions. Nous faisons, quant à nous, les plus expresses réserves sur l'architecture adoptée.

Nous nous trouvons devant un projet dont le style jure avec celui du beffroi et de la mairie. Nous étions en droit d'espérer que l'architecte réaliseraient, au cœur de la cité lilloise, capitale des Flandres, un véritable joyau de l'art flamand.

J'insiste sur le fait que nous ne mettons pas en doute les capacités des architectes. Ils ont travaillé et conçu leur projet en fonction même des préoccupations lucratives de la S.C.I.C.

Nous justifions notre opposition aux deux projets 79 et 80

1<sup>o</sup> parce que nous n'avons pas été consultés, ni pour l'orientation, ni pour avis, ni pour approbation,

2<sup>o</sup> parce que nous ne sommes pas d'accord avec la conception architecturale.

Nous renouvelons nos craintes à propos du fonctionnement même de la Société d'Équipement du Nord et quant à l'utilisation des terrains libérés dans le plan de rénovation du Quartier Saint-Sauveur.

Nos préférences vont pour les constructions H.L.M. Or, cette entreprise à but lucratif, avec le concours de la S.C.I.C., nous fait craindre de nouvelles entreprises du même ordre, qui auraient pour but l'élimination des H.L.M. dans la prise de terrains résultant de la rénovation du Quartier Saint-Sauveur. L'actuel Ministre de la Construction n'a pas caché ses objectifs : l'élimination des Offices H.L.M. pour remettre les possibilités de construction à des entreprises privées.

M. BÉREAUX. — L'intervention de notre collègue Ramette est surtout dirigée contre la Société d'Équipement du Nord qui a pris en charge la rénovation du quartier Saint-Sauveur. M. Landréa a déclaré, au sein de la Commission de l'Habitation, que son groupe était resté hostile à cette rénovation « extra municipale ».

La place de l'Hôtel de Ville est le commencement d'une rénovation urbaine qui s'inscrira dans un tout. Je n'ai pas manqué d'attirer l'attention des urbanistes sur le plan des façades qui diffèrent des constructions H.L.M. Les architectes ont admis que tous les immeubles qui seront construits le long de l'Avenue de la Rénovation aient une certaine unité.

M. RAMETTE. — Nous avons été, dès le départ, contre le désistement des responsabilités du Conseil en faveur de la Société d'Équipement du Nord. Nous avons été assurés d'avoir un droit de regard, de contrôle sur le destin du futur quartier Saint-Sauveur et je constate que nous, élus municipaux, nous n'avons pas pu exercer véritablement notre fonction de contrôle de la gestion de la Ville sur tous les plans. Il nous reviendrait à nous, élus municipaux, de décider de la conception architecturale de cette place de l'Hôtel de Ville. C'est le Conseil Municipal qui aura à répondre devant l'histoire de cette réalisation et nous aurions dû être consultés sur l'orientation du projet, nous avions des Commissions suffisamment habilitées pour le faire, et sur les contre-projets qui nous étaient présentés. C'est en fonction de ces contestations que le groupe communiste ne votera pas ces rapports.

M. LE MAIRE. — Nous prenons acte de ces déclarations et de la position constante de votre groupe contre la décision prise par le Conseil Municipal de confier l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur à la Société d'Équipement du Nord, société d'économie mixte.

Vous avez une opinion que vous défendez et vous la rendez aussi publique que possible, c'est votre droit, mais rien ne vous permet de dire que votre opinion est la bonne. Personnellement je soutiens qu'il n'existe pas de formule supérieure à celle que nous avons adoptée pour une entreprise de l'ampleur de la rénovation du quartier Saint-Sauveur. Nous ne possédions pas les organismes suffisamment outillés, à divers points de vue, pour mener cette opération qui dépassait les possibilités de l'Office Municipal.

Nous n'avons qu'à nous louer de notre décision ; les travaux se déroulent à un rythme satisfaisant en dépit des difficultés inhérentes à une entreprise de cette ampleur. Nous ne sommes pas dessaisis de nos prérogatives. Nous avons passé une convention en bonne

et due forme avec la S.E.N. et nous en connaissons les clauses. Nous savions que la Société allait être maître-d'œuvre dans cette affaire mais nous savions aussi qu'il s'agissait d'une Société d'intérêt public et non pas d'intérêt privé à but lucratif.

Nos préoccupations se rejoignent, M. Ramette, et j'ai moi-même insisté pour que toutes les précautions soient prises afin que les constructions donnent entièrement satisfaction, sur le plan de l'urbanisme et sur le plan architectural.

La Commission de l'Habitation, au cours de sa réunion du 18 Mai 1961 présidée par notre regretté collègue M. Bertrand, a traité de la rénovation de Saint-Sauveur et de la mise au concours de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville. La Commission a été informée qu'un jury allait être constitué.

En matière de construction, les avis sont toujours partagés. Cependant, le jury a été d'accord pour faire un choix et après quelques éliminations c'est le projet « poutre en X » qui a été retenu. Dans le jury que présidait notre collègue M. Béreaux, il y avait aussi des techniciens de la Ville et en particulier M. Goulard, Chef du Service d'Architecture.

J'ai lu votre lettre avec intérêt, M. Ramette. Pour vous renseigner d'une façon précise, je me suis fait expliquer comment les discussions avaient eu lieu au sein du jury et j'ai prié M. Goulard de me fournir un rapport.

Ce projet « Poutre en X » représente un ensemble de constructions qui formeront la future Place de l'Hôtel de Ville. On a tenu compte du désir exprimé par le Conseil Municipal en faisant le plus de logements possible (250 logements) et comme il s'agit de la Place de l'Hôtel de Ville on a cherché à réaliser un ensemble qui ait un certain caractère au point de vue de l'esthétique et au point de vue monumental et architectural.

J'ai recueilli l'opinion de personnalités de la Ville très compétentes en la matière, n'appartenant pas au jury ; la voici :

« Le programme du concours ne mentionnait pas que les constructions auraient pu avoir un caractère régional. Il indiquait que cet ensemble ne devait pas déparer l'Hôtel de Ville. Depuis une trentaine d'années, la diffusion des méthodes et des procédés de construction a fait disparaître le caractère régional de l'architecture. Il ne survit exceptionnellement que par des pastiches dont certains ont été voulus pour conserver ou reconstituer un aspect d'ensemble, comme par exemple pour les Villes de Gien et Saint-Malo qui ont été complètement détruites pendant la dernière guerre ».

« Dans les autres cas, ces pastiches sont ordinairement fâcheux. Ce sont des compromis entre les conceptions anciennes et celles de notre temps. En dépit du slogan « Lille, capitale des Flandres », on ne peut pas dire que Lille ait conservé le caractère d'une ville flamande. A l'exception de l'Hospice Gantois, ce qui reste de l'architecture lilloise du XVII<sup>e</sup> siècle est pratiquement localisé aux alentours de la vieille Bourse, de la rue de la Monnaie et de la rue Grande Chaussée ».

« Dans ce quartier, on construisit, avant 1914, la nouvelle Bourse, pastiche de l'architecture locale, très controversée en dépit de ses qualités. L'architecte qui l'a conçue a édifié, dans son voisinage, un théâtre d'architecture classique sans aucun caractère régional ».

« Cette expérience, faite il y a cinquante ans, à un moment où la construction n'avait pas encore évolué, tend à prouver que la Ville de Lille doit s'efforcer de conserver les édifices qui marquent les différentes époques de son histoire, mais ne doit pas faire de faux en architecture ».

« L'Hôtel de Ville est une construction qui tient plus du style de 1925 que du style flamand. On ne concevrait pas aujourd'hui un pastiche de 1925. Pour la rénovation de Saint-Sauveur, il ne faut pas craindre d'adopter le style de 1962. Tous les concurrents l'ont compris. Aucun n'a pensé à rappeler l'architecture régionale. Quand on dit « aucun » c'est important lorsqu'on sait que 40 architectes se sont penchés sur cette affaire. Il serait anachronique de construire aujourd'hui dans un style du passé ; au contraire, il n'est pas anachronique de construire suivant les conceptions actuelles, exemple : la reconstruction de Rotterdam ».

« Il faut admettre que nous ne vivons plus aujourd'hui comme au XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout ce que nous utilisons a changé de forme et d'aspect. Attachés par habitude aux conceptions anciennes, nous retardons l'évolution. Mais chaque époque apporte ses problèmes et il faut les résoudre ».

« Et l'opinion donnée sur le programme de conception de construction révélait aussi les préoccupations financières. Mais celles-ci ne sont pas forcément en opposition avec l'amour du beau. L'histoire de l'architecture offre de nombreux exemples d'erreur dues à la diversité des matériaux coûteux ou à l'abondance de l'ornementation, erreurs qui auraient été évitées si l'on avait été plus économique de moyens ».

« La rénovation de Saint-Sauveur, faite en 1962, doit dater dans l'histoire de Lille. Il appartient aux architectes de lui donner son visage ».

M. Goulard indique dans son rapport que la seule critique qui ait donné lieu à une réserve et dont il a été demandé qu'il soit fait mention au procès-verbal du jury est celle qui concerne le choix des matériaux en façade : trop grande importance donnée à la mosaïque et au bois, réserve sur l'opportunité de conserver des volets à toutes les fenêtres, les bétons apparents ou même peints sont à proscrire ; il eut été souhaitable d'avoir des parements de pierre qui auraient apporté un caractère plus noble. C'est à l'unanimité que le projet a été retenu mais sous réserve qu'il soit tenu compte des observations présentées.

L'Administration de la Ville a décidé de faire état de ces observations lors de l'examen de la demande de permis de construire déposée dans nos services pour obtenir des constructeurs qu'il soit tenu compte des réserves formulées au cours de la réunion du jury du 29 Mars 1962. Personnellement je n'ai aucune inquiétude en ce qui concerne le jugement que porteront les générations futures sur cette réalisation.

La Société d'Équipement doit se préoccuper de la nécessité de réaliser l'équilibre financier. Il faut 258 logements avec des possibilités de garage. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'immeubles de rapport, de luxe, ce sont des constructions du type H.L.M. largement améliorées.

Nos collègues du Conseil Municipal, ainsi que les représentants de la presse, pourront examiner la maquette définitive qui se trouve dans la salle du Conseil d'Administration ; ils auront une opinion plus favorable que celle émise tout à l'heure par M. Ramette, j'en suis persuadé.

**M. RAMETTE.** — Nos objections ne portent pas seulement sur le caractère architectural, pour lequel nous restons sur notre position. La chose essentielle est que le Conseil Municipal, en tant que tel, n'a pas été consulté et n'a pas donné son approbation.

**M. LE MAIRE.** — Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une construction privée ; s'il s'était agi d'un bâtiment public, nous aurions certainement convenu de la nécessité d'une compétition entre architectes et de la composition d'un jury de concours. Le jury

de concours aurait désigné le meilleur projet et le Conseil Municipal aurait statué sur la désignation, par le jury, du meilleur projet.

Malgré qu'il s'agissait d'un bâtiment de construction privée, nous avons pris la précaution de créer un jury de concours composé d'hommes compétents.

M. BÉREAUX. — Il est bon de savoir que tous les problèmes soulevés par la Société d'Équipement du Nord sont transmis à la Commission de l'Urbanisme puis au Conseil d'Administration. Pour les constructions scolaires, le concours de l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique, même parfois celui des Inspecteurs Primaires, est demandé aux séances de travail organisées par la S.E.N. Tous ces problèmes sont examinés, étudiés et transmis à l'Adjoint aux Finances pour avis et les Commissions sont saisies chaque fois qu'une question importante se présente.

M. HÉNAUX. — Au sujet de l'extension d'un certain périmètre, la Commission de l'Urbanisme s'est déplacée dans le quartier Saint-Sauveur et s'est préoccupée toute une matinée de voir si la demande de la Société d'Équipement était justifiée.

M. RAMETTE. — Des collègues de la Commission d'Urbanisme m'ont approuvé sur les critiques visant l'architecture.

M. LE MAIRE. — Quelques petites observations ont été faites, elles ne portaient pas sur l'ensemble.

Les rapports 79 et 80 sont approuvés à la majorité.

**62 / 81. — Société Colombophile « La Concorde ». Subvention.**

**62 / 82. — « VI<sup>es</sup> Nuits de Flandre ». Participation de la Ville aux frais d'organisation.**

**62 / 83. — Expropriation de terrains situés à Ronchin, en vue de l'édification d'une école nationale d'enseignement technique. Traité d'adhésion.**

**62 / 84. — Périmètre de protection de l'Abattoir municipal de Lille. Avis.**

Ces rapports sont adoptés.

**PREMIÈRE DIVISION.**

**62 / 1.002. — Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Crédit d'un Conseil Départemental, Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.**

M. LE MAIRE. — Nous proposons la candidature de M. Doyennette.

M. PIAT. — Le groupe d'Union propose la candidature de M. Déan.

M. LE MAIRE. — Il y a deux candidats, nous allons voter.

M. DÉAN. — Je m'efface devant M. Doyennette.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>à déduire</i>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
	Bulletins blancs ou nuls. . . . .	0
	reste . . . . .	37
	Majorité absolue : 19	

A obtenu : M. Edouard Doyennette . . . . . 37 voix.

M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

62 / 1.003. — Economat. Fourniture d'articles de bureaux. Marché de gré à gré.

62 / 1.004. — Economat. Fourniture de papiers machine, duplicateur, de coupe et d'emballage. Marché de gré à gré.

62 / 1.005. — Economat. Fourniture de costumes et uniformes pour les Services municipaux. Marché de gré à gré.

62 / 1.006. — Economat. Fourniture de stencils, rubans, carbones, encre pour duplicateur. Marché de gré à gré.

62 / 1.007. — Economat. Machines à écrire. Contrat d'entretien.

62 / 1.008. — Economat. Vente de machines à écrire. Admission en recette.

62 / 1.009. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

62 / 1.010. — Armée active. Reconduction de sursis d'incorporation. Avis.

Ces rapports sont adoptés.

#### DEUXIÈME DIVISION.

62 / 2.004. — Etat Civil. Achat de publications. « Petit Guide de la Ménagère ». Crédit.

62 / 2.005. — Vacances des enfants des Agents Municipaux. Participation de la Ville.

62 / 2.006. — Foyer municipal des Anciens, 1, rue d'Esquermes. Nouvelle convention.

Ces rapports sont adoptés.

#### TROISIÈME DIVISION.

62 / 3.024. — Érection de deux monuments à la mémoire des Passeurs et Résistants Franco-Belges. Subvention.

62 / 3.025. — Mouvement national « Vie Libre ». Région Nord. IV<sup>e</sup> Congrès Régional à Lille (31 mars - 1<sup>er</sup> avril 1962). Subvention.

62 / 3.026. — Union nationale des Évadés de Guerre (Section de Lille). Congrès Départemental de Lille (28-29 avril 1962). Subvention.

- 62 / 3.027. — Union Départementale des Syndicats du Nord C G T -F O Congrès national à Lille (12-13 et 14 octobre 1962) de la Fédération des Syndicats Textiles. Subvention.
- 62 / 3.028. — Comité Régional de Tourisme « Flandre-Artois-Picardie ». Edition d'une affiche. Subvention.
- 62 / 3.029. — Caisse des Dépôts et Consignations. Emprunts 1962. Réalisation.
- 62 / 3.030. — Tranche urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier. Emprunt de 1.448.100 NF. Réalisation.
- 62 / 3.031. — Carrefour à niveaux séparés du Boulevard périphérique et de la R N 350. Emprunt de 500 000 NF. Réalisation.
- 62 / 3.032. — Autoroute de l'Ouest de Lille et Boulevard périphérique (section Sud). Tranche de démarrage. Emprunt de 500.000 NF. Réalisation.
- 62 / 3.033. — Réalisation d'alignement boulevard de Metz. Emprunt de 100.000 NF. Réalisation.
- 62 / 3.034. — Suppression des P N 3, 4 et 5 et création d'une gare Lille-Sud. Ligne de Lille à Béthune. Emprunt de 30.000 NF. Réalisation.
- 62 / 3.035. — Construction d'égouts primaires (voies non aqueducées). 1<sup>re</sup> tranche. Emprunt de 240.000 NF. Réalisation.
- 62 / 3.036. — Bibliothèque municipale. Construction. Emprunt de 36.500 NF. Réalisation.
- 62 / 3.037. — Restauration des monuments historiques : ancien Hôpital Saint-Sauveur, Hospice Comtesse, Église Saint-André. Emprunt de 205.620 NF. Réalisation.
- 62 / 3.038. — Cimetières. Revêtement des allées. Construction d'un réseau d'égouts. Emprunt de 140.010 NF. Réalisation.
- 62 / 3.039. — Crèche de Fives. Réfection de la charpente et travaux connexes. Emprunt de 130.000 NF. Réalisation.
- 62 / 3.040. — Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée grevés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt de 387.700 NF. Réalisation.
- 62 / 3.041. — Constructions scolaires. Programme 1961. Écoles maternelles du square Lardemer et de la rue du Lieutenant Colpin. Emprunt de 316.260 NF. Réalisation.
- Ces rapports sont adoptés.
- 62 / 3.042. — Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre. Construction d'une salle de gymnastique. Emprunt de 100.000 NF. Réalisation.

M. LANDRÉA. — La circulaire type précise que tout groupe scolaire comprenant plus de 10 classes doit comporter une salle de gymnastique de dimensions prévues. Un groupe scolaire de plus de 15 classes doit comporter deux salles de gymnastique. La construction de la salle de gymnastique est-elle décidée automatiquement au moment de l'édification du groupe scolaire ? Quelle est la part du crédit accordé à la Ville à cet effet ? Ces constructions de salles de gymnastique subissent-elles les mêmes restrictions budgétaires que celles dont a fait état M. Coquart au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal à propos des constructions scolaires du second degré. Ce problème est lié à celui de l'Équipement Sportif et même socio-éducatif. Il est posé ici pour le groupe Hippolyte Lefebvre qui a été construit depuis un certain temps. La salle constitue-t-elle une adjonction avec participation de l'État aux frais de la Ville ?

M. BÉREAUX. — Le financement de la salle de gymnastique a été prévu au budget de 1961 avec une subvention escomptée de 50 % et la participation de la Ville sous forme d'emprunt à réaliser.

Depuis la circulaire du 16 Avril 1956, complétée le 11 Juillet 1956, les programmes de constructions scolaires prévoient toujours, suivant les cas, plateaux d'évolutions et salles de gymnastique.

Adopté.

62 / 3.043. — Constructions scolaires. Programme 1961. Mobilier et matériel des classes. Emprunt de 153.750 NF. Réalisation.

62 / 3.044. — Constructions scolaires. Programme 1957. Matériel de cuisines et de réfectoires. Emprunt de 91.200 NF. Réalisation.

62 / 3.045. — Restaurants scolaires. Remplacement du matériel de cuisine et du mobilier. Emprunt de 200.000 NF. Réalisation.

62 / 3.046. — Caisse Autonome Nationale. Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Emprunt obligataire de 4.000.000 de NF. Autorisation. Réalisation.

62 / 3.047. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe de Strasbourg. Emprunt de 1.381.480 NF. Garantie de la Ville.

62 / 3.048. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe de Strasbourg. (Tour : 152 logements). Emprunt complémentaire de 47.220 nouveaux francs. Garantie de la Ville.

62 / 3.049. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe Rivoli. Emprunt de 1.642.271 NF. Garantie de la Ville. Modification.

62 / 3.050. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe Rivoli. Acquisition d'immeuble. Participation de la Ville.

62 / 3.051. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Programme social de relogement - groupe « La Convention ». Construction de 60 logements. Emprunt de 1.496.200 NF. Garantie de la Ville.

62 / 3.052. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Programme social de relogement. Groupe « La Convention ». (60 logements). Garantie d'équilibre du compte d'exploitation.

62 / 3.053. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe Balzac. Garantie de la Ville. Modification. Prêt complémentaire de 651.937 NF. Garantie municipale.

62 / 3.054. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Programme social de relogement. Groupe Balzac (25 logements). Garantie d'équilibre du compte d'exploitation.

62 / 3.055. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Soleil Levant. (3<sup>e</sup> tranche). Acquisition de terrains. Participation de la Ville.

62 / 3.056. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Soleil Levant. (4<sup>e</sup> tranche). Acquisition de terrains. Participation de la Ville.

62 / 3.057. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe des Bois-Blancs. Acquisition de terrains. Participation de la Ville.

62 / 3.058. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe des Bois-Blancs (extension). Acquisition de terrains. Participation de la Ville.

Ces rapports sont adoptés.

62 / 3.059. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Budget primitif de 1962. Avis.

M. LANDRÉA. — J'ai adressé une lettre au Président des H.L.M. concernant l'augmentation du loyer qui, en gros, s'est élevée en deux années à 50 %. La lettre précise qu'il s'agit de permettre à l'Office de faire face aux charges qui lui incombent : entretien et réparations.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration des H.L.M. fait état des difficultés de trésorerie. Alors je pose la question à propos du crédit de 1962 : l'augmentation demandée aux locataires du Parc des Expositions va-t-elle être utilisée pour faire face aux réparations et à l'entretien ou doit-elle être affectée aux investissements ? Cette question, qui ne peut être tranchée ce soir, soulève le problème de l'orientation de la politique de l'Office d'H.L.M. C'est une question de principe, chaque révision de loyers peut être faite, non en fonction des réparations qui s'imposent mais en fonction des crédits mis à la disposition de l'Office.

M. LE MAIRE. — L'Office Municipal est habilité à prendre toutes mesures pour assurer une gestion équilibrée de son patrimoine conformément aux règles administratives.

M. COQUART. — J'ajoute que seuls les membres du Conseil d'Administration de l'Office ont connaissance des procès-verbaux de cette assemblée. Les adjoints qui n'appartiennent pas à cet organisme ne les reçoivent pas.

M. LANDRÉA. — Le Conseil Municipal a quand même son mot à dire et il serait normal que notre administration municipale ait un échange de vues avec cet organisme.

M. COQUART. — Je me place uniquement au point de vue de la procédure. Pendant plusieurs années, il s'est trouvé qu'un membre du Conseil Municipal, ainsi que de l'Administration, M. Bertrand, était par ailleurs Président de l'Office Municipal d'H.L.M. Cette coïncidence, qui n'a pas toujours existé dans le passé, n'est pas le cas non plus aujourd'hui. M. Bertrand pouvait répondre directement à des interventions relatives à la gestion de l'Office. Actuellement la situation est différente.

A l'occasion du rapport 3.059, qui concerne exclusivement le Budget de l'Office et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances, M. Landréa a traité un problème dont je ne méconnais pas l'intérêt, mais qui relèverait éventuellement semble-t-il, de la compétence de la Commission de l'Habitation. L'Administration pourrait, le cas échéant, en discuter si elle était saisie de la question par la voie du procès-verbal de cette Commission. Alors, si ce point était soulevé en Conseil Municipal, l'Administration serait à même de répondre.

Vous avez toujours la possibilité, mon Cher Collègue, si un problème de cet ordre vous paraît urgent, de le poser en écrivant à M. le Maire ou au Président de la Commission.

M. LANDRIE. — Notre groupe a estimé que les questions posées par notre collègue Landréa avaient leur pleine justification. Il est absolument indispensable que le Conseil Municipal puisse émettre des avis, des opinions sur la gestion de l'Office municipal d'H.L.M. auquel il accorde des subventions extrêmement importantes. Il doit être en mesure de donner une orientation à l'Office vers les réalisations qui correspondent à ses vœux.

A la suite de la lettre adressée par l'Office à ses locataires du Parc des Expositions les informant de l'augmentation importante des loyers pour assurer l'équilibre de sa gestion et faire face à ses charges d'entretien et de réparations, nous devons nous préoccuper de l'existence de notre Office, compte tenu des conditions de crédit et de prêt dans lesquelles sont construits les logements. Les loyers atteignent des proportions de plus en plus importantes et la politique gouvernementale tend à éliminer de plus en plus les crédits destinés aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Il y a eu, au Conseil d'Administration de l'Office, une très longue discussion et tout en reconnaissant les difficultés de l'Office qui pouvaient l'amener à devoir augmenter les loyers, j'ai précisé que je n'étais pas d'accord pour que l'argent prélevé sur les loyers du Parc des Expositions soit utilisé à d'autres fins que celles de l'entretien et de la réparation des logements même de ce groupe. J'ai demandé que la responsabilité de cette augmentation, à laquelle je donnais mon approbation, soit bien située, les membres de l'Office Municipal d'H.L.M. ne pouvant, en aucune façon, la supporter.

Adopté.

62 / 3.060. — Société Coopérative Lille Saint-Maurice. Construction de 66 logements. Emprunt de 300.000 NF. Garantie de la Ville.

62 / 3.061. — Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lille. Souscription de parts sociales.

62 / 3.062. — Lycée Technique Municipal Baggio. Préparation des épreuves manuelles du Brevet d'Enseignement Industriel. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.

62 / 3.063. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Hospices particuliers de vieillards. Orphelinats. Budget primitif de 1962. Subvention de la Ville.

62 / 3.064. — Bureau d'Aide Sociale. Subvention de la Ville.

62 / 3.065. — Lycée Fénelon. Internat municipal. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1961. Avis.

62 / 3.066. — Lycée Fénelon, Internat municipal. Budget supplémentaire de l'exercice 1962. Avis.

62 / 3.067. — Missions accomplies par les Membres du Conseil Municipal. Exercice 1961. Ratification.

62 / 3.068. — Paiement des dettes d'exercices antérieurs. Exercice 1961. Ratification.

62 / 3.069. — Dépenses imprévues. Exercice 1961. Ratification.

62 / 3.070. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

62 / 3.071. — Insuffisances de crédits « matériel ». Crédits complémentaires. Exercice 1962.

62 / 3.072. — Société d'Équipement du Département du Nord. Avance de 17.600.000 NF. du Fonds National d'aménagement du Territoire. Garantie de la Ville.

Adoptés.

62 / 3.073. — Lille Olympique Sporting Club. Souscription publique. Participation de la Ville.

M. VIRON. — Je voudrais faire quelques remarques au sujet du rapport n° 3.073. Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal vous aviez indiqué, M. le Maire, que nous devions continuer à accorder une subvention de soutien et de sympathie au L.O.S.C. et nous pensions que l'effort de la Ville se limiterait à cette forme d'aide.

La presse régionale avait annoncé votre intention de recevoir le président du L.O.S.C. et les membres de la Commission des Sports étaient convoqués le soir même pour examiner une demande de subvention présentée par ce Club. Il ne semble pas très sérieux, à notre avis, d'engager des pourparlers avec la Ville pour obtenir des subventions et de traiter, dans le même temps, avec une autre formation professionnelle.

La Commission des Sports, confirmant la position adoptée précédemment, a émis un avis défavorable à l'octroi d'une nouvelle subvention. Nous estimons que cette position est nettement motivée car nous versons des fonds à un organisme dont la gestion financière est mauvaise et qui, de surcroît, liquide ses meilleurs joueurs.

Nous apprenons enfin la nouvelle d'une souscription publique.

Le L.O.S.C. devrait faire la preuve de la rentabilité de son entreprise avant que le Conseil Municipal ne s'engage, une fois encore, à lui accorder une subvention supplémentaire de 7 millions d'anciens francs.

Les difficultés que connaît le L.O.S.C. actuellement sont celles du professionalisme aggravées, il faut le dire, dans le cas présent, par des méthodes de gestion très mauvaises. Le sport professionnel devrait rechercher des concours auprès de ses supporters en dehors de la participation des contribuables.

Toutefois, dans le cas où cette participation de la Ville serait accordée, nous proposons qu'une somme identique soit attribuée aux clubs amateurs qui connaissent eux aussi des difficultés.

M. LANDRÉA. — Il est évident que chacun regretterait la disparition de la scène sportive d'une équipe valeureuse qui a beaucoup fait parler d'elle. Mais, en l'occurrence, la Ville n'a aucun reproche à se faire si l'on considère l'aide financière qu'elle a apportée à ce Club. On a cité ici même les chiffres de 110 ou 120 millions d'anciens francs et cela n'est pas négligeable.

Aujourd'hui, nous sommes sollicités sous forme d'une souscription. Mais pensez-vous que les 7 ou 10 millions qu'on pourra accorder au L.O.S.C. vont rétablir la situation ? De l'avis de personnalités sportives compétentes c'est une somme de 150 millions qui serait nécessaire pour opérer un redressement.

Le problème en cause est bien celui du professionalisme auquel faisait allusion mon camarade Viron. Si vous consultez le guide des sports de la Ligue du Nord, vous constaterez que, depuis quelques années, 90 clubs environ ont disparu. Certains diront que la fatigue, la productivité, les guerres menées depuis sept ans ont absorbé la vitalité de nos jeunes et le professionalisme ne trouve plus parmi eux l'élite qui lui permettrait de se maintenir. Le L.O.S.C. est lié au professionalisme ; c'est une maison sans fondations. Le geste que nous allons faire est inutile. Si la conception du sport ne change pas, cela ne donnera rien de plus. Je préfère que l'on accorde les subventions aux clubs amateurs plutôt qu'au L.O.S.C.

La position adoptée par le dernier Conseil Municipal était sage et c'est celle qu'il faut adopter aujourd'hui.

M. MINNE. — Ce n'est pas avec 7 millions que le L.O.S.C. peut espérer se renflouer.

Pour cela il faudrait des recettes. Pour faire des recettes, il faut une équipe gagnante. Pour avoir une équipe gagnante, il faut des joueurs de classe qu'il faut acheter. C'est un problème commercial.

Sans vouloir discuter et aborder ici la question du professionalisme, sans vouloir défendre les clubs amateurs, il faut reconnaître que le L.O.S.C. est une vieille équipe lilloise et tout le Conseil Municipal se doit de l'aider.

M. LE MAIRE. — Pour moi, la question est simple, je vais la résumer en quelques mots.

La presse s'étant emparée de rumeurs selon lesquelles le L.O.S.C. était à la veille de disparaître, une certaine émotion s'est manifestée parmi la partie de la population attachée à ce sport spectaculaire.

J'ai suivi ces informations de presse et toutes les péripéties des discussions jusqu'au jour où les dirigeants du L.O.S.C. ont demandé à me rencontrer.

Il ne pouvait être question de ne pas s'intéresser à cette situation : il s'agit tout de même d'une activité lilloise qui mérite que le Maire s'en préoccupe. J'ai donc reçu les dirigeants du L.O.S.C. qui ont demandé que « la Ville vienne à leur secours ».

Au cours de l'entrevue, j'ai rappelé que la Ville avait déjà supporté d'importantes dépenses pour le L.O.S.C. J'ai évoqué le rachat des installations sportives et souligné les aménagements intervenus ultérieurement.

Il y a quelque temps, nous avons accordé des prêts, puis une subvention. Aussi, ai-je déclaré : « Messieurs, la Ville estime avoir fait son devoir et vous ne pouvez pas demander au Conseil Municipal de se substituer à vous pour assurer l'équilibre financier de votre organisme. Il vous appartient de prendre les mesures qui s'imposent si vous voulez continuer à être le L.O.S.C. et, peut-être, regagner la place qui était la vôtre autrefois dans le palmarès du football français ». Les dirigeants m'ont répondu : « Si la Ville ne fait rien pour nous, nous n'avons plus qu'à disparaître ».

J'ai marqué ma surprise de constater chez eux un état d'esprit aussi défaitiste ; je leur ai suggéré d'utiliser le crédit dont le L.O.S.C. dispose toujours auprès de la population et d'organiser une sorte de référendum par le truchement d'une souscription publique.

Ils m'ont demandé de patronner cette souscription et j'ai accepté. Les gens qui s'intéressent au L.O.S.C. souscriront ; je propose que la Ville participe, elle aussi, à cette souscription.

En agissant ainsi, nous n'abandonnons pas notre position, par rapport aux demandes de subvention, définie lors d'une précédente réunion.

Si cette souscription est organisée d'une manière rationnelle, elle pourra apporter des résultats intéressants. Elle permettra de toucher un certain nombre de personnes, de commerçants, d'industriels qui désirent soutenir financièrement une société sportive.

Il faut le dire aussi, certaines villes font de sérieux efforts pour soutenir leur club professionnel. Valenciennes n'accorde que des prêts mais d'autres villes octroient des subventions de 30 à 50 millions. La Ville de Bordeaux vient de consentir un prêt de 800.000 NF. Ce n'est qu'un prêt mais c'est tout de même une somme importante à collecter.

Je demande donc au Conseil Municipal de considérer que notre position antérieure, en ce qui concerne son aide financière par la voie d'une subvention, n'a pas varié ; c'est une participation à un effort particulier entrepris pour ce Club, participation à laquelle, selon moi, nous devons nous joindre.

Je mets le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.

**62 / 3.074. — Divers projets. Emprunt de 500.000 NF. Réalisation.**

**62 / 3.075. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe Rivoli — 84 logements. Participation de la Ville.**

Adoptés.

*La séance est suspendue pendant 45 minutes.*

M. LE MAIRE. — La séance est reprise. Nous poursuivons l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**QUATRIÈME DIVISION.**

**62 / 4.010. — Bibliothèques populaires. Relèvement de l'indemnité servie aux Régisseurs.**

**62 / 4.011. — Reconstruction de l'école primaire élémentaire publique de filles « Pascal ». Remboursement de frais de déménagement à la Directrice.**

- 62 / 4.012. — Reconstruction de l'école primaire élémentaire publique de garçons « Rollin ». Remboursement de frais de déménagement au Directeur.
- 62 / 4.013. — Groupe scolaire dit « de Wazemmes ». Dénomination de l'école maternelle.
- 62 / 4.014. — Lycée d'État Fénelon pour jeunes filles. Internat municipal. Mise en régie d'Etat.
- 62 / 4.015. — Lycée Technique Municipal de jeunes filles Valentine Labbé. Utilisation du restaurant scolaire de la Halle aux sucres. Création d'une demi-pension en régie municipale.
- 62 / 4.016. — Musée de Géologie et Musée Houiller : Aménagements. Acquisition de vitrines. Demande de crédit.
- 62 / 4.017. — Casa Vélasquez de Madrid. Désignation du bénéficiaire de la Bourse de séjour pour l'année scolaire 1962-1963. Mode de paiement.
- 62 / 4.018. — Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires. Mode de paiement. Ouverture d'un crédit complémentaire.

- 62 / 4.019. — Palais des Beaux-Arts. Comptoir de vente exploité pour le compte des services techniques et commerciaux de la réunion des Musées nationaux. Participation de la Ville aux bénéfices réalisés. Admission en recette et affectation du produit des recettes.

Adoptés.

#### CINQUIÈME DIVISION.

- 62 / 5.004. — Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Année 1962. Marchés.
- 62 / 5.005. — Service de désinfection. Renouvellement du matériel automobile. Acquisition de deux fourgons. Marché.
- 62 / 5.006. — Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché.
- 62 / 5.007. — Protection contre l'incendie. Insuffisance de débit des bouches d'incendie de la Ville de Lille. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau. Demande de crédits.

Adoptés.

#### *Services techniques.*

- 62 / 6.042. — Stage de formation professionnelle du personnel chargé de l'entretien des terrains de sports. Remboursement des frais.
- 62 / 6.043. — Service des Eaux. Fourniture de pièces de canalisation en fonte. Adjudication.

- 62 / 6.044. — Distribution d'eau. Entretien général des canalisations et des branchements. Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter pour le compte des abonnés. Transfert de l'adjudication.
- 62 / 6.045. — Propreté publique. Nettoyage des urinoirs publics et des W.C. et urinoirs des jardins publics et cimetières. Marché avec la S.A.R.U.
- 62 / 6.046. — Transports automobiles. Transports par bennes basculantes. Marché Wauters.
- 62 / 6.047. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché de fournitures de véhicules Citroën.
- 62 / 6.048. — Aménagement d'anciennes chaussées pavées. Exécution de joints plastiques. Marché. Année 1962.
- 62 / 6.049. — Entretien et réparation de revêtements en produits hydrocarbonés. Marché Année 1962.
- 62 / 6.050. — Fourniture de 2.000 m. de bordures de trottoirs en béton. Année 1962. Marché.
- 62 / 6.051. — Fourniture de 2.000 m. de contre-bordures de trottoirs en béton. Année 1962. Marché.
- 62 / 6.052. — Remaniement de 4.000 m<sup>2</sup> de chaussées pavées. Marché. Année 1962.
- 62 / 6.053. — Retaille de pavés. Marché. Année 1962.
- 62 / 6.054. — Enlèvement de lampadaires en fonte.
- 62 / 6.055. — Éclairage de divers boulevards. Travaux de génie civil. Marché Carlier du 20 février 1961. Avenant.
- 62 / 6.056. — Fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit (Lots 5 à 8). Année 1962. Mise en adjudication. Cahier des charges.
- 62 / 6.057. — Reconstruction des boulevards extérieurs. Cahier des charges. Appel d'offres.
- 62 / 6.058. — Tranche urbaine du Fonds Spécial d'investissement Routier. Opération n° 9. Reconstruction du Pont Neuf.
- 62 / 6.059. — Dénomination d'un nouveau jardin public. Square Legrand.
- 62 / 6.060. — Dénomination d'un nouveau jardin public. Square Louis Rogeman.
- 62 / 6.061. — Construction d'égouts boulevard Carnot. Marché.

- 62 / 6.062. — Acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue du Pont Neuf, n° 30 bis. Déclaration d'utilité publique.
- 62 / 6.063. — Acquisition des immeubles situés à Lille, rue Manuel, 34-34 bis-36. Déclaration d'utilité publique.
- 62 / 6.064. — Acquisition de la partie à incorporer dans la voie publique de l'immeuble situé à Lille, 32 ter, rue Charles Quint. Déclaration d'utilité publique.
- 62 / 6.065. — Acquisition de la partie à incorporer dans la voie publique de l'immeuble situé à Lille, 32 ter D, rue Charles Quint. Déclaration d'utilité publique.
- 62 / 6.066. — Acquisition des terrains de l'ancien Champ de Manœuvres de Ronchin, réservés pour les besoins de la Ville de Lille. Déclaration d'utilité publique.
- 62 / 6.067. — Aliénation d'un terrain sis à Lille au lieudit « Le Bazinghien » au profit de l'Office Municipal d'HLM
- 62 / 6.068. — Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 128, chemin de Bargues. Déclaration d'utilité publique.
- 62 / 6.069. — Expropriation de deux terrains situés dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande.
- 62 / 6.070. — Transfert dans le domaine public communal de deux parcelles de terrain situées aux angles que forment la rue du Faubourg de Roubaix avec, d'une part, la rue du Pont du Lion d'Or et, d'autre part, la rue Rembrandt.
- 62 / 6.071. — Acquisition des bâtiments de fond des immeubles situés à Lille, rue de Bône, N°s 2 et 4. Déclaration d'utilité publique.

Adoptés.

*Service d'Architecture.*

- 62 / 7.065. — Bâtiments communaux. Hôtel de Ville. Réseau téléphonique municipal. Engagement d'entretien.
- 62 / 7.066. — Construction d'une Pouponnière rue des Meuniers. Lot n° 1. Gros-œuvre. 2<sup>e</sup> phase. Décompte définitif. Avenant.
- 62 / 7.067. — Bâtiments communaux. Temple protestant. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 62 / 7.068. — Lycée Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé. Aménagement d'un restaurant scolaire Halle aux Sucres. Acquisition du matériel de cuisson. Marché de gré à gré.
- 62 / 7.069. — Bâtiments scolaires. Colonie de Vacances de Wormhoudt. Installation de locaux provisoires. Marché de gré à gré. Imputation de la dépense.

- 62 / 7.070. — Bâtiments communaux. Fourniture de contreplaqué, d'isorel et de bois spéciaux. Marché de gré à gré.
- 62 / 7.071. — Bâtiments communaux. Abattoirs. Construction et aménagement de locaux provisoires. Marchés de gré à gré.
- 62 / 7.072. — Construction d'une Bibliothèque municipale. Lot n° 7 (carrelages, faïences, mosaïques). Adjudication des travaux sur bordereaux de prix. Cahier des charges.
- 62 / 7.073. — Construction d'une Bibliothèque municipale. Lot n° 11 A. (menuiseries métalliques, serrurerie ordinaire). Appel d'offres-concours sur prix forfaitaires. Cahier des charges.
- 62 / 7.074. — Construction d'une Bibliothèque municipale. Lot n° 16 (plomberie sanitaire. Service incendie Gaz). Appel d'offres-concours. Cahier des charges.
- 62 / 7.075. — Construction d'une Bibliothèque municipale. Lot n° 5 (plâtrerie). Lot n° 21 (peinture-vitrerie). Adjudication des travaux au rabais sur série de prix. Cahier des charges.
- 62 / 7.076. — Constructions scolaires. Programme 1962. École maternelle de la Résidence du Bois, avenue Marx Dormoy. Désignation d'architectes.
- 62 / 7.077. — Constructions scolaires. Programme 1962. École maternelle rue du Vaisseau le Vengeur. Désignation d'architectes.
- 62 / 7.078. — Programme d'Equipement Socio-Educatif et Sportif. Aménagement d'un Centre aéré, avenue Marx Dormoy. Désignation d'un architecte.
- 62 / 7.079. — Établissement de Bains Lillois boulevard de la Liberté. Aménagement de bains-douches et de bains-baignoires. Architecte. Contrat de prestation de services. Avenant.
- 62 / 7.080. — Bâtiments communaux. Grand Théâtre Opéra. Foyer d'honneur. Travaux d'aménagement. Marchés de gré à gré.
- 62 / 7.081. — Constructions scolaires. Programme 1962. Groupe du boulevard de Strasbourg. Désignation d'architectes.
- 62 / 7.082. — Établissement de Bains de la rue Dupuytren. 2<sup>e</sup> Lot. Menuiserie, bois et quincaillerie. Décompte définitif. Avenant.
- 62 / 7.083. — Établissement de Bains de la rue Dupuytren. 13<sup>e</sup> Lot. Peinture. Vitrerie. Décompte définitif. Avenant.
- 62 / 7.084. — Construction d'une Bibliothèque municipale. Lot n° 6. Cimentage - chapes Appel d'offres. Marché.

**62 / 7.085.** — Construction d'une Bibliothèque municipale. Lot n° 13. Etanchéité. Asphalte des toitures et terrasses. Appel d'offres. Marché.

**62 / 7.086.** — Construction d'une Bibliothèque municipale. Lot n° 1 (gros-œuvre). Augmentation des dépenses autorisées.

Adoptés.

**62 / 7.087.** — Construction d'une École des Beaux-Arts et d'une École Régionale d'Architecture. Lot de granito. Marché.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — J'aimerais savoir si l'École des Beaux-Arts pourra être achevée dans le délai imparti.

M. BÉREAUX. — Le délai fixé n'a pu être respecté en raison des intempéries. Toutefois, les services et moi-même attachons du prix à ce que les travaux soient terminés dans les délais les plus courts pour permettre la mise en service de cet important ensemble.

Le rapport est adopté.

**62 / 7.088.** — École maternelle Jeanne Godart. Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux Revêtement du sol des cours et voirie des abords. Marché.

**62 / 7.089.** — Constructions scolaires. École de filles Madame de Staël. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Marché complémentaire. Actualisation.

**62 / 7.090.** — Constructions scolaires. Programme 1961. École Maternelle rue de la Phalacque. Actualisation du prix du marché.

Adoptés.

**62 / 7.091.** — Institut Denis Diderot. Edification de classes provisoires au boulevard d'Alsace. Crédit. Exécution de travaux.

M. PIAT. — Lors de sa réunion du 11 mai 1962, la Commission des Bâtiments avait examiné cette question et nous avons appris que 10 des 15 classes à construire seraient aménagées dans des baraquements à deux niveaux. Le chauffage étant prévu par poèles individuels, je ne m'opposerais pas à cette réalisation dans la mesure où l'assurance me serait donnée que ces classes seront construites en matériaux incombustibles.

M. BÉREAUX. — Il s'agit bien de constructions à réaliser avec des panneaux incombustibles qui nous sont fournis par le Ministère de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, il existe des systèmes de chauffage par poèles à mazout qui donnent toute garantie contre les risques d'incendie.

Le rapport est adopté.

**62 / 7.092.** — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Groupe Alexandre Desrousseaux. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Décompte définitif. Avenant.

- 62 / 7.093. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 1. Groupe Alexandre Desrousseaux. Travaux subventionnables. Décompte définitif.
- 62 / 7.094. — Église Sainte-Catherine. Restauration de la Tour. Lot n° 1. Échafaudage. Marché de gré à gré.
- 62 / 7.095. — Bâtiments scolaires. Modernisation des installations de chauffage. Approbation du Cahier des charges.
- 62 / 7.096. — Bâtiments scolaires. Ecoles Bichat et Madame de Staël. Installations de chauffage central. Marché de gré à gré. Actualisation du prix du marché.
- 62 / 7.097. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. École de Filles Madame de Staël. Unité de chantier n° 15. Installation de chauffage central. Actualisation du prix.
- 62 / 7.098. — Cimetière de l'Est. Installation d'un four incinérateur. Marché de gré à gré.
- 62 / 7.099. — Bâtiments communaux. Fourniture de matériel de chauffage. Marché de gré à gré.
- 62 / 7.100. — Colonie de Vacances de Brighton les Pins. Aménagements. Réparations. Marchés de gré à gré.
- 62 / 7.101. — Bâtiments communaux. Eglise Saint-Etienne. Travaux de vitrerie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 62 / 7.102. — Bâtiments communaux. Eglise Saint-Michel. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 62 / 7.103. — Bâtiments communaux. Abattoirs. Matériel d'abattage des porcs. Reprise. Imputation de la dépense.
- 62 / 7.104. — Modernisation des Abattoirs. 2<sup>e</sup> phase. Lots n°s 2-3-4-5-6-7 et 9. Adjudication des travaux. Cahier des Charges.
- 62 / 7.105. — Bâtiments communaux. Abattoirs. Travaux de modernisation. Bâtiments provisoires. Fourniture de matériel de manutention. Marché de gré à gré. Avenant.
- 62 / 7.106. — Bâtiments communaux. Abattoirs. Travaux de modernisation. Equipment frigorifique. Marché sur concours.
- 62 / 7.107. — Constructions scolaires. Programme 1961. École maternelle rue de la Phalecque. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Marché complémentaire.
- 62 / 7.108. — Construction de la Bibliothèque Municipale. Nouvelle évaluation des dépenses. Crédit.

**62 / 7.109.** — Bâtiments communaux. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformations et d'aménagements. Crédit.

**62 / 7.110.** — Bâtiments communaux. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformations et d'aménagements. Subvention. Emploi.

**62 / 7.111.** — Bâtiments communaux. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformations et d'aménagements. Désignation d'un architecte. Contrat de prestation de services.

**62 / 7.112.** — Bâtiments scolaires. Lycée Technique Municipal Valentine Labbé. Aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Crédit complémentaire.

**62 / 7.113.** — Propriétés communales. Groupe de logements dit « Finlande ». Aménagement de dépendances. Crédit.

Adoptés.

#### *Service du Personnel.*

**62 / 8.008.** — Personnel municipal. Indemnité horaire pour travail de nuit. Majoration.

**62 / 8.009.** — Personnel municipal. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Relèvement.

**62 / 8.010.** Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales. Rattachement en catégorie B (services actifs) des emplois de buandier.

Adoptés.

\* \*

**M. LE MAIRE.** — L'ordre du jour est terminé.

J'ai reçu les vœux émanant de divers groupes politiques concernant le licenciement de 858 ouvriers de l'usine de Fives-Lille-Cail.

Voici tout d'abord celui présenté par M. Georges Hénaux au nom du groupe M.R.P. : « Le Conseil Municipal, conscient des menaces de licenciement qui pèsent sur le personnel de Fives-Lille-Cail, comme de la misère qui guette des centaines de foyers lillois, convie les pouvoirs responsables à ne pas permettre, qu'au mépris de toute justice une entreprise notoirement florissante sacrifie une fois de plus les artisans de sa prospérité à des intérêts matériels ».

Le Groupe Communiste m'avait fait parvenir un vœu faisant également état des menaces. Mais M. Viron m'a communiqué un nouveau texte basé non plus sur les menaces mais sur une mesure effective de licenciement annoncée par la Société Fives-Lille-Cail :

« Le Conseil Municipal de Lille a pris connaissance avec une très vive émotion des mesures de licenciement annoncées par le Conseil d'Administration de la Société Fives-Lille-Cail ».

« D'après les informations recueillies de part et d'autre, 800 licenciements seraient prévus. Cette annonce a porté à son comble l'émotion dans les quartiers ouvriers de Lille et d'Héllemmes où habitent des centaines de travailleurs de Fives-Lille-Cail ».

« Ainsi comme en 1959, dans cette même entreprise, des centaines de travailleurs lillois vont être privés de leur gagne-pain ».

« Ces mesures sont d'autant plus condamnables que, depuis les semaines qui ont suivi les licenciements de 1959 jusqu'à ce jour, des horaires de travail supérieurs à 48 heures par semaine ont été pratiqués ».

« Pour cette même raison, l'Inspection du Travail a, du reste, refusé les demandes de licenciement ».

« Aussi, pour parvenir à leur but, tous les moyens sont utilisés par la Société : « — déclassement d'ouvriers et d'employés,  
« — diminution des salaires par la réduction des horaires,  
« — proposition de reclassement à certains travailleurs pour qu'ils acceptent leur licenciement ».

« Le Conseil Municipal de Lille s'étonne que de telles mesures soient prises par une Société dont les actions en Bourse sont passées de 2.195 F en janvier 1959 à 9.000 F en mai 1962, le bénéfice net et d'exploitation étant en augmentation de 22 % et 1 milliard 140 millions d'actions gratuites ayant été distribuées aux actionnaires ».

« Pendant le même temps, la Société a obtenu 3 milliards du Gouvernement pour ses investissements ».

« Aussi, le Conseil Municipal de Lille approuve la prise de position des organisations syndicales qui refusent d'accepter les licenciements ».

« Il apportera son soutien à l'action menée par les organisations syndicales pour la défense du droit au travail et la garantie de l'emploi dans l'entreprise du personnel de Fives-Lille ».

Je donne à présent lecture du vœu socialiste.

« Le Groupe Socialiste se déclare solidaire des travailleurs de l'Usine Fives-Lille-Cail, qui protestent contre l'intention manifestée par la direction de cette importante firme de licencier plus de 800 ouvriers ».

« Il demande au Conseil Municipal :

« 1<sup>o</sup> de s'élever énergiquement contre une mesure à la fois anti-sociale et inhumaine,  
« 2<sup>o</sup> de réclamer l'intervention des Pouvoirs publics pour empêcher que se réalisent ces licenciements, et prendre toutes dispositions nécessaires garantissant aux travailleurs leurs moyens d'existence ».

Si le Conseil Municipal en était d'accord, nous pourrions rechercher une rédaction commune qui tienne compte des trois vœux déposés.

Cette solution traduirait le sentiment unanime de cette assemblée qui condamne les mesures prises récemment par cette importante firme lilloise.

M. HÉNAUX. — J'allais faire une semblable proposition. Le Conseil Municipal est unanime à protester contre ces licenciements et l'important est d'alerter les Pouvoirs Publics.

M. VIRON. — Je suis d'accord sur la proposition de rechercher une thèse commune. Néanmoins, je voudrais fournir quelques explications sur le but recherché par le groupe communiste en déposant ce vœu.

C'est la seconde fois, en trois années, que la Société Fives-Lille-Cail se signale à l'attention des lillois et des habitants des communes limitrophes par ses méthodes anti-sociales et inhumaines qui consistent à jeter des travailleurs sur le pavé, à les priver de leur emploi. 600 licenciements en janvier 1959, 850 « suppressions d'emploi » à compter

du 1<sup>er</sup> Août prochain, tel est le résultat de l'action menée par cette Société. M. le Maire d'Hellemmes déclarait lors d'une conférence de presse organisée par les syndicats : « C'est cela le capitalisme – oui ! dans son horreur ! – se présentant comme un régime incapable de garantir un emploi aux travailleurs qui contribuent pourtant à amasser « le profit. Nous avons Fives-Lille-Cail, Vallourec à Decazeville, Dunlop à Montluçon, autant de noms de grandes sociétés qui se signalent au public par les mêmes méthodes ».

On peut ajouter pour le Département du Nord, Céranord à Saint-Amand, Crépy à Lambersart, dont les ouvriers défilent dans les rues pour réclamer du travail. En outre, la presse régionale fait état de malaises dans le textile où des licenciements sont à craindre, dans les semaines à venir. Telle est la situation faite aux travailleurs. On constate ces faits avec inquiétude alors que tout le monde sait qu'il faudra de toute urgence prévoir de nouveaux emplois pour assurer du travail aux jeunes.

Au cours des discussions qui s'instaurent entre organisations syndicales et les directions d'usines, on utilise un nouveau langage : on répète journellement qu'il faut assurer la rentabilité, être compétitif, pouvoir faire face à la concurrence dès l'entrée dans le marché commun. Mais la situation des travailleurs reste absente de ces préoccupations. La preuve en est que la direction de la Société Fives-Lille, en fonction de cette politique, a signé de nombreux accords avec d'autres firmes françaises ou étrangères. Pour elle, ce qui compte avant tout, c'est de préserver et de développer ses bénéfices peu importe les méthodes employées. Par exemple, en 1959, cette Société avait invoqué la réduction des heures pour motiver le licenciement de 600 ouvriers. Quelques jours plus tard, il était question d'heures supplémentaires et l'on embauchait de nouveaux ouvriers, sans doute moins usés par le travail. En résumé, on diminuait les temps et on augmentait les cadences de production. Avec un personnel moindre, production et bénéfices ont augmenté. Ce sont les travailleurs qui en ont fait les frais. Si l'on se réfère au journal « Vie Française », on constate que les profits de cette Société ont fortement augmenté, au cours de l'exercice 1961 : bénéfices d'exploitation + 22 % ; amortissements + 22 % ; dividendes + 37 % ; distribution de 1.140 millions d'actions gratuites. En outre, il y a lieu de remarquer que la cotation en bourse des actions passe de 2.195 F en 1959 à 9.000 F en Mai 1962. Ajoutons que le chiffre d'affaires n'a pas diminué : 25 milliards en 1958, 31 milliards en 1960, 34 milliards en 1961.

Dans le même temps, la part correspondant aux salaires payés – parts de la Direction comprises – qui s'élevait à 12 milliards en 1958, voisine les 10 milliards en 1960. Enfin, le Gouvernement a octroyé 3 milliards de subventions pour les investissements de cette Société.

On peut donc affirmer qu'il s'agit d'une Société en plein développement, en pleine prospérité. Pour atteindre son but, la Direction renouvelle ses procédés de 1959 : diminution des salaires par la réduction des horaires de travail, propositions de reclassement pour obliger certains ouvriers à abandonner l'entreprise ; exagération du ralentissement de certaines commandes. La Direction invoque comme motif que le moment est venu de tenir compte à la fois des changements intervenus dans la clientèle et de la compétition imposée par la concurrence.

En vérité, la Direction pense développer ses bénéfices à meilleur compte dès lors qu'elle signe des accords avec des pays étrangers. Le Directeur de la Compagnie l'avoue lorsqu'il dit : « Le but des transformations est de développer le chiffre d'affaires et le chiffre des bénéfices. Le Conseil d'Administration a parlé de faire de l'Usine une entreprise avec une grosse tête et un petit corps ». C'est-à-dire transformer la Société actuelle

en un monopole d'affaires commerciales qui exécuteront ou soumettront les commandes, l'objectif étant d'augmenter les bénéfices.

C'est là une conception bien particulière qui entre dans le cadre d'une politique économique préconisée, soutenue par le Gouvernement actuel et qui ne profite qu'aux grandes affaires capitalistes.

Aussi, le Conseil Municipal se devait d'être préoccupé par cette situation. C'est pourquoi nous souhaitons qu'après adoption des vœux, le Conseil Municipal approuve la prise de position des organisations syndicales décidées à refuser les licenciements et qu'il apporte son soutien à l'action des travailleurs, qui, ce matin encore, défilaient dans les rues de Fives et d'Hellemmes pour manifester leur droit au travail et la garantie de leur emploi.

M. DEFAUX. — On peut se demander pourquoi cette Société agit à l'encontre du principe de justice sociale ? L'objet d'une entreprise n'est pas d'assurer le maximum de bénéfices, de distribuer le maximum de dividendes, mais au contraire de donner à l'ensemble de ses collaborateurs de quoi vivre dignement, eux et leur famille.

Dans la conjoncture actuelle, elle n'a même pas le prétexte d'une situation financière déficitaire. Les indications qui viennent d'être fournies témoignent d'une prospérité incontestable.

Cette Société agit par conséquent en violation des droits imprescriptibles des travailleurs. Nous devons rechercher un texte qui traduise notre indignation et notre souci d'aider, par tous les moyens, ceux qui vont être jetés à la rue et souffrir de cette inadmissible décision.

M. MINNE. — Le Groupe U.N.R. s'associe au principe d'un vœu commun.

M. LE MAIRE. — Si vous me le permettez, je vais donner lecture d'un texte qui pourrait être la synthèse des divers vœux présentés :

« Le Conseil Municipal de Lille

« se déclare solidaire des travailleurs de l'usine Fives-Lille-Cail qui protestent contre « la décision de cette firme de procéder au licenciement de 850 ouvriers.

« L'Assemblée s'élève contre une mesure qu'elle juge d'autant plus inadmissible qu'elle « intervient après la publication par la Société d'un résultat financier, sensiblement « bénéficiaire ».

« Le Conseil Municipal

« approuve les démarches faites par M. le Préfet du Nord et la Commission départementale « du Conseil Général, auprès du Gouvernement,

« attire l'attention de celui-ci sur le caractère anti-social et inhumain de ces licenciements, « lui demande d'agir pour que la mesure soit rapportée et que des dispositions législatives « urgentes soient prises et garantissent aux travailleurs leurs moyens d'existence ».

M. VIRON. — Je demande que le Conseil Municipal approuve la prise de position des organisations syndicales.

M. LE MAIRE. — Le texte précise : « Le Conseil Municipal se déclare solidaire des travailleurs ». Cela dit bien ce que cela veut dire et rejoint votre idée.

M. VIRON. — On pourrait indiquer : « Accorde son soutien le plus complet ».

M. LE MAIRE. — Le texte que je soumets s'inspire des différents vœux exposés. C'est une rédaction différente mais qui s'inspire de l'esprit qui a animé les rédacteurs

de ces différents vœux. Si vous êtes d'accord, nous allons l'adopter et le transmettre aux Pouvoirs publics.

M. LANDRIE. — Le Groupe Communiste estime qu'il n'y a pas lieu de faire référence à l'intervention du Préfet car il considère que les licenciements qui menacent les ouvriers de Fives-Lille sont la conséquence d'une politique gouvernementale dont le Préfet est le représentant sur le plan départemental.

L'action est menée par les travailleurs au travers de leurs organisations syndicales et non par le Préfet.

M. LE MAIRE. — Je pense qu'il est bon que l'on sache, dans l'opinion, que le Préfet est allé voir le Premier Ministre.

M. LANDRIE. — Cela n'empêche pas qu'on fasse état de l'action des organisations syndicales.

M. LE MAIRE. — Si vous voulez — Disons : « se déclare solidaire des travailleurs de l'usine Fives-Lille-Cail qui, avec leurs organisations syndicales respectives mènent l'action contre... etc ».

Le vœu est adopté à l'unanimité, et figurera à l'ordre du jour sous le n° 62/85.

\* \*

M. LE MAIRE. — J'ai reçu de M. Minne une lettre relative au rapatriement de Français d'Algérie. M. Minne demande que les enfants de réfugiés d'Algérie soient acceptés gratuitement dans les camps de vacances lorsqu'ils arriveront à Lille, séparés de leurs parents.

Je dois d'abord indiquer qu'avant les accords d'Evian, 800 familles venant d'Afrique du Nord étaient hébergées dans l'Arrondissement de Lille, soit chez des parents, soit chez des amis.

En mai, dans l'Igamie Nord qui correspond à cinq départements, on a enregistré l'arrivée de 75 familles, 70 sont attendues dans la dernière semaine de juin et 600 familles le mois prochain.

Des mesures ont été immédiatement prises sur le plan départemental pour l'accueil des rapatriés. Un Comité Départemental a été créé et le Préfet a préconisé la création de comités locaux. Le nôtre est sur le point d'être constitué. Sous peu, nous serons à même de prendre éventuellement toutes dispositions utiles.

Nous avons été invités à produire à la Préfecture les moyens d'hébergement dont nous pourrions disposer.

Mais, jusqu'ici, aucune situation semblable à celle sur laquelle M. Minne attire notre attention ne nous a été signalée, c'est-à-dire le cas d'enfants séparés de leur père ou de leur mère.

Dans l'hypothèse où de tels cas se produiraient, il sera possible de réservé un pourcentage de places dans nos colonies de vacances en faveur de ces enfants.

Il reste entendu qu'après la période de vacances, nous pourrions avec plus de facilité encore, héberger ces jeunes dans les colonies ouvertes par la Ville.

Il est essentiel que nos compatriotes rapatriés sentent dès leur arrivée dans notre région un réconfort moral grâce aux dispositions que nous aurons prises pour essayer de faciliter leur réadaptation dans la communauté nationale.

M. MINNE. — C'est exactement dans cet esprit que mes amis du groupe U.N.R. m'avaient demandé d'attirer votre attention sur ce sujet.

M. RAMETTE. — L'arrivée de ces enfants ne devrait pas compromettre le fonctionnement de nos propres colonies.

J'insiste sur ce point car dans certaines régions des colonies de vacances ont été réquisitionnées. C'est ce qui se passe à Saint-Denis où les enfants de cette commune n'auront pas, faute de place, la possibilité de fréquenter les colonies de vacances.

Nous devons rester très vigilants sur ce point.

M. LE MAIRE. — Il ne saurait être question de priver nos enfants de grand air, mais il est toujours possible de prévoir un nombre de séjours supplémentaires qui pourraient être réservés aux enfants rapatriés d'Algérie.

Mme LEMPEREUR. — Nous pourrions rétablir la formule ancienne qui consistait à organiser trois séjours au lieu de deux actuellement.

M. LE MAIRE. — Oui, nous apprécierons les situations susceptibles de se présenter en fonction de l'afflux plus ou moins important d'enfants rapatriés d'Algérie.

La séance est levée à 22 heures.

\* \* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

**N° 62 / 28. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES  
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES  
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.  
COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses réunions du 15 Décembre 1961, délibération n° 61 /171 et 9 Mars 1962, délibération n° 62 /5, le Conseil Municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1962 pour les différents services municipaux.

Depuis, il s'avère que de nouvelles publications ont été jugées nécessaires pour la documentation d'un service municipal.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
1	Chapitre II. 16. — <i>Administration générale.</i>		
1	« Nord Matin » . . . . .	65,50	65,50
1	« Voix du Nord » . . . . .	65,50	65,50

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire ces nouveaux abonnements et décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet.

*Adopté.*

N° 62 / 29. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'IMMEUBLES, 17 à 21, QUAI VAUBAN ET RUE DE CALAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 Janvier 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille divers immeubles situés 17 à 21, quai Vauban et rue de Calais à Lille, et érigés sur un terrain d'environ 1963 m<sup>2</sup> qui est repris au cadastre sous les n°s 401, 404 et 441, et sous partie des n°s 399, 400, 402, 403, 405 à 409, 438 à 440, 442 et 443 de la section H. Ces immeubles comprennent plusieurs maisons d'habitation, des dépendances et des hangars.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 160.000 NF plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités de transcription.

Les immeubles vendus dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, le produit de l'opération sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus l'aliénation semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 62 / 30. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, 21, RUE DE DOUAI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 Février 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. le Docteur Marc Linquette, professeur à la Faculté de Médecine, demeurant à Lille, 11, rue de Douai, une parcelle de terrain de 146,70 m<sup>2</sup> située au n° 21 de la même rue et reprise au cadastre sous partie des n°s 215 et 216 de la section J.

Cette parcelle fait partie d'un ensemble de 831 m<sup>2</sup> qui est arrenté pour une durée de trente ans à compter du 16 Mars 1947, moyennant une redevance annuelle de 16 hl. de blé, la redevance proportionnelle à la parcelle vendue étant de 3 hl.

L'aliénation se fera, sous la charge du bail emphytéotique en cours, moyennant le prix de 5.075 NF plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'au prix et conditions susmentionnés la vente paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 62 / 31. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A MARCQ-EN-BARŒUL, AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 Décembre 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 3.191 m<sup>2</sup> situé à Marcq-en-Barœul, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et repris au cadastre sous partie du n° 2.226 de la section B.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 18.182 NF plus frais, droits et honoraires, acceptée par la Société « Bâtir » dont le siège se trouve à Lille, 125, boulevard de la Liberté. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée, sur cette évaluation au profit de ladite Société.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes agées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'aliénation semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 62 / 32. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, 12, RUE DES BRIGITTINES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 Janvier 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la « Société d'Équipement du Département du Nord », dont le siège se trouve à Lille, 27, rue Jacquemars Giélée, une parcelle de terrain de 255 m<sup>2</sup> située dans le jardin de l'immeuble, n° 12, rue des Brigittines à Lille et reprise au cadastre sous partie du n° 1962 de la section B.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 15.250 NF plus frais, droits et honoraires, payable au comptant.

La « Société d'Équipement du Département du Nord » s'est engagée à construire, exclusivement à ses frais, une clôture à la limite de la parcelle vendue et du restant de la propriété du Centre Hospitalier Régional.

La parcelle en cause dépend du legs que M<sup>me</sup> Léonide Delezennes a consenti au profit dudit Établissement, à charge pour lui de créer une maison de retraite pour dames, dès que la capitalisation des revenus ou le produit de la vente des terres le permettrait. La somme susmentionnée de 15.250 NF sera donc affectée à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière, la volonté de la testatrice étant, de cette façon, réalisée.

La présente aliénation semblant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional et entrant dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

N° 62 / 33. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A CAPPELLE-EN-PÉVÈLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 Juillet 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à l'Administration des Postes et Télécommunications (Direction du Service des lignes à grande distance), 24, rue Bertrand à Paris, un terrain de 156 m<sup>2</sup> situé à Cappelle-en-Pévèle et distrait d'un ensemble de 69 a. 96 ca. d'après titre qui est repris au cadastre sous partie du n° 135 de la section A.

Sur ce terrain, l'Administration des Postes et Télécommunications se propose de bâtir un centre intermédiaire d'amplification du câble téléphonique Lille-Valenciennes.

L'aliénation se fera, sous la charge du bail en cours, moyennant le prix de 780 NF plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, après accomplissement des formalités de transcription.

Le terrain vendu dépendant du fonds de l'Hospice Stappaert, le produit de l'opération sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière..

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus cette aliénation semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 62 / 34. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, 45 A 47, RUE ALPHONSE MERCIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 février 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 1.135 m<sup>2</sup>, situé 45 à 57, rue Alphonse Mercier, repris au cadastre sous partie du n° 2.282 de la section H, pour 1.106 m<sup>2</sup> et non cadastré pour 29 m<sup>2</sup> de l'impasse Colbert.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sur la mise à prix de 170.205 NF., plus frais, droits et honoraires, acceptés par M. Roland Fleurier, demeurant 134, rue de Solférino, à Lille, qui agit tant en son nom personnel qu'au nom de toute personne ou société qu'il se réserve de désigner le jour de la vente. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée, sur cette évaluation, au profit de M. Fleurier.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné que, d'une part, aux prix et conditions prévus l'aliénation semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional et que, d'autre part, elle favorise l'édification d'un bloc d'habitations de cinq étages, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 62 / 35. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE DEUX TERRAINS AU FOND DES N° 41-43 ET 45 A 57, RUE ALPHONSE MERCIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par deux délibérations en date du 17 février 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la Société « Augustin Pennel et C<sup>ie</sup> » dont le siège se trouve, 150, rue de Solférino, à Lille, deux terrains situés en notre Ville :

- 1<sup>o</sup> l'un, de 237 m<sup>2</sup>, au fond des immeubles n°s 41 et 43, rue Alphonse Mercier ;
- 2<sup>o</sup> l'autre, de 400 m<sup>2</sup>, au fond des immeubles n°s 45 à 57, de la même rue.

Chacune de ces parcelles a accès sur l'impasse Colbert et est reprise au cadastre sous partie du n° 2.309 de la section H.

Leur aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 28.440 NF. pour la première et de 32.400 NF. pour la seconde, plus frais, droits et honoraires.

Dans les deux cas, le prix sera payable au gré de l'acquéreur soit au comptant, à la signature de l'acte de vente, soit en quatre fractions égales, la première à la signature du dit acte et les trois autres d'année en année, les deuxième, troisième et qua-

trième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie du prix encore due après chaque échéance.

Cette double aliénation amiable est consentie au profit de la Société « Augustin Pennel et C<sup>ie</sup> », en contre-partie de l'acceptation par celle-ci du non renouvellement, sans indemnité d'éviction, d'un bail commercial portant sur un ensemble immobilier de 1.897 m<sup>2</sup>, sis 45 à 57, rue Alphonse Mercier et impasse Colbert, cette renonciation pure et simple ayant permis au Centre Hospitalier Régional de reprendre possession de la totalité du terrain en vue de son aliénation par lots et de favoriser l'édification d'un bloc d'habitations de cinq étages.

Les deux parcelles vendues dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus cette double aliénation semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations prises à cet effet.

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 62 / 36. — INSTANCE CONTRE DEDEYNE AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gustave Dedeyne, demeurant à Marcq-en-Barœul, 15, rue de Menin, a introduit une instance contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille, afin d'obtenir le paiement d'une indemnité de 1.500 NF., à raison du préjudice subi par suite de la réduction de la surface du terrain qui lui avait été initialement concédé pour la durée de la Foire d'août-septembre 1961.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 62 / 37. — INSTANCE CONTRE CONSORTS BONNET EN FIXATION D'INDEMNITÉ DE RÉQUISITION. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis à Lille, 201, rue du Faubourg de Roubaix, a été réquisitionné le 5 novembre 1959, afin d'assurer le relogement immédiat des familles occupant les immeubles, 17, 19, 21, rue Vantroyen, qui menaçaient de s'écrouler.

Les Consorts Bonnet, propriétaires de l'immeuble, ont introduit une instance devant le Tribunal Administratif de Lille en vue d'obtenir le paiement d'une indem-

nité en compensation du préjudice subi par suite de cette réquisition et le versement immédiat d'une provision de 5.000 NF.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

**N° 62 / 38. — INSTANCE CONTRE REVEL. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire déposé au Secrétariat-Greffé du Tribunal Administratif de Lille, M. Revel, demeurant à Lambersart, 231, avenue de l'Hippodrome, a annoncé qu'il introduisait une action contre la Ville en vue d'obtenir le paiement du préjudice qu'il a subi du fait des dommages que le mauvais état de la chaussée de la rue Colbert aurait causé à sa voiture automobile le 27 octobre 1960.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie d'Assurances « La Concorde », qui garantit la responsabilité civile de la Ville, à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 62 / 39. — INSTANCE CONTRE DERVAUX. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire déposé au Secrétariat-Greffé du Tribunal Administratif de Lille, M. Dervaux, demeurant à Armentières, 29, rue du Kemmel, a annoncé qu'il introduisait une action contre la Ville en vue d'obtenir le paiement du préjudice qu'il a subi du fait des dommages que le mauvais état de la chaussée de la rue Colbert aurait causé à sa voiture automobile le 27 octobre 1960.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie d'Assurances « La Concorde », qui garantit la responsabilité civile de la Ville, à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 62 / 40. — CONTRAVENTION ZONIÈRE. INSTANCE CONTRE M. DAI ABDALLAH.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par celle du 12 juillet 1941, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, la Ville de Lille a acquis à l'amiable, le 6 décembre 1953, pour les 7/8<sup>e</sup>, et le 10 juin 1954, pour le 1/8<sup>e</sup>, la propriété d'une parcelle de terrain située à Lille dans la zone frappée de servitude « non ædificandi », lieu dit « Chaude Rivière - Le Pâté », figurant au plan cadastral sous le n° 1.393 de la section C et actuellement intéressée par les voies d'accès au tri postal.

Sur ce terrain est érigé un baraquement à usage d'habitation qui appartenait primitivement à M. et M<sup>me</sup> Zietecck-Minck. Les intéressés étant décédés sans laisser d'héritiers, ce baraquement a été adjugé le 5 décembre 1961, à M. Dai Abdallah, demeurant rue de la Chaude Rivière prolongée, n° 6, allée du Fort, avec obligation de le démolir dans le délai d'un mois.

Les interventions du Service de l'Urbanisme auprès de l'intéressé étant demeurées sans effet, un procès-verbal de contravention a été dressé à son encontre le 23 janvier 1962.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser ce procès-verbal de contravention à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 62 / 41. — INSTANCE CONTRE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE  
« CARNOT JARDINS ». HONORAIRES DE M<sup>me</sup> VANDEWALLE.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Vandewalle, Avoué, vient de nous transmettre la note des honoraires s'élevant à 493,72 NF., qui lui sont dus pour avoir occupé pour la Ville dans une instance contre la Société Civile Immobilière « Carnot Jardins » en résiliation de la vente d'un terrain sis à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Jardins.

Ces honoraires comprennent :

Assignation . . . . .	17,84 NF.
Mention aux Hypothèques . . . . .	2,60 "
Mise au rôle . . . . .	5,00 "
Appel de cause . . . . .	1,20 "
Avenir 4/6/1957 . . . . .	1,20 "
Avenir 27/6/1957 . . . . .	1,20 "

Conclusions . . . . .	1,20	»
Minute du jugement . . . . .	64,58	»
Droit fixe . . . . .	15,00	»
Droit proportionnel s/montant de l'Adjudication – 23.290 NF.	326,58	»
Droit gradué . . . . .	55,00	»
Taxe . . . . .	2,32	»
	493,72	NF.
	=====	

Par jugement du 17 octobre 1957, la Ville a été déboutée de sa demande et condamnée aux dépens.

Bien que l'état des frais de M<sup>e</sup> Vandewalle ait été taxé le 14 février 1958, nous vous proposons de renoncer au bénéfice de la déchéance quadriennale.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de ces honoraires.

La dépense sera imputée sur le chapitre XXXVIII, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif 1962 : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 42. — INSTANCE CONTRE SOCIÉTÉ COLUMBIA FILMS.  
HONORAIRES DE M<sup>e</sup> LÉVY. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Columbia Fims dont le siège est à Paris, 20, rue Troyon, avait engagé une instance devant le Tribunal Administratif de Lille afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal en date du 26 Avril 1960 interdisant la projection du film « Les Régates de San Francisco » sur le territoire de la Ville de Lille.

Considérant que l'ordonnance du 3 Juillet 1945 qui subordonne la représentation d'un film à l'obtention d'un visa délivré par le ministre chargé de l'information, n'a pas retiré au maire les pouvoirs de police qu'il détient de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884, et eu égard aux réactions provoquées dans l'opinion publique par le caractère d'immoralité et d'indécence de ce film, le Tribunal Administratif a, par jugement du 20 Décembre 1961, reconnu que la décision attaquée n'était pas entachée d'excès de pouvoir et a rejeté la requête de la Société Columbia Films la condamnant, en outre, aux dépens.

M<sup>e</sup> Jean Lévy, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses frais et honoraires qui s'élèvent à 513 NF.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 43. — INSTANCE CONTRE COLIER. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> LÉVY.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/83 en date du 26 Juin 1961, vous nous avez autorisé à poursuivre la récupération des frais résultant pour la Ville de l'accident survenu le 23 Mai 1960 à M. Théophile Wallard, garde au Service des Promenades et Jardins, qui fut renversé par la voiture automobile de M. Colier.

Le 21 Novembre 1961, le Tribunal de Police de Lille devant lequel cette affaire a été évoquée, a mis M. Colier hors de cause et condamné M. Desmoulins, demeurant à Créteil, 20, rue de Courcy, propriétaire d'un camion en stationnement irrégulier sur les lieux de la collision à 80 NF d'amende.

Sur la constitution de partie civile, le Tribunal a jugé qu'il y avait responsabilité partagée à raison des 3/4 à la charge de M. Wallard et 1/4 à la charge de M. Desmoulins et condamné ce dernier au remboursement à la Ville de la somme de 489,07 NF, avec intérêts judiciaires.

M<sup>e</sup> Jean Lévy, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses frais et honoraires s'élevant à 100 NF.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1962, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 44. — INSTANCE CONTRE PRIN. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> VANDEWALLE.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° 58/162 en date du 30 Octobre 1958, la Ville a engagé une instance en vue d'obtenir l'expulsion de M. Prin, occupant sans droit d'un immeuble sis à Lille, 7, rue Gustave Delory, dont il avait d'ailleurs consenti la cession.

Par ordonnance de Référé du 3 Février 1959, M. Prin a été condamné à quitter les lieux dans la huitaine de la signification de la dite ordonnance. Il a libéré les locaux sans qu'il soit nécessaire de passer à l'exécution de l'expulsion.

M<sup>e</sup> Vandewalle, avoué, qui a représenté la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses frais et honoraires qui s'élève à 151,55 NF.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de cette somme dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII – article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 62 / 45. — INSTANCE CONTRE FLORET. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> LÉVY.  
RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Armand Floret demeurant, 150, rue Lamarck à Paris, dont la voiture en stationnement irrégulier, place de la Gare, avait été mise en fourrière, avait introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Lille à l'effet d'obtenir tant le remboursement d'une pénalité de 20 NF qu'il avait dû acquitter, que le paiement d'une somme de 500 NF à titre de dommages-intérêts.

Par jugement rendu le 10 Avril 1962, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. Floret et a condamné ce dernier aux dépens.

M<sup>e</sup> Lévy, Avocat, qui a été chargé de la défense des intérêts de la Ville de Lille dans cette affaire, nous a adressé la note de ses frais et honoraires, lesquels s'élèvent à 200 NF.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée, sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII — article 1 du Budget primitif de 1962 — sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 62 / 46. — INSTANCE CONTRE CARDON. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> JEAN-LOUIS SPRIET. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Cardon, demeurant à Lille, 12, rue du Ballon, a intenté contre la Ville une action tendant à la rescission pour lésion de plus des sept douzièmes dans le prix d'un immeuble, sis à Lille rue du Ballon, dont il était propriétaire.

Par jugement du 22 mars 1962, le Tribunal de Grande Instance a déclaré cette action irrecevable et condamné M. Cardon aux dépens.

M<sup>e</sup> Jean-Louis Spriet, avocat, qui a été chargé de la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses frais et honoraires, qui s'élèvent à 200 NF.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII — article 1 du Budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 47. — INSTANCE CONTRE M. ET M<sup>me</sup> BIEBUYCK-FOURMONT.  
HONORAIRES DUS A M<sup>me</sup> LÉVY ET M<sup>me</sup> VANDEWALLE.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/58 en date du 30 Mai 1958, vous nous aviez autorisé à poursuivre, par tous moyens et voies de droit, la rétrocession du terrain situé à l'angle de l'avenue Louise Michel et du boulevard de Belfort vendu par la Ville de Lille, le 9 Février 1953, à M. et M<sup>me</sup> Albert Biebuyck-Fourmont, les intéressés n'ayant pas respecté les conditions particulières de la vente.

Le dossier de l'affaire fut confié à M<sup>me</sup> Lévy et M<sup>me</sup> Vandewalle, avoué, fut chargé de diligenter la procédure.

Les intéressés ont demandé par la suite que la Ville renonce à son droit de reprise et leur accorde de nouveaux délais.

M<sup>me</sup> Lévy et M<sup>me</sup> Vandewalle nous ont transmis leur note de frais et honoraires s'élevant respectivement à 100 NF et 50 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de ces sommes qui seront imputées sur le crédit ouvert, au chapitre XXXVIII article 1 du Budget primitif de 1962 – sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 48. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE  
M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 Juin 1898, M. Jourdain, architecte expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 1.170 NF.

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Décembre 1961	82, rue de Wazemmes. Vacances sur place et déplacements . . . . . 70 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 70 NF. Soit . . . . .	140 NF.
Décembre 1961	119, rue Saint-André Vacances sur place et déplacements . . . . . 70 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 70 NF. Soit . . . . .	140 NF.

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Décembre 1961	91-93, rue du Faubourg de Roubaix Vacations sur place et déplacements . . . . . Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . Soit . . . . .	70 NF. 70 NF. 140 NF.
Décembre 1961	144, boulevard Victor Hugo. Vacations sur place et déplacements . . . . . Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . Soit . . . . .	45 NF. 45 NF. 90 NF.
Février 1962	226, rue des Postes. Vacations sur place et déplacement . . . . . Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . Soit . . . . .	50 NF. 50 NF. 100 NF.
Mars 1962	12, rue Delezennes. Vacations sur place et déplacement . . . . . Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . Soit . . . . .	40 NF. 40 NF. 80 NF.
Avril 1962	37 et 37 bis, rue de Flandre. Vacations sur place et déplacement . . . . . Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . Soit . . . . .	90 NF. 90 NF. 180 NF.

D'autre part, au cours de travaux entrepris dans les calorifères de l'Église Saint-Étienne, un effondrement du sol a été constaté ainsi qu'une fissure importante dans la maçonnerie du fond de la chaufferie.

Afin de déterminer les causes et les responsabilités de ces désordres, une expertise a été demandée pour laquelle les honoraires de M. Jourdain se sont élevés à :

- Vacations sur place et déplacement :
  - réunion sur place avec représentants de la Ville
  - réunion avec l'Autorité Militaire
  - réunion au service du Contentieux
  - visite des locaux et recherches d'archives . . . . . 225 NF
- Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 75 NF
- Soit : . . . . . 300 NF

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de régler à M. Jourdain la dite somme de 1.170 NF qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 49. — HONORAIRES DE M. DESMALADES. MÉTREUR. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyer d'immeubles appartenant à la Ville.

Ces honoraires s'élèvent à 302 NF suivant détail ci-après :

14, terrasse Sainte Catherine . . . . .	49,00
Flers - 210, rue Jean-Jaurès . . . . .	59,00
117, rue Saint Gabriel . . . . .	29,00
119, rue Saint Gabriel . . . . .	47,00
253 et 255, rue du Faubourg de Roubaix . . . . .	89,00
Local - rue Fénelon . . . . .	29,00
	302,00

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 302 NF à M. Desmalades, qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII – article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 50. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
30 / 7 /1960	Plaque d'égout, rue de l'Alma.	C <sup>ie</sup> « La Providence ».	62,74 NF.
14/12/1960	Plafond et vitrine, au Musée d'Histoire Naturelle.	M. le Doyen de la Faculté des Sciences de Lille.	296,01 NF.
26/12/1960 et 26/1/1961	Conduite et branchement d'eau rue du Bas Liévin.	« Société Boulonnaise d'Exploitation de Matériel de Travaux publics » à Saint-Martin-les-Boulogne.	140,27 NF.
6 / 1 /1961	Borne haute, boulevard Carnot.	C <sup>ie</sup> « L'Union ».	626,38 NF.

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
2 / 2 / 1961	Clôture du stade Noël d'Hérain.	Cie « L'Abeille ».	523,24 NF.
28 / 3 / 1961	Branchemet d'eau, boulevard Victor Hugo.	Cie « La Providence ».	78,58 NF.
avril et mai 1961	Branchements et conduites d'eau, rues Boucher de Perthes et des Stations, et place des Reigneaux.	« Société Lilloise d'Assurances et de réassurances ».	465,73 NF.
11 / 4 / 1961	Porte d'un local du bâtiment des collecteurs de cuirs et suifs, aux Abattoirs.	Cie « Le Lloyd Continental Français. »	271,50 NF.
14 / 4 / 1961	Chaussée de la place du Théâtre	Cie « L'Union et le Phénix Espagnol ».	63,83 NF.
28 / 5 / 1961	Acacia et appareil de signalisation, boulevard du Président Hoover.	Cie « l'Union ».	2.774,15 NF.
19 / 8 / 1961	Clôture de l'Usine élévatrice des Eaux à Emmerin.	Cie « La Préservatrice »	309,79 NF.
8 / 9 / 1961	Trottoir, rue Léon Gambetta.	« Mutuelle Générale Française Accidents ».	327,95 NF.
29 / 9 / 1961	Appareil de signalisation, boulevard du Docteur Calmette.	Cie « L'Urbaine et la Seine ».	237,00 NF.
24 / 10 / 1961	Panneau de signalisation, rue Pierre Legrand.	Cie « Les Assurances Françaises »	104,75 NF.
26 / 10 / 1961	Panneau de signalisation, rue Paul Duez.	« Cie Continentale d'Assurances ».	68,50 NF.
7 / 11 / 1961	Bornes hautes, boulevard de la Liberté.	« Mutuelle Assurances Automobile des Instituteurs de France ».	1.274,84 NF.
9 / 11 / 1961	Borne haute, boulevard Monte-bello.	Cie « L'Abeille ».	290,00 NF.
13 / 11 / 1961	Appareil de commande de l'éclairage public, place Louise de Bettignies.	M. Albert Scalfi, 4, rue Carnot, Fâches-Thumesnil.	48,70 NF.
13 / 11 / 1961	Borne haute, rue Gustave Delory prolongée.	Cie « L'Aigle ».	128,70 NF.
4 / 12 / 1961	Poteau de signalisation, rue Détournée.	Cie « L'Urbaine et la Seine ».	48,75 NF.
3 / 1 / 1962	Pelouse du groupe Concorde d'H.L.M., rue Léon Blum.	M. Georges Desrumaux, 40, rue de Dunkerque, Armentières.	20,00 NF.
3 / 2 / 1962	Pelouse à l'école Désiré Verhaeghe.	Cie « La Providence ».	75,00 NF.

Par ailleurs, en Mai 1961, des enfants au nombre de neuf ont brisé des acacias, rues Gustave Courbet et du Professeur Laguesse, et mis hors d'usage du matériel de gymnastique dans le square Léonard de Vinci. Le montant des dégâts s'élevant à 500 NF, nous avons fait recouvrer la somme de 55,55 NF contre chacun des pères ou mères responsables :

- M. Constant Bachelet, 4, rue Godefroy Cavaignac, Lille.
  - M<sup>me</sup> Gilberte Defasque, 166, Chemin des Postes, Loos.
  - M. Marceau Delrue, 11, rue Auguste Comte, Lille.
  - M. Pierre Derweduwen, 183 bis, rue du Faubourg des Postes, Lille.
  - M. Louis Fobert, 21, rue Paul Louis Courrier, Lille.
  - M. Julien Govaere, 33, rue Godefroy Cavaignac, Lille.
  - M. Désiré Haidon, 18, rue Godefroy Cavaignac, Lille.
  - M. Joseph Lalenti, 17, rue Paul Louis Courrier, Lille.
  - M<sup>me</sup> Vve Marguerite Spysschaert, 108, rue du Vaisseau le Vengeur, Lille.
- Le total des sommes récupérées s'élève ainsi à 8.736,41 NF.

*Adopté.*

**N° 62 / 51. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir l'indemnisation de la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS RÉCUPÉRÉS
1 / 10 / 1960	M. Claude Besnier.	« Mutuelle Générale Française Accidents ».	
24 / 3 / 1961	M. Jean Crepe.	Cie « La Prévoyance ».	26,38 NF.
4 / 4 / 1961	M. Marcel Clément.	Cie « La Minerve ».	125,87 NF.
25 / 8 / 1961	M. Robert Roesbeke.	« Cie Continentale d'Assurances »	294,29 NF.
29 / 8 / 1961	M. Roland Honoré.	Cie « Le Secours ».	125,14 NF.
8 / 1 / 1962	M. François Petraroli.	M. le Directeur Régional des Postes et Télécommunications, à Lille.	290,30 NF.
		Total des sommes récupérées . . .	118,38 NF.
			980,36 NF.
			=====

Pour l'accident de M. Clément et pour celui de M. Roesbeke, nous avons, en raison de leurs circonstances, accepté un partage des responsabilités.

*Adopté.*

N° 62 / 52. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECOUVREMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Place Léonard de Vinci, à Lille.	16 / 5 / 1960	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, à Lille.	60,00 NF.
Angle rue Colbert, quai Vauban, à Lille.	17 / 5 / 1961	» »	355,03 NF.
Boulevard Vauban, angle rue de Solférino, à Lille.	24 / 7 / 1961	» »	233,67 NF.
Rue de Fontenoy, angle rue de la Plaine, à Lille.	26 / 9 / 1961	» »	210,93 NF.
Face à la Gare de Lille.	13 / 10 / 1961	» »	49,09 NF.
Angle rue de Douai et rue de Cambrai, à Lille.	4 / 11 / 1961	» »	39,33 NF.
Rue de Paris, face au n° 35, à Lille.	13 / 12 / 1961	» »	151,50 NF.
Carrefour rue Jean Bart rue de Bruxelles, à Lille. <i>Sapeurs-Pompiers.</i>	3 / 1 / 1962	M. le Directeur de « La Défense Générale », 8, rue de Tenremonde, à Lille.	728,00 NF.

*Adopté.*

N° 62 / 53. — CONCESSION DE L'EMPLACEMENT D'UN CIRQUE.  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Rancy a sollicité le renouvellement pour la durée des foires d'août-septembre des années 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966 de la concession de l'emplacement d'un cirque qui lui est accordé depuis de nombreuses années sur le Champ de Foire.

Comme par le passé, M. Rancy s'engage :

1<sup>o</sup> à donner chaque année une représentation dont la recette brute sera versée à l'œuvre de Bienfaisance choisie par nous ;

2<sup>o</sup> à admettre gratuitement en matinée, pendant la semaine :

- a) les vieillards des Hospices ;
  - b) les enfants des centres aérés de la Ville, des Établissements charitables choisis par la Municipalité et dont le nombre n'excèdera pas 1.500 pour la durée de la Foire ;
- 3<sup>e</sup> à maintenir son exploitation pendant toute la durée de la Foire.

Lors de sa réunion du 30 janvier 1962, la Commission des Fêtes a émis un avis favorable au renouvellement de la convention pour une période de cinq ans, dans les mêmes conditions que précédemment, et propose toutefois de porter la redevance annuelle de 1.000 à 1.500 NF., ce taux demeurant invariable pendant toute la durée du contrat.

Il est difficile d'établir une comparaison avec ce qui est pratiqué en la matière par les autres municipalités. En effet, des renseignements recueillis auprès d'une quinzaine de villes, il résulte que, sauf Rouen et Amiens, aucune grande commune n'accorde de concession à un cirque à l'occasion d'une foire annuelle. En outre, à part Valenciennes et Cambrai qui perçoivent un forfait fixé respectivement à 400 NF. et 800 NF. pour l'établissement d'un cirque sur leur territoire, les autres villes consultées réclament, pour les cirques de passage, des droits de place extrêmement variables, calculés au mètre carré et à la journée.

Nous estimons que les rapports qui lient le Cirque Rancy à la Ville de Lille, depuis de très nombreuses années, la qualité des spectacles dont nous n'avons eu qu'à nous louer, les libéralités très appréciables accordées en faveur de nos Œuvres Sociales ne permettent pas d'exiger le paiement de droits journaliers d'autant qu'il s'agit de l'occupation d'un terrain du domaine privé.

Il faut tenir compte, en outre, de ce que le Cirque Rancy, qui rencontre une grande faveur auprès de la population de la Région lilloise, constitue le centre attractif qui conditionne le succès de la Foire annuelle.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec vos Commissions des Fêtes et du Contentieux, d'accepter les conditions qui nous sont proposées sauf pour le montant de la redevance qui sera majoré de 50 %, et de décider que le contrat reprennra la clause suivant laquelle la Ville n'accordera aucune autorisation à un Établissement du même genre sur tout le territoire de la Ville de Lille pendant la durée de la Foire et pendant une période antérieure suffisamment importante pour ne pas porter préjudice au Cirque Rancy, ainsi que le permet une circulaire ministérielle du 19 mai 1951.

*Adopté.*

**N° 62 / 54. — CIRQUE AMAR. INDEMNITÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cirque Amar a été autorisé à s'installer, du 16 au 20 mai 1962, sur un terrain de 75 m. sur 100 m. environ, situé à l'emplacement des anciennes fortifications, entre les boulevards Carnot et Pasteur, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de 5.000 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons d'agrérer ces conditions et d'admettre en recette la somme de 5.000 NF. versée par cet Établissement.

*Adopté.*

**N° 62 / 55. — FOIRE DE PAQUES 1962. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation de la Foire de Pâques 1962, la Ville a été autorisée, comme chaque année, par l'Autorité Militaire, à occuper du 2 avril au 2 mai, une partie de l'Esplanade de la Citadelle.

L'Administration des Domaines nous a informé que la redevance restait fixée à 600 NF., c'est-à-dire au taux appliqué depuis 1958.

Cette redevance sera payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le paiement de la redevance et de nous autoriser à passer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis, article 16, du Budget primitif de 1962, sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses — Frais d'organisation ».

*Adopté.*

**N° 62 / 56. — DON AU PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 juin 1961, M. le Président de la « Société des Amis des Musées de Lille » a fait connaître l'intention de celle-ci de faire don au Palais des Beaux-Arts des objets d'art suivants :

- 1<sup>o</sup> trois gravures anciennes représentant des aspects de notre Ville ;
- 2<sup>o</sup> un ravier en faïence de Lille du XVIII<sup>e</sup> siècle ;
- 3<sup>o</sup> un collier de la « Compagnie des Arbalétriers de Saint Georges », d'origine flamande, en argent et vermeil, avec plaques commémoratives reliées entre elles par des chaînons en forme de briquet de Bourgogne.

Ces objets présentant un réel intérêt, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et votre Commission du Contentieux, de décider l'acceptation de la liberalité en cause.

*Adopté.*

**N° 62 / 57. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATION CONCERNANT DES VALEURS  
DONT LA VILLE EST NUE PROPRIÉTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Agence Havas » a procédé à la répartition gratuite d'actions nouvelles à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes.

La Ville de Lille étant nue propriétaire de deux actions de cette Société reprises dans un certificat nominatif n° 56.948, nous avons dû céder les droits de souscription attachés à ces actions.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier cette opération et de décider que, conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et de partage, les sommes à revenir en nue propriété à la Ville et en usufruit à M<sup>me</sup> Crépin, feront l'objet d'emploi administratif en valeur d'Etat.

*Adopté.*

**N° 62 / 58. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. CESSION D'ANTÉriorité  
MM. MERMILLIOT ET SUIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 60/124 et 61/111, en date des 28 octobre 1960 et 26 juin 1961, vous avez décidé d'allouer à MM. Roger Mermilliot et René Suin, agents municipaux allocataires, un prêt de 2.500 NF., remboursable en 10 ans, sans intérêt, pour leur permettre de construire un logement à Wattignies.

Lors de votre réunion, en date du 30 novembre 1950, vous avez décidé que le remboursement de ces prêts serait garanti par une inscription hypothécaire venant en 2<sup>me</sup> rang immédiatement après celle du Crédit Foncier ou de la Société du Crédit Immobilier.

Or, il existe déjà 3 inscriptions hypothécaires : au 1<sup>er</sup> rang, le Crédit Foncier ; au 2<sup>me</sup> rang, le Département ; au 3<sup>me</sup> rang, la Commune de Wattignies.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider que, par dérogation aux dispositions de la délibération susvisée, l'inscription de la Ville de Lille viendra au 4<sup>me</sup> rang pour MM. Mermilliot et Suin.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer tous contrats nécessaires.

*Adopté.*

N° 62 / 59. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. SUBSTITUTIONS DE CAUTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 426, du 8 mars 1954, 726 et 727, du 13 juillet 1954, 56/153 du 26 octobre 1956, 57/55 du 11 mars 1957, 57/119 du 8 juillet 1957 et 61/203 du 15 décembre 1961, vous avez décidé, en vue de faciliter la construction de nouveaux groupes d'habitations sur le territoire de notre Ville, d'allouer des prêts à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider divers locataires attributaires de cet organisme.

Aux termes des contrats intervenus, portant ouverture de crédit par la Ville de Lille à la Société emprunteuse, les bénéficiaires de ces prêts se sont portés cautions solidaires de la dite Société pour le remboursement des prêts consentis.

Les cautions reprises dans le tableau ci-annexé se sont trouvées dans l'obligation de quitter leur logement et ont été remplacées par d'autres locataires attributaires dont les noms figurent sur ce même tableau, et qui acceptent de se substituer à leurs prédecesseurs dans les engagements de ces derniers envers la Ville de Lille.

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre des opérations de financement de ses divers groupes d'habitutions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de vouloir bien agréer ces nouvelles cautions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Il est bien entendu que ces nouveaux locataires-attributaires de la Société « Les H.E.N. » devront contracter une assurance sur la vie destinée à les libérer en cas de décès, de la somme correspondant à celle restant due à la Ville de Lille par la Société emprunteuse et que la prime d'assurance et les frais d'acte devront être acquittés directement par les intéressés.

*Adopté.*

\* \* \*

NUMÉRO ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION	MONTANT DU PRÊT CONSENTEI (en an- ciens frs)	DÉSIGNATION DU GROUPE	NOM DES ANCIENNES CAUTIONS	DÉLAI DE REM- BOUR- SE- MENT	NOM DES REMPLAÇANTS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE DE PRISE D'EFFET des substi- tutions de cautions
462 8- 3-54	500.000	square du Por-tugal	Sturne Robert	20 ans	Delille Claudette, veuve Bailleul	7 / 4 / 1933 La Bassée	1 / 5 / 1962
726 13- 7-54	500.000	d°	Merlevède Pierre	"	Magrez Jean	29 / 12 / 1926 Lille	1 / 3 / 1962
727 13- 7-54	400.000	rue de Pologne	Bourgeois André	"	Aubin Bernard	24 / 2 / 1937 Loos	1 / 6 / 1962
727 13- 7-54	400.000	rue de Pologne	Roggeman Victor	"	Thellier Pierre	25 / 2 / 1920 Lille	1 / 1 / 1962
56 / 153 26-10-56	450.000	rue Emile Zola	Lefour Roger	"	Caignaert Marcel	22 / 10 / 1931 Ronchin	1 / 3 / 1962
57 / 55 11- 3-57	400.000	rue Gassendi	Deneuveglise Lucette épouse Catteau	"	Ferot Jacques	29 / 12 / 1921 Bourg-en-Bresse	1 / 4 / 1962
d°	400.000	rue Gassendi	Laumet Gérard	"	Leblond Alfred	23 / 6 / 1922 Hellemmes	1 / 1 / 1962
d°	400.000	rue Gassendi	Lebigre Jacques	"	Maeght Jean	1 / 12 / 1926 Rosendaël	1 / 1 / 1962
d°	375.000	rue Gassendi	Lemaire Rémy	"	Magras Roland	20 / 4 / 1929 Lille	1 / 3 / 1962
d°	400.000	rue Gassendi	Washer Roger	"	Darras Jacques	9 / 6 / 1931 Dijon	1 / 6 / 1962
57 / 119 8- 7-57	375.000	rue Gassendi	Deroubaix Georges	"	Bravin Jean	10 / 8 / 1934 La Mure	1 / 3 / 1962
d°	450.000	rue Gassendi	Labbe Michel	"	Verheyde Gérard	30 / 10 / 1939 Lille	1 / 12 / 1961
61 / 203 15-12-61	400.000	rue Gassendi	Leblond Alfred	"	Payen Pierre	23 / 3 / 1931 Pressy	1 / 1 / 1962

N° 62 / 60. — PRÊTS COMPLÉMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS  
INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE MM. QUATANNENS ET  
SELLIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison ou un appartement sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la délibération n° 2.478 prise par le Conseil Municipal le 30 Novembre 1950, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 Février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts soit 6.000 NF sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

1<sup>o</sup>) 3.000 NF à M. Lucien Quatannens né le 20 Mai 1926, artisan tapissier, demeurant à Lille, 59, rue Destailleur, propriétaire d'un terrain sis à Lille, rue Destailleur, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;

2<sup>o</sup>) 3.000 NF à M. Yves Sellier né le 13 Janvier 1929, agent d'exploitation, demeurant à Loos, 152, rue Mirabeau, qui fait construire un appartement compris dans un immeuble sis à Lille, 65, rue du Faubourg de Béthune et qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767 du 20 Février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 Novembre 1953.

Le remboursement à la Ville, par la Société les « Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 9 du budget supplémentaire de 1962 — sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

N° 62 / 61. — AIDE A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE MM. CARON,  
DEBOU, DUMONT ET PAPEGAY. AGENTS MUNICIPAUX  
ALLOCATAIRES.

*Rapport retiré de l'ordre du jour.*

**N° 62 / 62. — PRÊTS RÉPARATIONS. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 69.630 NF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des propriétaires effectuant des travaux dans leurs immeubles avec l'aide du Fonds National pour l'Amélioration de l'Habitat, ont sollicité l'attribution de prêts-réparations prévus par la délibération n° 2478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement ces demandes et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4830 du 20 Avril 1953, la somme de 69.630 NF sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui devra la répartir aux bénéficiaires ci-après :

1<sup>o</sup>) M. Arthur Polfliet, fleuriste, demeurant 21, rue d'Arras à Lille, pour la réparation d'un immeuble lui appartenant situé à Lille, 19 et 21, rue d'Arras.

Cet immeuble abrite 3 familles pour un total de cinq personnes.

Le fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décision du 14 Décembre 1961, notifiée le 21 Décembre 1961 a alloué la subvention suivante :

Devis des travaux retenus . . . . .	5.898,00 NF.
Subvention 20 % . . . . .	1.179,60 »

La dépense restant à la charge de M. Polfliet s'élevant à la somme de 4.718,40 NF., nous vous proposons de décider l'octroi en sa faveur d'un prêt sans intérêt, de 2.350 NF. remboursable en 15 ans.

2<sup>o</sup>) Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, pour la réparation d'immeubles lui appartenant, sis à Lille.

a) 22, 24, 26, rue Adolphe Werquin.

Ces immeubles abritent seize familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décisions du 21 mars 1961, signifiées le 12 avril 1961, a alloué la subvention suivante :

Montant des travaux retenus . . . . .	84.481,00 NF.
Subvention 40 % . . . . .	33.792,00 »

La dépense restant à la charge du dit Comité s'élevant à 50.689 NF., nous vous proposons de décider l'octroi en sa faveur d'un prêt, sans intérêt, de 25.340 NF., remboursable en 15 ans.

b) 52, rue Fénelon, cour Vanderlinden, n°s 1, 2, 3.

Ces immeubles abritent trois familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décisions du 21 mars 1961 signifiées le 12 avril 1961, a alloué la subvention suivante :

Montant des travaux retenus . . . . .	8.017,00 NF.
Subvention 35 % . . . . .	2.806,00 »

La dépense restant à la charge du dit Comité s'élevant à la somme de 5.211 NF., nous vous proposons de décider l'octroi en sa faveur d'un prêt, sans intérêt, de 2.600 NF., remboursable en 15 ans.

c) 27, 29, 31, rue de Jemmapes.

Ces immeubles abritent vingt familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décisions du 1<sup>er</sup> décembre 1961, signifiées le 19 décembre 1961, a alloué la subvention suivante :

Montant des travaux retenus . . . . .	69.556,00 NF.
Subvention 32 % . . . . .	22.257,00 »

La dépense restant à la charge du dit Comité s'élevant à la somme de 47.299 NF., nous vous proposons de décider l'octroi en sa faveur d'un prêt sans intérêt de 23.640 NF. remboursable en 15 ans.

d) 2, rue Philippe de Comines.

Cet immeuble abrite six familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décision du 1<sup>er</sup> décembre 1961, signifiée le 19 décembre 1961, a alloué la subvention suivante :

Montant des travaux retenus . . . . .	21.523,00 NF.
Subvention 32 % . . . . .	6.887,00 »

La dépense restant à la charge du dit Comité s'élevant à 14.636 NF., nous vous proposons de décider l'octroi en sa faveur d'un prêt, sans intérêt, de 7.310 NF., remboursable en 15 ans.

3<sup>e</sup> Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, pour la réparation d'immeubles situés à Lille, rue des Sarrazins, cour Basquin, n<sup>o</sup>s 4, 6, 8, 10, 12, 14 et cour Wagram n<sup>o</sup>s 1, 2, 3, 4, 5 et 6, appartenant à M<sup>me</sup> Degouy, demeurant, 3, rue du Général de Gaulle à Mons-en-Barœul.

Ces immeubles abritent douze familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat par décisions du 30 décembre 1960, signifiées le 18 janvier 1961, a alloué la subvention suivante :

Montant des travaux retenus . . . . .	33.559,00 NF.
Subvention 50 % . . . . .	16.779,00 »

La dépense restant à supporter s'élevant à 16.780 NF., nous vous proposons de décider l'octroi au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, d'un prêt sans intérêt, de 8.390 NF., remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n<sup>o</sup> 325, du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord », se fera conformément aux clauses de la Convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1962, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 62 / 63. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. YVES BRETON A M. ROGER MAILLET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 57/55, en date du 11 mars 1957, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 52.975.000 anciens francs pour aider au financement de la construction de logements sur un terrain sis à Lille, groupe Gassendi.

Ce prêt avait été réparti entre 133 locataires attributaires repris dans la délibération susvisée, parmi lesquels figurait M. Yves Breton pour une somme de 3.750 NF.

Or, ce dernier a renoncé à ses projets avant le versement du prêt.

Il a été remplacé dans son logement par M. Roger Maillet, né à Tourcoing, le 20 novembre 1911.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Maillet de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M. Breton.

Étant donné l'âge de M. Maillet, le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 13 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société « Les H.E.N. », le 28 mars 1953.

Indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à effectuer ce transfert et à signer tous actes nécessaires.

*Adopté.*

**N° 62 / 64. — TERRAIN SITUÉ A L'ANGLE DES RUES BENVIGNAT ET SAINTE-MARIE. PROROGATION DU DÉLAI DE PAIEMENT DE LA PLUS-VALUE PAR LA SOCIÉTÉ DUBOIS FRÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/60, en date du 17 mars 1961, vous avez décidé de proroger de une année, à compter du 17 mars 1961, le délai qui avait été accordé à la Société Dubois Frères pour construire un immeuble à usage d'habitation sur un terrain situé à Lille, à l'angle des rues Benvignat et Sainte Marie.

Cette prorogation était en outre subordonnée à l'engagement de cette Société de payer à la Ville de Lille, à l'expiration de ce délai, une somme de 16.017 NF., représentant la plus-value acquise par ce terrain.

Le débours de cette somme risquant de gêner la trésorerie de cette Société, qui ne sera créditive que fin juillet du montant du prêt qui lui a été consenti par le Crédit Foncier de France, MM. Dubois Frères souhaiteraient que l'échéance prévue pour le 25 avril 1962, soit reportée à trois mois.

En raison du motif invoqué, et étant donné que les travaux de construction sont entrepris, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de réserver une suite favorable à cette requête.

*Adopté.*

**N° 62 / 65. — TERRAIN SITUÉ A L'ANGLE DU BOULEVARD DE BELFORT  
ET DE LA RUE ARMAND CARREL VENDU PAR  
ADJUDICATION, LE 28 JUIN 1949, A LA S.A.R.L.  
ETABLISSEMENTS E. JOLY ET C<sup>ie</sup>. RÉSOLUTION DE LA  
VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 mars 1961, vous avez décidé d'accorder à la S.A.R.L. « Établissements E. Joly et C<sup>ie</sup> », dont le siège était à Lille, boulevard de Belfort, à qui la Ville de Lille a vendu par adjudication, le 28 juin 1949, moyennant la somme de 175.000 anciens francs, une parcelle de terrain de 350 m<sup>2</sup>, située à Lille, à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Armand Carrel, une prorogation d'un an au maximum, à compter du 17 mars 1961, du délai qui lui avait été accordé pour construire, sur ce terrain, un immeuble à usage d'habitation. Il était entendu que cette prorogation était, en outre, subordonnée à l'engagement que devait prendre cette Société de verser à la Ville de Lille, à l'expiration de ce délai, la somme de 19.250 NF., représentant le montant de la plus value acquise par ce terrain.

M. Édouard Joly, gérant de cette Société, nous a fait savoir, par lettre du 29 avril 1961, qu'il ne lui était pas possible de prendre cet engagement et que, dans ces conditions, il demandait la résolution de la vente. Il souhaitait cependant que la Ville de Lille laissât à la Société E. Joly et C<sup>ie</sup>, un délai suffisant pour lui permettre de trouver de nouveaux locaux et chantiers.

Cette Société, dont la raison sociale est devenue : S.A.R.L. Établissements E. Joly-Delage et C<sup>ie</sup>, ayant maintenant installé son siège social, 20, rue Garibaldi, à Lille, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1<sup>o</sup> de décider la reprise immédiate du terrain moyennant le versement à la S.A.R.L. « Établissements E. Joly-Delage et C<sup>ie</sup> », 20, rue Garibaldi, à Lille, de la somme de 1.750 NF., représentant le montant de la mise à prix versé par M. Édouard-Alexandre-Louis Joly le jour de l'adjudication. Cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 11, du Budget supplémentaire de 1962, sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

2<sup>o</sup> de charger M<sup>e</sup> Vandebussche, notaire à Lille, de la rédaction du contrat à intervenir, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette rétrocession étant supportés par la S.A.R.L. « Établissements E. Joly-Delage et C<sup>ie</sup> » ;

3<sup>o</sup> de nous autoriser éventuellement à poursuivre cette résolution par tous moyens et voies de droit.

*Adopté.*

**N° 62 / 66. — TERRAIN SITUÉ A L'ANGLE DE L'AVENUE LOUISE MICHEL  
ET DU BOULEVARD DE BELFORT VENDU LE 9 FÉVRIER  
1953 A M. ET M<sup>me</sup> ALBERT BIEBUYCK-FOURMONT.  
RÉSOLUTION DE LA VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 mars 1961, vous avez décidé d'accorder à M. et M<sup>me</sup> Albert Biebuyck-Fourmont, demeurant à Lille, 218, rue Nationale, à qui la Ville de Lille a vendu, le 9 février 1953, moyennant la somme de 550.800 anciens francs une parcelle de terrain de 459 m<sup>2</sup>, située à Lille à l'angle de l'avenue Louise Michel et du Boulevard de Belfort, une prorogation d'un an au maximum, à compter du 17 mars 1961, du délai qui leur avait été accordé pour construire, sur ce terrain, un immeuble à usage d'habitation. Il était, en outre, entendu que le terrain en cause serait repris immédiatement si les travaux n'étaient pas commencés dans le délai imparti.

Or, bien que ce délai soit largement expiré, les travaux ne sont pas entrepris et aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée.

Par ailleurs les intéressés :

1<sup>o</sup> n'ont encore payé que les 2/5<sup>e</sup> du montant stipulé de la vente, soit en principal 220.320 anciens francs, le premier cinquième ayant été versé le jour de la signature de l'acte et le deuxième cinquième à la date du 11 février 1954 ;

2<sup>o</sup> n'ont pas encore réglé le montant des honoraires d'avocat et d'avoué que la Ville a dû supporter du fait d'une première instance en résiliation de vente engagée par la Ville à la suite de la décision que vous aviez prise par délibération 58/58, en date du 30 mai 1958.

Le taux de l'intérêt conventionnel ayant été fixé à 5 %, le montant des intérêts échus sur le solde du prix, soit 3.304,80 NF., s'élevait au 17 mars 1962, date d'expiration du délai que vous aviez accordé, à la somme de 1.338,67 NF., se décomposant comme suit :

— intérêts courus du 8 février 1954 au 8 février 1962 :

$$\frac{3.304,80 \times 5 \times 8}{100} = 1.321,92 \text{ NF.}$$

— intérêts courus du 8 février 1962 au 17 mars 1962 :

$$\frac{3.304,80 \times 5 \times 37}{100 \times 365} = 16,75 \text{ NF.}$$

Les conditions de la vente n'ayant pas été respectées, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1<sup>o</sup> de décider la reprise immédiate du terrain moyennant le remboursement à M. et M<sup>me</sup> Albert Biebuyck-Fourmont, de la somme de 864,53 NF., représentant la différence entre les sommes versées et les intérêts acquis à la Ville de Lille. Cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 11, du Budget supplémentaire de 1962, sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières » ;

2<sup>e</sup> de charger M<sup>e</sup> Vandenbussche, notaire à Lille, de la rédaction du contrat à intervenir, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette rétrocession étant supportés par M. et M<sup>me</sup> Albert Biebuyck-Fourmont ;

- 3<sup>e</sup> de nous autoriser éventuellement à poursuivre par tous moyens et voies de droit :
- le recouvrement des sommes dues par les époux Biebuyck-Fourmont ;
  - la résolution de la vente.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 62 / 67. — TERRAIN SITUÉ A LILLE, 32, RUE DES FOSSÉS, VENDU PAR ADJUDICATION, LE 19 NOVEMBRE 1956, A M. ET M<sup>me</sup> MARIUS WAISBERG-KOMAR. RÉSOLUTION DE LA VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 19 novembre 1956, M. et M<sup>me</sup> Waisberg-Komar ont acquis de la Ville un terrain 387 m<sup>2</sup>, sis à Lille, 32, rue des Fossés, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1.249 de la section I, moyennant la somme de 46.150 NF.

Des conditions particulières avaient été imposées pour la réalisation de cette vente ; notamment les acquéreurs devaient prendre l'engagement :

1<sup>o</sup> de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux accepté par la Ville de Lille le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

2<sup>o</sup> de construire sur le dit terrain, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée, les étages devant être réservés à l'habitation ;

3<sup>o</sup> de ne pas revendre, ni céder, même à titre gratuit, le dit terrain à un tiers quel qu'il soit, soit en totalité, soit en partie, aussi longtemps que les constructions imposées n'auraient pas été édifiées.

L'adjudication était soumise à la condition résolutoire pour les adjudicataires d'exécuter les conditions particulières ci-dessus stipulées et, au cas où l'une de celles-ci n'aurait pas été remplie, la Ville se réservait la faculté de reprendre le terrain adjugé et d'en redevenir propriétaire à charge par elle de restituer le montant de la mise à prix (40.000 NF.) sans être tenue au paiement d'aucun frais et droits de mutation, lesquels auraient été supportés par les adjudicataires défaillants, ni d'aucune indemnité envers eux en raison des travaux, des augmentations et des améliorations de toute nature qu'ils auraient pu exécuter sur le terrain vendu, ceux-ci restant acquis à la Ville, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres qu'elle aurait le droit de réclamer.

A cet effet, une inscription de privilège de vendeur fut prise le 16 janvier 1957 — volume 674, n<sup>o</sup> 27.

Les intéressés ont déposé leur demande de permis de construire le 24 juillet 1959 (récépissé n<sup>o</sup> 13.773) et celui-ci leur fut délivré le 19 janvier 1960, soit six mois plus tard.

Invoquant ce motif et en raison du coût élevé de la construction, M. et M<sup>me</sup> Waisberg-Komar avaient demandé :

- 1<sup>o</sup> de nouveaux délais pour effectuer les travaux envisagés ;
- 2<sup>o</sup> l'autorisation de constituer une Société Civile Immobilière pour entreprendre la construction imposée, étant entendu que le terrain serait transmis à la dite Société au prix de l'adjudication ;
- 3<sup>o</sup> la levée de la clause résolutoire insérée au profit de la Ville dans le procès-verbal d'adjudication pour permettre à la Société Civile Immobilière de solliciter un prêt spécial du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et du Crédit Foncier de France.

M. Waisberg a renoncé par la suite à ce projet de constitution d'une Société et, par lettre du 28 janvier 1961, nous a confirmé qu'il s'engageait à construire, par ses propres moyens, un immeuble à usage d'habitation comprenant 8 logements et un magasin au rez-de-chaussée.

Par délibération n° 61/58, en date du 17 mars 1961, vous avez décidé d'accorder à M. et M<sup>me</sup> Marius Waisberg-Komar une prorogation d'une année au maximum à compter du 17 mars 1961, du délai qui leur avait été imparti pour édifier cette construction, mais il était entendu que cette prorogation était subordonnée à l'engagement que devaient prendre les intéressés, de verser à la Ville de Lille, au plus tard le 17 mars 1962, la somme de 69.950 NF., représentant le montant de la plus-value acquise par ce terrain.

M. Waisberg nous a demandé par la suite de porter ce délai à 18 mois, souhaitant en même temps n'avoir à payer la plus-value que si les travaux n'étaient pas entrepris à l'expiration de ce délai.

Nous avons fait savoir à son avocat le 13 mars 1962, que la question du délai pourrait être éventuellement réexaminée, mais à la condition expresse que le montant de la plus-value soit payé par M. Waisberg au moment où notre accord lui serait donné.

Cette proposition étant restée sans réponse et le délai d'un an que vous aviez accordé étant largement expiré, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1<sup>o</sup> de décider la reprise immédiate du terrain moyennant le versement à M. et M<sup>me</sup> Marius Waisberg-Komar de la somme de 40.000 NF., représentant le montant de la mise à prix, conformément aux conditions particulières auxquelles la vente a eu lieu. Cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 11, du Budget supplémentaire de 1962, sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières » ;

2<sup>o</sup> de charger M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, de la rédaction du contrat à intervenir, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette rétrocession étant supportés par M. et M<sup>me</sup> Marius Waisberg-Komar ;

3<sup>o</sup> de nous autoriser éventuellement à poursuivre cette résolution par tous moyens et voies de droit.

*Adopté.*

N° 62 / 68. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUSSANCE	REDEVANCE
M. Michel Mora, Lille, 22, rue des Bouchers	angle des rues de la Barre et Royale. Section A, n° 1683 20 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> août 1961	30 NF. par tri- mestre et d'avance
M. Hubert Hazebroucq, Emmerin, 12, rue de Seclin. d°	Wattignies, Lieudit « Le Marais ». Section A, n° 1 pie, 2 et 8 4.736 m <sup>2</sup> Wattignies, lieudit « Chemin de Fléquieres ». Section A, n° 142 3.848 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 1961 1 <sup>er</sup> octobre 1961	236 kgs de blé par an payable à terme échu. 4 quintaux 1/2 de blé par hectare et par an payable à terme échu.
M. Serghini-Bouabid, 12, rue Philippe de Comines, Lille. Compagnie Auxiliaire d'Électricité et d'Entre- prise, Lille, 12, rue Cour- tois.	La Madeleine « Porte de Menin ». Section A, n° 3552 bis 227 m <sup>2</sup> rue Courtois. Section E, n° 941 p. 78 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1962 1 <sup>er</sup> janvier 1962	2,27 NF. par an et d'avance. 10 NF. par an et d'avance.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 62 / 69. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux ci-après désignés, dépendant des Abattoirs :

NOM DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMESTRIELS ET D'AVANCE
M <sup>me</sup> veuve Liébart, aux Abattoirs	Grand grenier n° 17	1 <sup>er</sup> octobre 1961	31,90 NF.
M. Maurice Bellengier, aux Abattoirs.	Grande triperie n° 7	1 <sup>er</sup> décembre 1961	334,40 NF.
M. Émile Boulet, aux Abattoirs.	Grande triperie n° 2	1 <sup>er</sup> janvier 1962	334,40 NF.
M. Octave Sylard, aux Abattoirs.	Grande triperie n° 6	1 <sup>er</sup> janvier 1962	334,40 NF.
M <sup>me</sup> veuve Boulet-Lecocq, aux Abattoirs.	Grande triperie n° 1	1 <sup>er</sup> février 1962	334,40 NF.

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti aux intéressés, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

D'autre part, à la demande des locataires, nous avons résilié :

1<sup>o</sup>) au 30 Septembre 1961 le bail en date du 26 Avril 1961 consenti à M. Nicolin pour la location du grand grenier n° 17.

2<sup>o</sup>) au 15 Février 1962 celui accordant à MM. Meuleumester et Duhem la location du petit grenier n° 45.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

#### N° 62 / 70. — DOMAINE DE WORMHOUT. AUTORISATION DE CHASSER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Roger Vermersch, agriculteur à Wormhout, a sollicité l'autorisation de chasser sur les terres que possède la Ville de Lille dans cette Commune et qui couvrent une superficie de 10 ha. 66 a. 99 ca.

Celles-ci sont louées à M. Jacques Dufour, suivant bail en date du 28 Novembre 1958, pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1959.

Etant donné qu'aux termes du Statut du fermage le preneur a le droit de chasser sur le fonds loué, nous avons pressenti M. Dufour qui a renoncé au droit de chasse.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons d'accorder satisfaction à la demande de M. Vermersch et de lui réclamer une redevance annuelle calculée sur la base de 20 kg. de blé par hectare et par an.

*Adopté.*

**N° 62 / 71. — STADE HENRI JOORIS. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL. REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant arrêté préfectoral en date du 28 Avril 1947 la Société Immobilière du Stade Henri Jooris avait obtenu l'autorisation d'occuper et de clôturer une parcelle de terrain de 648 m<sup>2</sup> dépendant du Domaine Public fluvial sis à Lille-canal de la Deûle pour une durée de dix années arrivées à expiration le 31 Mars 1957.

Etant donné que depuis le 8 Décembre 1958 la Ville est devenue propriétaire des installations du Stade Henri Jooris, l'Administration des Domaines nous a soumis un engagement régularisant l'occupation du terrain pour la période du 8 Décembre 1958 au 31 décembre 1962 moyennant paiement d'une indemnité d'occupation de 1.822 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer cet engagement qui précise que la Ville de Lille devra payer, en même temps que la redevance exigible, la taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie s'élevant à 5 NF, instituée par l'article L. 33 du Code du Domaine de l'État.

Le montant total de la dépense soit 1.827 NF sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII – article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 72. — LOCATIONS A E.D.F. ET G.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a autorisé l'Électricité et Gaz de France à aménager des postes de distribution publique sur les emplacements repris ci-après :

SITUATION	SUPERFICIE	POINT DE DÉPART
Rue Armand Carrel. Section E, n° 126 pie Rue Eugène Jacquet (Camp de vacances – Château Lemoine).	terrain : 30 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> avril 1960
Angle des rues Saint-Sauveur et Boilly (Groupe scolaire Saint-Sauveur).	terrain : 20 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 1960
Angle des rues du Lombard et de Roubaix (Musée Industriel et Commercial).	terrain : 22 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> juin 1961
	local : 20 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 1961

Aux termes du cahier des charges établi le 19 Décembre 1924 pour la concession de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de Lille, la Ville s'est engagée à mettre à la disposition du concessionnaire les terrains du domaine communal public ou privé nécessaires à l'établissement des ouvrages de la distribution moyennant une redevance annuelle de 0,01 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de régulariser l'occupation de chaque emplacement par un bail d'une durée de 99 années moyennant un loyer symbolique de 1 NF payable en une seule fois à la signature de l'acte.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les terrains loués et les constructions qui y seront faites peuvent et pourront être assujettis seront à la charge d'Électricité et Gaz de France.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 73. — ÉLARGISSEMENT DU CANAL D'AIRE. CESSION PAR LA VILLE DE LILLE A L'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A DOUVRIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Grauwin, notaire à Haisnes-lez-La Bassée, en date des 22 et 25 Février 1922, la Ville avait, en exécution du programme de captation d'eaux potables dans la région de La Bassée, acquis un terrain de 2.321 m<sup>2</sup>, sis à Douvrin, appartenant à M. et M<sup>m</sup>e Delecour-Delval, repris au cadastre section A sous partie du n<sup>o</sup> 1.400.

Or, nous avons été saisi par l'Administration des Ponts et Chaussées d'une demande d'aliénation d'une parcelle de ce terrain d'une superficie de 12 a. 92 ca. en vue de la réalisation du projet d'élargissement du canal d'Aire.

La Direction Générale des Impôts chargée par les Ponts et Chaussées de négocier les acquisitions de terrains nécessaires à l'exécution des travaux nous propose de fixer l'indemnité à 969 NF, remplacement compris.

Les Services Techniques municipaux ont donné un avis favorable au principe de cette aliénation.

L'Administration des Ponts et Chaussées prendrait l'engagement :

1<sup>o</sup>) de faire son affaire personnelle de l'indemnisation de l'exploitant du terrain, M. Augustin Bourlert, gardien du forage, autorisé à le cultiver sans paiement de redevance;

2<sup>o</sup>) de supporter tous les frais de la vente.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces conditions et vous demandons de décider l'aliénation du terrain et nous autoriser à passer le contrat nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière.

*Adopté.*

---

N° 62 / 74. — RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. CESSION  
A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU  
NORD D'IMMEUBLES APPARTENANT A LA VILLE SITUÉS  
DANS LES ILOTS N°S 33 ET 34 DE LA 2<sup>e</sup> TRANCHE DU PLAN  
D'AMÉNAGEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/84 du 7 Juillet 1959, vous avez confié à la Société d'Équipement du Département du Nord l'exécution du plan de rénovation et d'aménagement des îlots défectueux du quartier Saint Sauveur.

En exécution de l'article 10 de la convention intervenue à cette date qui prévoit la cession à la Société d'Équipement du Département du Nord des immeubles antérieurement acquis par la Ville de Lille, cette Société nous demande de lui céder les immeubles repris dans le tableau ci-annexé pour la somme globale de deux cent quarante huit mille cent quarante nouveaux francs (248.140 NF) prix accepté par l'Administration des Domaines.

Ces immeubles font partie des îlots n°s 33 et 34 de la 2<sup>e</sup> tranche du projet d'aménagement et de rénovation du quartier Saint Sauveur qui a été déclaré d'utilité publique par M. le Préfet du Nord aux termes de son arrêté en date du 17 Janvier 1961.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous prions de vouloir bien :

1<sup>o</sup>) décider, suivant les conditions fixées dans la convention du 7 Juillet 1959, la cession à la Société d'Équipement du Département du Nord de toutes les propriétés bâties ou non bâties appartenant à la Ville, reprises dans le tableau précité ;

2<sup>o</sup>) admettre l'admission en recettes de la somme de 248.140 NF qui sera comptabilisée sur le crédit reporté au chapitre XIV article 5 du budget supplémentaire de 1962 sous rubrique : « Rénovation du quartier Saint Sauveur – Cession à la Société d'Équipement du Département du Nord des immeubles et terrains appartenant à la Ville ».

*Adopté. (voir compte rendu analytique, page 220).*

\* \* \*

13 Juin 1962

VILLE DE LILLE

RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR

*Liste des immeubles, appartenant à la Ville  
à céder à la Société d'Equipement du Département du Nord*

ILOT	PARCELLE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	CADASTRE		SURFACE EN M <sup>2</sup>	NATURE T - Terrain B - Bâti	ESTIMATION
			Section	Numéro			
33	851	122, rue Saint-Sauveur.	B	2309	55	B	5.000 NF.
	852	120, rue Saint-Sauveur.	B	2308	43	B	4.000 NF.
	853	118, rue Saint-Sauveur.	B	2307	99	T	3.465 NF.
	854	116, rue Saint-Sauveur.	B	2306	134	B	6.000 NF.
	855	Impasse Hôtel de Ville	B	2310 à 2317 2318 p	565	B	50.000 NF.
	856	110-112-114, rue Saint-Sauveur.	B	2303 à 2305	1.440	B	66.000 NF.
	857	106-108, rue Saint-Sauveur.	B	2301 -2302	136	T	4.760 NF.
	860	100, rue Saint-Sauveur.	B	2298	784	B	30.000 NF.
	861	98, rue Saint-Sauveur.	B	2397 p - 2346 p	128	T	11.840 NF.
	862	Rue Saint-Sauveur, rue Lottin, rue des Etaques, rue Wicar.	B	2214 p - 2215 p 2223 p à 2242 p 2245 p - 2246 p	1.589	T	50.575 NF.
	863	65, rue des Étaques (	B	2221	115	B	4.500 NF.
	864	67, rue des Etaques (		2222			
	865	94, rue Saint-Sauveur.	B	2220	50	B	4.500 NF.
	867	90, rue Saint-Sauveur.	B	2218	67	B	7.500 NF.
						TOTAL . .	248.140 NF.

— 280 —

N° 62 / 75. — INDEMNITÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET DE RÉINSTALLATION  
AUX LOCATAIRES ET OCCUPANTS EXPULSÉS POUR  
PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'URBANISME.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 10 - 5<sup>e</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, met à la charge de l'Administration le relogement des locataires ou occupants expulsés des locaux situés dans des immeubles acquis ou expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique. De plus, l'article 23 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, relative à l'expropriation, prévoit *l'octroi, aux intéressés, d'une indemnité de déménagement, et, s'il y a lieu, d'une indemnité de privation de jouissance ; le montant de ces indemnités devant être déterminé, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation.*

Devant la difficulté de calculer équitablement, pour chaque cas particulier, le montant du dommage subi par les locataires ou occupants précités, nous nous sommes rapproché de la Société d'Équipement du Département du Nord, chargée de la rénovation du quartier Saint Sauveur, qui a acquis en la matière une sérieuse expérience.

Cet organisme a fixé ainsi qu'il suit, en accord avec la Direction Générale des Impôts, Enregistrement et Domaines, le montant des indemnités de déménagement et de réinstallation à allouer aux locataires et occupants de ce quartier :

1 pièce		2 pièces		3 pièces	
1 personne	= 100 NF.	1 personne	= 180 NF.	1 à 3 personnes	= 270 NF.
2 personnes	= 140 NF.	2 personnes	= 180 NF.	4 »	= 300 NF.
3 »	= 180 NF.	3 »	= 220 NF.	5 »	= 330 NF.
4 »	= 210 NF.	4 »	= 250 NF.	6 »	= 360 NF.
5 »	= 225 NF.	5 »	= 265 NF.	7 »	= 375 NF.
6 »	= 250 NF.	6 »	= 280 NF.	8 »	= 390 NF.
7 »	= 265 NF.	7 »	= 290 NF.		
		8 »	= 300 NF.		
4 pièces		5 pièces		6 pièces	
1 à 4 personnes	= 320 NF.	1 à 5 personnes	= 400 NF.	1 à 6 personnes	= 450 NF.
5 »	= 350 NF.	6 »	= 430 NF.		
6 »	= 380 NF.	7 »	= 460 NF.		
7 »	= 395 NF.			7 pièces	
8 »	= 410 NF.			1 à 7 personnes = 490 NF.	
9 »	= 435 NF.				

Cette évaluation forfaitaire, qui tient compte à la fois du nombre de pièces et du nombre d'occupants, nous paraît raisonnable ; elle présente l'avantage d'éviter d'avoir à déterminer pour chaque cas particulier le montant du préjudice réellement subi, et joue quel que soit le lieu où vont se reloger les personnes contraintes de quitter leur habitation.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux de décider que ces taux seront désormais appliqués, à tous les locataires ou occupants de locaux ayant quitté ou appelés à quitter leur logement pour la réalisation de travaux d'urbanisme et qui sont susceptibles, conformément aux textes précités, de percevoir une indemnité de déménagement et de réinstallation.

La dépense qui résultera de ces dispositions sera imputée sur les crédits figurant à nos documents budgétaires au titre de la réalisation du plan d'urbanisme (chapitre XXXVI – Acquisitions immobilières).

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 220).*

**N° 62 / 76. — BATIMENTS COMMUNAUX. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. RAJUSTEMENT DES CAPITAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments communaux sont garantis contre l'incendie par 36 Compagnies, suivant police collective dite « au premier feu » contractée pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 juin 1950, la Compagnie Apéritrice étant « Les Assurances Générales » représentée par M. Dubois-Prouvost, 34, boulevard de la Liberté, à Lille, et le Directeur de Risques : M. Jules Ledoux, 21 bis, place Sébastopol, à Lille, Agent de la Compagnie « La Participation ».

En exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° 58/120, du 11 juillet 1958, un avenant de revalorisation a été souscrit, fixant les existences : contenant et contenu à 36 milliards et l'assurance au 1<sup>er</sup> feu de 1/10 à 36.000.000 NF. à compter du 15 juin 1958.

La prime annuelle, impôts compris, s'élevait à 68.438 NF.

Dans la police susvisée figure une clause de variation automatique basée sur l'indice du coût de la construction, lequel indice a été fixé au 31 mars 1958, à 3.001. Il y est prévu qu'une majoration supérieure à 20 % du dit indice entraîne une majoration proportionnelle des capitaux assurés et de la prime.

Or, le dernier indice publié par la Fédération Nationale du Bâtiment étant de 3.653, il en résulte une majoration de 21,75 %.

Compte tenu de ce qui précède et des déclarations d'existences nouvelles faites depuis le 15 juin 1958 et qui s'élèvent à 51.700.000 NF., l'assurance au 1<sup>er</sup> feu devrait être portée à 49.000.000 NF., et la prime annuelle en cours passerait à 92.812,85 NF. impôts compris.

D'autre part, nous avons reçu l'engagement qu'il ne serait procédé à aucun rappel de prime proportionnel pour augmentation des existences au cours de l'année 1961/1962.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire à compter de la prochaine échéance, soit le 15 juin 1962.

La dépense sera imputée sur le chapitre XIX, article 11, du Budget primitif de 1962, sous la rubrique : « Assurance contre l'incendie des Bâtiments communaux de la Bibliothèque et des Musées ».

*Adopté.*

N° 62 / 77. — PUBLICITÉ DES THÉATRES ET DU SERVICE DES FÊTES.  
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec la Société « Avenir Publicité » pour la concession de la publicité des Théâtres Municipaux, ainsi que des Fêtes et toutes autres manifestations organisées par la Ville, arrivera à expiration le 30 juin 1962.

Par lettre en date du 10 avril 1962, M. le Délégué Régional de la dite Société sollicite le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions, la Société en cause assurant la publicité la plus large possible à l'aide de tous documents transmis par les Services Municipaux et se chargeant de la rédaction, de l'impression et de la pose d'affiches, de la rédaction et de la diffusion des programmes, des insertions dans la presse, de l'annonce par radiodiffusion, etc...

Il est entendu, en outre :

— d'une part, que l'intégralité des frais nécessités pour la fourniture de tous matériels accessoires, installations électriques, affiches, insertions dans la presse, édition et distribution de brochures, programmes, sera prise en charge par la dite Société ;

— d'autre part, que cette dernière s'engage à ristourner à la Ville sur chaque programme vendu dans les Théâtres Municipaux, au cours de la saison 1962-1963, une somme de 0,09 NF. L'« Avenir Publicité » consent, en outre, à accorder une ristourne d'égale importance sur chaque programme vendu, pendant la saison 1961-1962.

En contre-partie la Ville devra rembourser à « Avenir Publicité » le montant net des factures des fournisseurs quels qu'ils soient majoré de 15 % et des taxes de 9,29 %.

Le coût des maquettes et clichés réglé par la dite Société devra être ajouté à cette facturation.

Étant donné que la proposition de L'« Avenir Publicité » relative à la ristourne sur les ventes de programmes donne satisfaction à un vœu émis par la Commission des Théâtres et que la Société en cause a rempli fidèlement ses obligations, tant à l'égard du Service des Fêtes que des Théâtres, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux :

1<sup>o</sup> de décider le renouvellement de la concession pour la durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1962 ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3<sup>o</sup> de comptabiliser au titre de l'exploitation des théâtres les recettes à provenir de la ristourne sur la vente des programmes.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 221).*

N° 62 / 78. — TRAITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE. RENOUVELLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé le 3 septembre 1958 avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique, portant autorisation de faire usage du répertoire de la dite

Société lors des festivités communales étant arrivé à expiration, le renouvellement pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, nous en est proposé aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Paiement d'un droit forfaitaire annuel de 1.879 NF. pour les exécutions publiques et gratuites organisées par la Municipalité au cours des fêtes ci-après :

*En Mai et Octobre* – Distribution médaille du Travail.

*1<sup>er</sup> Mai* – Une séance récréative.

*Fin Mai* – Fête des Mères.

*En Juin* – Au cours des fêtes de Lille quinze bals sur la voie publique gratuits.

*Fin Juin* – Distribution prix au C.E.P.

*14 Juillet* – Séance de variétés au Théâtre Sébastopol.

*14 Juillet* – quinze bals gratuits sur la voie publique.

*11 Novembre* – Séance récréative salle des fêtes de Fives.

*En Novembre* – Concert Sainte Cécile.

*Fin Décembre* – Arbre de Noël salle des fêtes de Fives.

*Fin Décembre* – Arbre de Noël Théâtre Sébastopol – Cinq concerts en salle – cinq concerts sur la voie publique par l'Harmonie Municipale.

2<sup>o</sup>) Paiement :

- a) d'un droit forfaitaire de 8 % sur les recettes brutes réalisées pour toutes exécutions payantes (concerts, spectacles-concerts, bals, fêtes, concours et festivals, etc..., à l'exception des représentations de pièces) avec un minimum forfaitaire de 80 NF par séance n'excédant pas la durée de 4 heures. Pour toute séance excédant la durée de 4 heures, le minimum sera porté à 120 NF ;
- b) d'un droit forfaitaire de 3 % sur les recettes brutes avec minimum forfaitaire de 30 NF pour chaque représentation de pièce appartenant au répertoire social ;
- c) d'un droit de un dixième en sus des droits perçus au profit de la Caisse des retraites de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique.

En plus de ces conditions qui correspondent sensiblement à celles du précédent contrat – le droit annuel forfaitaire de 1.704 NF étant porté à 1.879 NF et les forfaits minimums susvisés majorés respectivement de 20 NF, 30 NF et 7,50 NF – la Société demande, lorsqu'il sera organisé un cortège carnavalesque au cours des fêtes de Lille, un forfait supplémentaire de 2.100 NF, calculé à raison de 3 % du montant des frais moyens d'organisation de ce cortège, frais qui s'élevaient, lors de la dernière manifestation de ce genre à 70.000 NF.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, étant entendu que les représentations théâtrales feront l'objet d'un contrat spécial.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXIX bis article 16 du budget, sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation ».

*Adopté.*

N° 62 / 79. — RÉNOVATION SAINT-SAUVEUR. CONCOURS DE LA S.C.I.C.  
PRIX DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Équipement du Nord, chargée de la rénovation du quartier Saint-Sauveur, a confié la réalisation des bâtiments bordant la place de l'Hôtel de Ville à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) en accord avec le représentant qualifié de la Ville en raison des possibilités techniques et financières de cette Société et aussi parce qu'elle était assurée de sa parfaite coopération.

La S.C.I.C., dans le souci de donner satisfaction, a lancé un concours « conception construction » à deux degrés, en vue de la réalisation d'un ensemble monumental ne déparant pas l'Hôtel de Ville. Au programme de ce concours il était prévu que l'équipe architecte-entreprise classée première se verrait confier la réalisation de l'ouvrage, les équipes classées deuxième et troisième bénéficiant de prix de 20.000 et 15.000 NF.

La Commission Municipale de l'Habitation, dans le but de créer une émulation profitable en dernier ressort au bon renom de notre Ville, avait émis un avis favorable à l'octroi d'un prix municipal de 10.000 NF destiné à l'équipe classée quatrième.

Le 27 Février 1962 le Jury du concours, après un dernier examen des envois retenus pour le second degré, prit les décisions suivantes :

- 1<sup>er</sup> : projet « poutre X » présenté par M. Willerval.
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ex æquo : projets « œil » et « rénovation » de MM. Novarina et Delannoy.
- 4<sup>e</sup> : projet « Lydéric » présenté par M. Abadie, architecte, 59, rue Gabrielle Bouveur, Lambersart.

En accord avec l'Administration Municipale nous vous proposons d'attribuer à M. Abadie, le prix annoncé de 10.000 NF et de décider que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre XXXVIII du Budget Supplémentaire de 1962.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre. (voir compte-rendu analytique, page 221).*

N° 62 / 80. — RÉNOVATION SAINT-SAUVEUR. CONCOURS DE LA S.C.I.C.  
MAQUETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation du quartier Saint-Sauveur et en vue de la construction des bâtiments bordant la place de l'Hôtel de Ville, la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) maître d'œuvre, a lancé un concours dont le lauréat fut M. Willerval architecte qui présentait le projet « Poutre X ».

Les plans de ce projet et ceux des trois autres envois retenus pour le second degré du concours ont été exposés récemment dans le grand Hall de notre Hôtel de Ville.

Le jury avait souhaité qu'une maquette du projet retenu soit également présentée et votre Commission de l'Habitation s'était déclarée favorable à une participation au coût de cette entreprise.

La S.C.I.C. nous a fait connaître que les frais d'établissement de la maquette se montent à 22.500 NF en souhaitant la prise en charge par la Ville de 50 % de cette somme.

La présentation de cet ouvrage ne manquera pas d'intéresser vivement le public aussi nous vous demandons, en accord avec l'Administration Municipale et votre Commission des Finances, de décider que la dépense correspondante soit 11.250 NF sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1962 sous rubrique « Rénovation Saint-Sauveur – concours « Conception-Construction » organisé par la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts. Établissement d'une maquette – Participation de la Ville ».

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre. (voir compte-rendu analytique, page 221).*

**N° 62 / 81. — SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE « LA CONCORDE ». SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme les années précédentes, la Société Colombophile « La Concorde » organise, à l'occasion des Fêtes Communales, un concours sur Dreux, ouvert aux colombophiles lillois, et sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution à la Société « La Concorde » la seule organisant des concours au-delà de Paris, d'une somme de 300 NF qui sera répartie entre les amateurs en tant que « Prix de la Ville de Lille ».

La dépense sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXIX bis, article 16, du Budget Primitif de 1962 sous la rubrique « Cérémonies Publiques et Manifestations diverses – Frais d'organisation ».

*Adopté.*

**N° 62 / 82. — « VI<sup>es</sup> NUITS DE FLANDRE ». PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Robichez, Directeur du Théâtre Populaire des Flandres, nous a soumis le programme des « VI<sup>es</sup> Nuits de Flandre » qui se dérouleront à Lille du 16 Juin au 2 Juillet 1962.

Ce programme ne comprend pas moins de seize représentations de douze pièces différentes choisies dans un répertoire de culture populaire à laquelle se rattachent toutes les œuvres artistiques de ce groupement lillois.

La série de représentations qui, pendant deux semaines seront offertes au public, souligne l'effort entrepris par le Théâtre Populaire des Flandres dont les manifestations théâtrales ont pris, depuis plusieurs années, une place importante dans le programme des Fêtes de Lille.

Après vérification des pièces relatives au bilan, il a été constaté que les frais d'organisation de ces VI<sup>es</sup> Nuits de Flandre » étaient très élevés. Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Fêtes, d'allouer au T.P.F. la somme de 25.000 NF qu'il demande et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis /16 du Budget Primitif de 1962 sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies Publiques et Manifestations diverses – Frais d'organisation ».

*Adopté.*

**N° 62 / 83. — EXPROPRIATION DE TERRAINS SITUÉS A RONCHIN, EN  
VUE DE L'ÉDIFICATION D'UNE ÉCOLE NATIONALE  
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. TRAITÉS D'ADHÉSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/6048 du 17 Juin 1960, vous avez décidé de poursuivre l'expropriation de divers terrains situés à Ronchin, nécessaires à la construction d'une école nationale d'enseignement technique, et, dans votre séance du 17 Mars 1961, par délibération reprise sous le n° 61/6011 vous avez déterminé le montant des indemnités qui devaient servir de base aux offres de la Ville de Lille, lors de la procédure judiciaire ultérieure en fixation des indemnités.

L'ordonnance d'expropriation de M. le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Juge Titulaire de l'expropriation, est intervenue le 5 Mai 1961 ; elle a été transcrise au premier bureau des Hypothèques de Lille, le 4 Avril 1962, volume 3414, n° 30.

Pour éviter de laisser fixer les indemnités de dépossession par le Juge de l'expropriation, les expropriés ont accepté de traiter à l'amiable avec la Ville de Lille sur les bases ci-après :

I. — Héritiers GROLEZ

— *Terrain exproprié.*

Parcelle située à Ronchin, lieudit « Quartier de la Justice » reprise au cadastre de la section B, sous le n° 3529(anciennement 199p) pour une superficie de 2 ha. 08 a. 99 ca. dont les intéressés étaient propriétaires.

— *Montant des indemnités demandées.*

Indemnité pour acquisition du terrain . . . . .	62.697,00 NF
Indemnité de remplacement 25 % . . . . .	15.874,25 NF
Indemnités accessoires :	
– fumures et trouble d'exploitation . . . . .	25.000,00 NF
– clôture . . . . .	750,00 NF
soit au total . . . . .	
	104.121,25 NF

non compris l'indemnité pour perte de plantation dont le montant sera déterminé par l'Administration des Domaines sur la base de l'inventaire établi par le Service Municipal des Promenades et Jardins.

Le montant de ces indemnités correspond à celui que vous aviez adopté dans votre délibération précitée du 17 Mars 1961.

II. — M. Émile et M<sup>me</sup> Mathilde BOQUET

## — Terrain exproprié.

Parcelle situé à Ronchin, lieudit « Quartier de la Justice » reprise au cadastre de la section B sous le n° 2991 pour une superficie de 55 a. 99 ca. d'après les documents d'arpentage, et 55 a. 81 ca. d'après l'ordonnance d'expropriation, dont les intéressés étaient propriétaires conjointement et indivisément.

## — Montant des indemnités demandées.

Indemnité pour acquisition du terrain . . . . .	16.803,00 NF
Indemnité de remplacement 25 % . . . . .	4.200,75 NF
soit au total . . . . .	21.003,75 NF

Le montant de ces indemnités correspond à celui que vous aviez adopté dans votre délibération précitée du 17 Mars 1961.

## III. — M. Charles BOQUET et Consorts

## — Terrain exproprié.

Parcelle située à Ronchin, lieudit « Quartier de la Justice » reprise au cadastre de la section B sous le n° 3531 (anciennement n° 224 p) pour une superficie de 1 ha. 54 a. 79 ca., dont les intéressés étaient propriétaires.

## — Montant des indemnités demandées.

Indemnité pour acquisition du terrain . . . . .	46.437,00 NF
Indemnité de remplacement 25 % . . . . .	11.609,25 NF
Pavillons, bacs, installation d'eau potable . . .	2.600,00 NF
soit au total . . . . .	60.646,25 NF
arrondi à . . . . .	60.646 NF

Le montant de ces indemnités correspond à la valeur vénale du terrain telle qu'elle a été déterminée par l'Administration des Domaines. Elle est augmentée de l'indemnité habituelle de remplacement de 25 % et d'une indemnité pour perte de 9 pavillons et 10 bacs en ciment et d'une installation d'eau potable précédemment omise.

## IV. — Société d'Horticulture E. et M. BOQUET

## — Terrains expropriés.

1<sup>o</sup>) Parcellle située à Ronchin, lieudit « Quartier de la Justice » reprise au cadastre de la section B sous le n° 2.991 (anciennement 231 p) pour une superficie de 55 a. 90 ca. d'après les documents d'arpentage et 55 a. 81 ca. d'après l'ordonnance d'expropriation, appartenant à M. Émile et M<sup>me</sup> Mathilde Boquet, dont la Société d'Horticulture E. et M. Boquet était locataire.

2<sup>e</sup>) Parcellle située à Ronchin, lieudit « Quartier de la Justice » reprise au cadastre de la section B sous le n° 3531 (anciennement 224 p) pour une superficie de 1 ha. 54 a. 79 ca., appartenant à M. Charles Boquet et Consorts, dont la Société d'Horticulture E. et M. Boquet était locataire.

— Montant des indemnités demandées.

Fumures et trouble d'exploitation . . . . .	21.080,00 NF
Perte d'une installation d'arrosage . . . . .	800,00 NF
soit au total . . . . .	21.880,00 NF

non compris l'indemnité pour perte de plantations dont le montant sera déterminé par l'Administration des Domaines sur la base de l'inventaire établi par le Service Municipal des Promenades et Jardins. Le montant de ces indemnités correspond à celui que vous aviez adopté dans votre délibération précitée du 17 Mars 1961.

Nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à charger M<sup>e</sup> Condé, notaire à Ronchin, de la rédaction des traités d'adhésion à intervenir, étant entendu que les frais de rédaction de ces actes seront supportés par la Ville de Lille.

Comme vous l'avez décidé antérieurement la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits reportés au Budget Supplémentaire de 1962, au chapitre XXXVI sous l'intitulé « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

---

N° 62 / 84. — PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL  
DE LILLE. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'équipement en Abattoirs publics, arrêté par le Gouvernement pour le Département du Nord, comporte l'établissement dans notre Commune d'un important complexe de commercialisation en gros des viandes comprenant un Abattoir municipal public.

M. le Préfet du Nord demande l'avis de notre Conseil sur l'extension du périmètre de protection de l'Abattoir municipal à la totalité de l'Arrondissement de Lille. La principale conséquence de cette mesure serait la fermeture de toutes les tueries particulières, dont un grand nombre replierait leur activité sur notre Abattoir municipal. Elle ne prendra effet qu'à compter de la mise en service du nouvel Abattoir dont les travaux sont en cours.

Elle facilitera l'amortissement des frais entrepris pour les travaux et permettra l'application de la Loi puisque le Code Rural prévoit d'ores et déjà, dans son article 257, la suppression des tueries particulières. Les inconvénients de ces Établissements disparaîtront avec eux-mêmes pour céder la place à la loyale concurrence, dans les conditions d'hygiène les plus favorables, qui règne dans l'Abattoir public municipal, ouvert à tous.

Pour toutes ces raisons et en considération surtout du fait que l'extension du périmètre de protection de notre Abattoir favorisera le fonctionnement d'un Établissement pour lequel notre Commune consent un important effort financier, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Abattoirs, Halles et Marchés, d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre de protection de l'Abattoir de Lille à la totalité de l'Arrondissement de Lille.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 85. — LICENCIEMENT DE 850 OUVRIERS DE L'USINE FIVES-LILLE-CAIL. VŒU.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE,

Se déclare solidaire des travailleurs de l'Usine Fives-Lille-Cail qui, avec leurs organisations syndicales respectives, mènent l'action contre la décision de cette firme de procéder au licenciement de 850 ouvriers.

L'Assemblée s'élève contre une mesure qu'elle juge d'autant plus inadmissible qu'elle intervient après la publication d'un résultat financier de la Société, sensiblement bénéficiaire.

Le Conseil Municipal

approuve les démarches faites par M. le Préfet du Nord et la Commission Départementale du Conseil Général, auprès du Gouvernement,

attire l'attention de celui-ci sur le caractère anti-social et inhumain de ces licenciements,

lui demande d'agir pour que la mesure soit rapportée et que les dispositions législatives urgentes soient prises qui garantissent aux travailleurs leurs moyens d'existence.

*Adopté. (voir compte-rendu analytique, page 240).*

**N° 62 / 1.002. — OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE. CRÉATION D'UN CONSEIL DÉPARTEMENTAL. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions du décret n° 61-1395 du 19 Décembre 1961 (J.O. du 21.12.61) concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la Commission d'Action Sociale du Service Départemental du Nord doit être remplacée par un Conseil Départemental, renouvelable tous les quatre ans.

L'article D. 476 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, modifié par le décret susvisé, prévoit notamment que ce nouvel organisme doit comprendre un membre du Conseil Municipal des Villes de plus de 100.000 habitants.

Nous vous prions de bien vouloir désigner votre représentant à cet organisme.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
<i>à déduire</i>	
- bulletins blancs ou nuls . . . . .	0
reste . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

(Voir *compte rendu analytique*, page 225).

N° 62 / 1.003. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAUX.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

## MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché afférent à la fourniture d'articles de bureaux nécessaires aux services municipaux étant arrivé à expiration le 31 Mars 1962, nous avons procédé à une large consultation basée sur prix et échantillons auprès des Maisons suivantes spécialisées dans ce négoce :

- Maison Gaspard à Saint-Saulve.
  - M. Guilbert Marcel, 7, Place de la Gare, Roubaix.
  - Etablissements Thevenin, 25 et 26, rue de Valmy, Lille.
  - M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine.
  - Société E. Rezette et Fils, 89, rue Caumartin, Lille.
  - M. Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille.
  - M. Coelembeir A., 128, rue des Postes, Lille.
  - Copylux, 31 bis, rue Colbert, Lille.
  - Etablissements Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille.
  - Etablissements Wartel-Denys, 36, rue du Molinel, Lille.
  - M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille.

Bien que le bordereau ait été scindé en 2 lots, les articles d'usage courant d'une part, les papiers façonnés de l'autre, de manière à susciter le maximum de concurrence, **2 Maisons** seulement ont répondu et proposé la totalité des fournitures prévues, à savoir :

	Montant des soumissions
— M. Rezette . . . . .	25.212,65 NF
— M. Hellin . . . . .	28.139,50 NF

L'offre de la Maison Rezette, fournisseur depuis de nombreuses années, étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec la Commission

de l'Économat, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme, un marché de gré à gré pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 1962 au 31 Mars 1963 et dont le montant peut être fixé à 30.000 NF, compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 1.004. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE PAPIERS MACHINE,  
DUPLICATEUR, DE COUPE ET D'EMBALLAGE. MARCHÉ  
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture des divers papiers utilisés par les services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 1962 au 31 Mars 1963, nous avons procédé à une large consultation, basée sur prix et échantillons, auprès des Maisons ci-après spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

- Maison Gaspard à Saint-Saulve.
- M. Guilbert Marcel, 7, place de la Gare, Roubaix.
- Etablissements Thevenin, 25 et 26, rue de Valmy, Lille.
- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine.
- M. Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille.
- Gestetner, 33 bis, rue de Paris, Lille.
- Société E. Rezette et Fils, 89, rue Caumartin, Lille.
- Etablissements Sepieter, 49 bis, rue Saint-Gabriel, Lille.
- M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille.

Nous avons reçu les 4 propositions suivantes :

	Montant des soumissions
— M. Rezette . . . . .	29.648,81 NF
— M. Dugimont . . . . .	30.907,79 NF
— M. Hellin . . . . .	33.076,68 NF
— M. Degroote (qui n'a proposé que 36 articles sur les 38 désignés au bordereau) . . . . .	31.811,70 NF

Quant aux autres Maisons, les unes ont fait savoir qu'elles n'étaient pas placées pour participer à cette compétition, les autres n'ont pas répondu.

L'offre de la Maison Rezette étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Économat, de bien vouloir nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 30.000 NF, compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 1.005. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE COSTUMES ET UNIFORMES  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. MARCHÉ DE GRÉ  
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'achat de costumes et uniformes destinés à certaines catégories du personnel municipal, nous avons consulté les maisons de la place spécialisées dans ce négoce.

Nous avons reçu trois soumissions émanant des Établissements Sigrand, de la Maison Tesse et du Tailleur de Roubaix, qui ont été examinées par la Commission de l'Économat au cours de sa réunion du 16 Mars dernier.

Sur le vu des échantillons présentés et des prix offerts, les propositions de la Société Lilloise des Grands Magasins Sigrand et C<sup>ie</sup> ont été retenues par la Commission qui a estimé :

- a) que la qualité des tissus correspondait aux caractéristiques exigées,
- b) que cette firme a pris l'engagement formel d'exécuter les livraisons dans les délais impartis par les bons de commande,
- c) que la différence entre les prix offerts par ce fournisseur et ceux de la Maison Tesse se traduisait à l'avantage de la Ville par une somme de 3.952 NF.

Les achats envisagés pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 1962 au 31 Mars 1963 comportent : 10 costumes de cérémonie – 106 uniformes pour agents municipaux – 30 tenues pour gardes municipaux et 10 uniformes pour chauffeurs-touristes, représentant une dépense totale de 31.588 NF.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Économat, de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société Lilloise des Grands Magasins Sigrand et C<sup>ie</sup> un marché de gré à gré d'un montant de 32.000 NF.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre II – Article 3 du Budget Primitif.

*Adopté.*

**N° 62 / 1.006. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE STENCILS, RUBANS,  
CARBONES, ENCRÈS POUR DUPLICATEURS. MARCHÉ  
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de stencils, rubans, carbones et encres pour duplicateurs aux divers services municipaux, pendant la période du 1<sup>er</sup> Avril 1962 au 31 Mars 1963, nous avons pressenti les 8 Maisons suivantes :

- Maison Gaspard à Saint-Saulve.
- M. Guilbert Marcel, 7, place de la Gare, Roubaix.
- Établissements Thevenin, 25 et 26, rue de Valmy, Lille.
- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine.
- M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille.

- M. Liétard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille.
- M. Michel Poullier, 25, route Nationale, Provin (Nord).
- Établissements Eco, 10 bis, avenue Foch, Lille.

Trois Maisons seulement ont proposé la totalité des fournitures prévues au bordereau, à savoir :

	Montant des soumissions
— M. Liétard . . . . .	23.644,95 NF
— M. Guilbert . . . . .	25.358,73 NF
— Maison Gaspard . . . . .	25.935,48 NF

Les autres Maisons n'ont pas répondu ou ont fait des offres incomplètes et non conformes.

La proposition de la Maison Liétard étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Économat, de bien vouloir nous autoriser à passer avec ce fournisseur, un marché de gré à gré, dont le montant peut être fixé à 30.000 NF compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 1.007. — ÉCONOMAT. MACHINES A ÉCRIRE. CONTRAT D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 /1001 du 17 Mars 1961 approuvée le 28 Mars 1961, un contrat pour l'entretien du parc des machines à écrire en service à l'Hôtel de Ville, a été passé à titre d'essai pour un an avec la Maison Veslot moyennant le prix de 950 NF.

Ce contrat étant arrivé à expiration, et d'autre part, l'expérience ayant été concluante, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Économat, de vouloir bien nous autoriser, en vue de maintenir nos machines à écrire en bon état, à renouveler ce contrat.

La dépense qui demeure évaluée à environ 950 NF sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II – Art. 4 du Budget Primitif.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 1.008. — ÉCONOMAT. VENTE DE MACHINES A ÉCRIRE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite du renouvellement de notre parc de machines à écrire, il a été jugé utile de se défaire du matériel encombrant comportant notamment 23 machines usagées de marques différentes.

A cet effet, nous avons consulté les 13 Maisons de la place, auxquelles nous nous adressons habituellement pour l'achat de matériel neuf.

Nous n'avons reçu que 2 propositions :

— l'une des Établissements Tardieu et Merlen, 48-50, rue de la Vignette à Lille, acheteur suivant l'Argus de la Mécanographie, pour la somme totale de . . . . . 1.351,80 NF

— l'autre de la Société Remington, rue du Molinel à Lille pour la somme de . . . . . 1.301,72 NF

L'estimation à laquelle nous avons fait procéder au préalable se chiffrait à la somme de 1.250 NF, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter l'offre de reprise des Établissements Tardieu et Merlen qui est la plus avantageuse pour la Ville et d'admettre en recette la somme de treize cent cinquante et un nouveaux francs quatre vingts centimes.

*Adopté.*

**N° 62 / 1.009. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1962	Josserand Maurice . . . . .	42, rue du Magasin, Lille . . . . .	Ouest
1963	Bédrine Alain, Henri . . . . .	37, rue de Bourgogne, Lille . . . . .	Centre
"	Berton Alain, Gérard . . . . .	71, rue de Lompret, Lambersart . . . . .	Centre
"	Billiau André, Georges . . . . .	78, rue Cabanis, Lille . . . . .	Nord-Est
"	Bocquet Jean-Pierre . . . . .	9/31, rue Léo Lagrange, Wattrelos . . . . .	Centre
"	Bouleaux Jean-Marie . . . . .	110, boulevard Montebello, Lille . . . . .	Sud-Ouest
"	Bournoville Michel-Régis . . . . .	37, rue Jean-sans-Peur, Lille . . . . .	Centre
"	Camelot François, Marie . . . . .	95, rue des Stations, Lille . . . . .	Centre
"	Cattieuw Bernard, Roger . . . . .	Cabourg (Calvados) . . . . .	Centre
"	Cauchie Georges, Robert . . . . .	110, rue Jean-sans-Peur, Lille . . . . .	Centre
"	Cordonnier Arnold, Pierre . . . . .	45, rue Patou, Lille . . . . .	Centre
"	Dargaud Jacques, Pierre . . . . .	boulevard de la Moselle D1 n° 1022, Lille.	Sud-Ouest

CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1963	Delaire Daniel, Charles . . .	34, rue Jeanne d'Arc, Hazebrouck.	Centre
"	Derocq Jean-Marie . . . .	235, boulevard Victor Hugo, à Lille.	Sud
"	Deshayes André, Antoine . . .	130, boulevard Vauban, Lille . . . .	Sud-Ouest
"	Donneau Jacques, Jean . . .	avenue Carde à Dakar (Sénégal) . . . .	Centre
"	Dufour Michel, Jules . . .	46, rue de Marignan, Boulogne-sur-Mer . .	Centre
"	Dupond Jean-Pierre. . . .	3, rue Frémy, Lille . . . . .	Est
"	Foucault Maurice, Pierre . .	112, rue Royale, Lille. . . . .	Centre
"	Fouquet Alain, Jacques . . .	11, rue Chaplin, Lille . . . . .	Sud-Ouest
"	Fruleux Paul, Marcel. . . .	22, rue Lafayette, Lille. . . . .	Nord-Est
"	Giron Michel, Eugène . . .	122, rue d'Arras, Lille . . . . .	Sud
"	Goncalves Da Cunha Olivier . .	21, avenue de Tourville, Paris (7 <sup>e</sup> ). . . .	Centre
"	Hanseler Dominique . . . .	279, rue Nationale, Lille. . . . .	Centre
"	Hoestlandt Bernard, César . .	223, avenue de l'Hippodrome, Lambersart.	Centre
"	Houriez Joël, Marcel . . . .	59, rue Ratisbonne, Lille . . . . .	Centre
"	Jacquart Alain, Gustave . . .	19, rue Durnerin, Lille . . . . .	Centre
"	Joris Christian, Eugène . . .	1, square d'Amiens, Paris (20 <sup>e</sup> ) . . . .	Centre
"	Laporte Jean-Marie, Daniel. .	66, rue de Lisbonne, Paris (8 <sup>e</sup> ) . . . .	Centre
"	Leblond Jacques, Yves . . .	340, avenue du Parc Monceau . . . . .	Centre
"	Lepoivre Jean, Ghislain . . .	25, rue des Jacobins, Caen. . . . .	Centre
"	Leprince Gérard, Georges . . .	212, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul . . . . .	Centre
"	Lequin Bernard, François . . .	6, place Saint-André, Lille.	Ouest
"	Le Tallec Roger, Henri . . . .	23, rue Louis Spriet, Lille . . . . .	Sud
"	Liotard François, Marie . . .	Lycée de Jeunes filles, Dax . . . . .	Centre
"	Mortier Francis, Pierre . . . .	45, rue Jenner, Lille . . . . .	Centre
"	Parisis Jacques, Raymond . . .	12, rue de la Phalecque, Lille . . . . .	Centre
"	Patoir André, Jules . . . .	3, rue Watteau, Lille . . . . .	Centre
"	Pigache Jean-Pierre, Louis. . .	203, rue de La Bassée . . . . .	Sud-Ouest
"	Pruvost Patrick, Jean. . . .	9, rue R. Salengro, Pont-de-la-Deûle . .	Centre
"	Slinckaert Marc, André . . . .	40, rue de Cambrai, Lille . . . . .	Sud
"	Sarrant Jean-Michel. . . .	148, rue de Lannoy . . . . .	Nord-Est
"	Steenkiste André, Albert . . .	6, rue Radama, Tananarive . . . . .	Centre
"	Taffin Jean-Paul, Henri . . .	70, rue du Maréchal Foch, Roubaix . .	Centre
"	Thiriez Dominique, Guy . . . .	11, rue du Lieutenant Colpin, Lille . . .	Ouest
"	Vanhove François, Jean . . .	Saint-Pol-sur-Mer (Nord) . . . . .	Centre
"	Villot Michel, Yves . . . .	39, rue Marengo, Lille . . . . .	Centre

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

**N° 62 / 1.010. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION DE SURSIS  
D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 31 Mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées, en date du 22 Août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de :

— M. Ruk Michel, classe 1960, sursitaire, domicilié à Lille, 4, rue de Rocroy.

L'intéressé est pupille de la Nation, son père, arrêté au début de l'occupation, est décédé dans un camp de concentration et sa mère est invalide.

M. Ruk Michel continue d'assurer en Mai 1962 l'exploitation du commerce pour subvenir aux besoins de sa mère et de sa sœur utérine âgée de 14 ans. Son départ les placerait toutes deux dans une situation pénible en les privant de ressources normales.

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 2.004. — ÉTAT CIVIL. ACHAT DE PUBLICATIONS. « PETIT GUIDE DE LA MÉNAGÈRE ». CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1952, l'Officier de l'État Civil remet, à l'occasion de la célébration des mariages, une brochure appelée « Petit Guide de la Ménagère », éditée par les « Éditions Sociales Françaises », 17, rue Viète à Paris (17<sup>e</sup>).

Cette brochure, sans publicité, dédicacée par nous et comportant une couverture aux Armes de la Ville, est fort appréciée des jeunes épouses.

En vue d'approvisionner le Service de l'État Civil pour deux années, nous vous prions, en accord avec vos Commissions de la Famille et des Finances :

1<sup>o</sup>) De décider la commande de 3.000 exemplaires du « Petit Guide de la Ménagère » au prix de 1,85 NF l'un, prix identique à celui appliqué lors de la dernière livraison en 1960 ;

2<sup>o</sup>) D'accepter l'imputation de la dépense correspondante, évaluée à 5.650 NF, frais de port et d'emballage compris, sur le crédit inscrit au chapitre II, Article 16, du Budget primitif de 1962, sous la rubrique : « Abonnements aux publications – Achats de livres pour la bibliothèque administrative et technique », ledit crédit devant être renforcé en conséquence au Budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 2.005. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents municipaux, dans des conditions identiques à celles fixées par la Préfecture en faveur de son personnel, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les dispositions arrêtées au titre de l'année 1962 et qui nous ont été communiquées par le Secrétaire Général du Nord, Chef du Service Social Départemental, sont les suivantes :

1<sup>o</sup> La participation est fixée à la somme de 2,20 NF. par jour et par enfant placé, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 14 septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des Œuvres agréées.

2<sup>o</sup> L'attribution de la subvention est limitée aux seuls Agents dont le traitement budgétaire est inférieur à celui correspondant à l'indice net 300.

3<sup>o</sup> La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra pas dépasser 30 jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux Colonies différentes.

4<sup>o</sup> L'âge des enfants bénéficiaires est limité pour les Colonies, entre 6 et 14 ans et pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans.

5<sup>o</sup> La participation sera versée directement par la Ville à la collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 2,20 NF. n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 2,20 NF. et inférieure à 4,40 NF., une part de la Ville égale à la fraction dépassant 2,20 NF. sera versée.

S'agissant des séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 4,40 NF., la part réglementaire de la Ville de 2,20 NF. par jour sera accordée.

Nous vous prions, en accord avec la Commission de la Famille, d'accepter l'application en faveur des enfants des Agents municipaux, pour l'année 1962, des dispositions ci-dessus rappelées, la dépense étant imputée sur les crédits « Personnel » correspondants inscrits au Budget primitif de l'exercice 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 2.006. — FOYER MUNICIPAL DES ANCIENS, 1, RUE D'ESQUERMES.  
NOUVELLE CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 677 en date du 13 Janvier 1956, approuvée par M. le Préfet le 7 Février 1956, une convention a été passée avec M. et M<sup>me</sup> Libbrecht, qui avaient accepté de mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux, pour y installer un Foyer Municipal d'Anciens, une pièce située au rez-de-chaussée de l'immeuble dont ils étaient propriétaires et situé, 1, rue d'Esquermes à Lille.

Ultérieurement, un avenant à la convention précitée a été passé, stipulant que M<sup>me</sup> Libbrecht devenait la seule partie contractante.

Or, l'intéressée nous a signalé qu'elle avait cédé son débit de boissons à M<sup>me</sup> Leroy née Beckers Marie-Louise, anciennement domiciliée, 307, avenue de Rouges Barres, à Marcq-en-Barœul. Cette dernière a déclaré qu'elle acceptait les conditions de la convention antérieurement passée avec M<sup>me</sup> Libbrecht.

En accord avec la Commission de la Famille, nous vous prions de nous autoriser à passer cette convention avec M<sup>me</sup> Leroy.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.024. — ERECTION DE DEUX MONUMENTS A LA MÉMOIRE DES  
PASSEURS ET RÉSISTANTS FRANCO-BELGES.  
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de commémorer le sacrifice des patriotes français et belges, un comité d'organisation a été créé en vue de l'érection à Templeuve (Belgique) et Toufflers (France) de deux monuments à la mémoire des Passeurs et Résistants Franco-Belges.

M. Henri Vauban, Responsable de ce comité, placé sous le haut patronage de M. le Ministre des Anciens Combattants, de M. le Ministre de la Défense Nationale Belge et de M. le Préfet du Nord, sollicite l'aide financière de la Ville pour la réalisation de ce projet.

Considérant que notre Ville ne peut rester étrangère à une initiative destinée à perpétuer un souvenir auquel sont attachés nombre de nos concitoyens, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider d'accorder pour cet objet une subvention de 500 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 88 du budget primitif de 1962 sous rubrique « Erection de monuments ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.025. — MOUVEMENT NATIONAL « VIE LIBRE ». RÉGION NORD.  
IV<sup>e</sup> CONGRÈS RÉGIONAL A LILLE LES 31 MARS ET  
1<sup>er</sup> AVRIL 1962. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La direction de la Région Nord du Mouvement National « Vie Libre », ayant siège 24, rue du Chaufour à La Madeleine, a sollicité de la Ville sa participation financière aux frais d'organisation du Congrès régional de cette association qui s'est tenu à Lille, les 31 Mars et 1<sup>er</sup> Avril derniers.

En raison du caractère local de cette manifestation et de l'intérêt social que présentent les activités du Mouvement « Vie Libre », nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'allouer au dit Mouvement une subvention de 1.000 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 89 du budget primitif de 1962, sous rubrique « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 62 / 3.026. — UNION NATIONALE DES ÉVADÉS DE GUERRE (SECTION DE LILLE). CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DE LILLE LES 28 ET 29 AVRIL 1962. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Section de Lille de « l'Union des Évadés de Guerre » (secrétaire général M. Marcel Vanhove, 25, rue Chappe à Lille) a sollicité de la Ville une subvention destinée à couvrir une partie des frais d'organisation du Congrès Départemental que cette association a tenu à Lille les 28 et 29 Avril 1962.

Eu égard au caractère local de cette manifestation qui a réuni de nombreux participants, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'allouer à la Section de Lille de « l'Union Nationale des Évadés de Guerre » une subvention de 400 NF, dépense qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 89 du budget primitif de 1962, sous l'intitulé « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 62 / 3.027. — UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS DU NORD (C.G.T.-F.O.). CONGRÈS NATIONAL A LILLE LES 12, 13 ET 14 OCTOBRE 1962 DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS TEXTILES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Départementale des Syndicats du Nord (C.G.T. – F.O.), ayant siège 75, rue Léon Gambetta à Lille, sollicite une subvention de la Ville destinée à couvrir une partie des frais d'organisation du Congrès National de la Fédération des Syndicats Textiles (F.O.) qui se tiendra à Lille, les 12, 13 et 14 Octobre prochains.

Cette manifestation doit réunir, pendant plusieurs jours, dans notre Ville, un nombre important de délégués dont la plupart participeront en outre à des journées d'études et à diverses rencontres où seront représentées toutes les activités politiques et économiques régionales.

En raison de l'importance exceptionnelle de ce congrès et de l'intérêt local de cette branche d'activité, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances,

d'accorder à l'Union Départementale des Syndicats du Nord (C.G.T. – F.O.) une subvention de 3.000 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 89 du budget primitif de 1962, sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.028. — COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME « FLANDRES - ARTOIS - PICARDIE ». ÉDITION D'UNE AFFICHE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional de Tourisme « Flandres-Artois-Picardie », Porte de Paris à Lille, sollicite de la Ville une subvention de 3.000 NF destinée à couvrir en partie les frais d'édition et de diffusion d'une affiche d'intérêt touristique composée d'après le tableau « Le Chemin du Ciel » de Thierry Bouts, œuvre choisie parmi les Primitifs Flamands et considérée comme la plus représentative de notre Musée.

Cette affiche, au format 60 × 100, sera tirée en 10.000 exemplaires et diffusée tant en France qu'à l'étranger.

La dépense a été évaluée à 15.000 NF, non compris les frais de cliché et d'impression des textes, ceux-ci restant à la charge du Comité qui a déjà obtenu la participation financière du Commissariat général au Tourisme (10.000 NF) et de la Société des Amis du Musée de Lille (1.500 à 2.000 NF).

Considérant que la diffusion de cette affiche à travers toute la France et à l'étranger, constituera une excellente propagande pour notre Musée des Beaux-Arts et en confirmera le renom, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Finances, d'allouer au Comité Régional « Flandres-Artois-Picardie » la subvention sollicitée, soit 3.000 NF et de décider l'inscription, au budget supplémentaire de 1962, d'un crédit spécial correspondant à cette dépense.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.029. — CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS. EMPRUNTS 1962. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt susceptible d'être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du présent exercice, cet organisme nous a informé qu'il acceptait, sous réserve de l'avis à émettre par la Commission de Surveillance de l'Établissement, de consentir à notre commune les prêts suivants :

## I. - ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL

	MONTANT DU PRÊT	AMORTISSEMENT	
		TAUX	DURÉE
— Tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier . . . . .	1.448.100 (1)	5,25 %	20 ans
— Carréfour à niveaux séparés (boulevard périphérique et R.N. 350) . . . . .	500.000 (1)	5,25 %	20 ans
— Autoroute de l'ouest et boulevard périphérique (section sud) . . . . .	500.000 (1)	5,25 %	20 ans
— Réalisation d'alignement boulevard de Metz . . . . .	100.000	5 %	15 ans
— Suppression des P.N. 3, 4 et 5 et création de la gare Lille-Sud. Ligne de Lille à Béthune . . . . .	30.000	5 %	15 ans
— Construction d'égouts primaires (voies non aqueducées). 1 <sup>re</sup> tranche . . . . .	240.000 (1)	5,25 %	30 ans
— Bibliothèque municipale. Construction . . . . .	36.500	5,25 %	20 ans
— Restauration des monuments historiques. (Hospice Comtesse : 39.000 - Église Saint-André : 46.620 - Ancien hôpital Saint-Sauveur : 120.000) . . . . .	205.620	5,25 %	20 ans
— Cimetières. Revêtement des allées. Construction d'un réseau d'égouts . . . . .	140.010	5,25 %	20 ans
— Crèche de Fives. Travaux . . . . .	130.000	5 %	15 ans
— Expropriation de terrains (zone) en vue de leur aménagement en espaces libres . . . . .	387.700	5,25 %	20 ans

## II. - ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

— Constructions scolaires. Programme 1961. Écoles maternelles square Lardemer et rue du Lieutenant Colpin . . . . .	316.260 (1)	5,25 %	30 ans
— Groupe scolaire Jean Zay. Construction d'une salle de gymnastique . . . . .	100.000 (1)	5,25 %	20 ans
— Constructions scolaires. Programme 1961. Acquisition de matériel et de mobilier scolaire . . . . .	153.750 (1)	5 %	15 ans
— Constructions scolaires. Programme 1957. Matériel de cuisine et de réfectoires . . . . .	91.200	5 %	10 ans
— Restaurants scolaires. Remplacement du matériel de cuisine et du mobilier . . . . .	200.000	5 %	10 ans
Total. . . . .	4.579.140 NF.		

(1) Emprunts dont la réalisation est subordonnée à la production des décisions attributives de subventions.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider la réalisation aux conditions ci-avant indiquées, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'emprunt global de 4.579.140 NF suivant détail et affectation ci-dessus.

Conformément aux prescriptions édictées par l'organisme prêteur, chacun de ces programmes doit faire l'objet de la constitution d'un dossier distinct.

Une délibération spéciale d'affectation relative à chacun des projets susvisés est, en conséquence, soumise à votre ratification au cours de la présente séance.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.030. — TRANCHE URBAINE DU FONDS SPÉCIAL  
D'INVESTISSEMENT ROUTIER. EMPRUNT DE  
1.448.100 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville relative à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, est repris pour une somme de 1.448.100 NF, savoir :

— Crédit ouvert au Budget primitif de 1956 (Tranche de démarrage)	1.000.000 NF
— Crédit ouvert au Budget primitif de 1962 (Délib. du C.M. n° 62 /6010 du 9 Mars 1962) . . . . .	1.000.000 NF
	<hr/>
Total . . . . .	2.000.000 NF
Emprunts réalisés . . . . .	551.900 NF
	<hr/>
Reste à réaliser . . . . .	1.448.100 NF

chiffre correspondant au prêt susceptible de nous être accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF : un million quatre cent quarante huit mille cent (1.448.100 NF) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux relatifs à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1963.

ART. 2 — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 118.675,10 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 – Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 – La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 – La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART 7 – La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

N° 62 / 3.031. — CARREFOUR A NIVEAUX SÉPARÉS DU BOULEVARD  
PÉRIPHÉRIQUE ET DE LA R. N. 350. EMPRUNT DE  
500.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville dans les travaux exécutés par les Ponts et Chaussées relatifs à l'aménagement du carrefour à niveaux séparés de la R.N. 350 et du boulevard périphérique est repris pour un montant de 500.000 NF, savoir :

— Crédit ouvert au budget primitif de 1960 . . . . .	1.000.000 NF
— Crédit ouvert au budget primitif de 1962 (Délib. du C.M. n° 62/6012 du 9 Mars 1962) . . . . .	400.000 NF
	<hr/>
Total . . . . .	1.400.000 NF
Emprunts réalisés . . . . .	900.000 NF
	<hr/>
Reste à réaliser . . . . .	500.000 NF
	<hr/>

chiffre correspondant au prêt susceptible de nous être accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisse dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF : cinq cent mille (500.000 NF) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux d'aménagement du carrefour à niveaux séparés de la R.N. 350 et du boulevard périphérique et dont le remboursement s'effectuera en 20 annuités à partir de 1963.

ART. 2 — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de 40.976,14 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.032. — AUTOROUTE DE L'OUEST DE LILLE ET BOULEVARD  
PÉRIPHÉRIQUE (SECTION SUD). TRANCHE DE  
DÉMARRAGE. EMPRUNT DE 500.000 NF.  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville relative aux travaux de raccordement de l'autoroute de l'ouest (section sud) avec le boulevard périphérique est repris pour un montant de 500.000 NF représentant 50 % du crédit ouvert pour cet objet (tranche de démarrage) au budget primitif de 1962 conformément à votre délibération n° 62/6011 du 9 Mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF : cinq cent mille (500.000 NF) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de raccordement de l'autoroute de l'ouest (section sud) avec le boulevard périphérique et dont le remboursement s'effectuera en vingt annuités à partir de 1963.

**ART. 2** — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

**ART. 3** — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de 40.976,14 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**ART. 4** — Toute annuité, non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

**ART. 5** — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

**ART. 6** — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 – La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.033. — RÉALISATION D'ALIGNEMENT BOULEVARD DE METZ.  
EMPRUNT DE 100.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux relatifs à la réalisation de l'alignement du boulevard de Metz est repris pour un montant de 100.000 NF.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au budget primitif de 1962 conformément à votre délibération n° 62/7056 du 9 Mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER – M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de NF : cent mille (100.000 NF) destiné à financer les travaux relatifs à la réalisation de l'alignement du boulevard de Metz et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1963.

ART. 2 – La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 – Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 9.634,23 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 – Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 – La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 – La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 – La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.034. — SUPPRESSION DES P.N. 3, 4 ET 5 ET CRÉATION D'UNE GARE LILLE-SUD. LIGNE DE LILLE A BÉTHUNE. EMPRUNT DE 30.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville dans les travaux relatifs à la suppression des passages à niveau des Portes d'Arras et de Douai est repris pour un montant de 30.000 NF à réaliser par voie d'emprunt.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1962 conformément à votre délibération n° 62/6014 du 9 Mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER – M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de NF : trente mille (30.000 NF) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux relatifs à la suppression des passages à niveau 3, 4 et 5 et création d'une gare Lille-Sud et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1963.

ART. 2 – La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 – Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 2.890,27 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 – Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 – La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 – La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 – La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

N° 62 / 3.035. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES (VOIES NON  
AQUEDUQUÉES). 1<sup>re</sup> TRANCHE. EMPRUNT DE  
240.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux de construction d'égouts primaires dans les voies non aqueduquées (1<sup>re</sup> tranche) est repris pour un montant de 240.000 NF.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1962, conformément à votre délibération n° 62/6029 du 9 Mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER – M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de NF : deux cent quarante mille (240.000 NF) destiné à financer les travaux de construction d'égouts primaires dans les voies non aqueduquées (1<sup>re</sup> tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963.

ART. 2 – La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 – Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 16.060,07 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 – Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 – La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 – La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 – La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.036. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. CONSTRUCTION.  
EMPRUNT DE 36.500 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 36.500 NF est reprise au titre du financement de la participation de la Ville dans les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

Cette somme constitue le solde des prêts susceptibles de nous être accordés par cet organisme dans la limite de la subvention accordée par l'État sur la base du montant actuel du projet.

Le montant de l'emprunt ci-dessus a donc été calculé comme suit :

— Montant actuel du programme . . . . .	5.750.000 NF
— Montant de la dépense subventionnable . . . . .	5.390.000 NF
— Subvention de l'État - 35 % de 5.390.000 NF . . . . .	1.886.500 NF
— Concours financier de la Caisse des Dépôts et Consignations . . . . .	1.886.500 NF
	=====
— Emprunts réalisés auprès de cet Établissement. . . . .	1.850.000 NF
	=====
Reste à réaliser . . . . .	36.500 NF
	=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements, et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF : trente six mille cinq cents (36.500 NF) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1963.

**ART. 2** — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

**ART. 3** — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 2.991,26 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**ART. 4** — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

**ART. 5** — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

**ART. 6** — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 – La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

N° 62 / 3.037. — RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES.  
ANCIEN HOPITAL SAINT-SAUVEUR. HOSPICE  
COMTESSE. ÉGLISE SAINT-ANDRÉ. EMPRUNT DE  
205.620 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 205.620 NF est reprise au titre du financement de la participation de la Ville dans les travaux de restauration de divers monuments historiques suivant détail ci-dessous :

— *Crédit ouvert au Budget primitif de 1961*

— Ancien hôpital Saint-Sauveur. Aménagement intérieur du Bâtiment classé (Délib. du C.M. n° 61/7116 du 17 Mars 1961) . . . . .	120.000,00 NF
--	---------------

— *Crédits ouverts au Budget primitif de 1962.*

1 <sup>o</sup> ) Hospice Comtesse. Restauration du grand dortoir et du bâtiment de la Communauté. Fonds de concours (Solde) (Délib. du C.M. n° 62/7052 du 9 Mars 1962) . . . . .	39.000,00 NF
2 <sup>o</sup> ) Église Saint-André. Restauration des bas-côtés. Fonds de concours. 1 <sup>re</sup> phase (Délib. du C.M. n° 62/7053 du 9 Mars 1962) . . . . .	46.629,06 NF

Total . . . . . 205.629,06 NF

=====

montant du prêt arrondi à 205.620 NF par la Caisse des Dépôts et Consignations.

=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF : deux cent cinq mille six cent vingt (205.620 NF) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de restauration de l'ancien hôpital Saint-Sauveur (120.000 NF), l'Hospice Comtesse (39.000 NF) et l'église Saint-André (46.620 NF) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1963.

ART. 2 — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 16.851,03 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 62 / 3.038. — CIMETIÈRES. REVÊTEMENT DES ALLÉES. CONSTRUCTION  
D'UN RÉSEAU D'ÉGOUTS. EMPRUNT DE 140.010 NF.  
RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux de revêtement des allées et de construction d'un réseau d'égouts dans les cimetières est repris pour une somme de 140.010 NF, savoir :

— Crédit ouvert au Budget primitif de 1961 (Délib. du C.M.  
n° 61/6025 du 17 Mars 1961) . . . . . 300.000 NF

*A déduire :*

— Financement sur les fonds généraux. . . . .	69.080 NF
— Emprunts réalisés . . . . .	90.906 NF
—————	
	159.986 NF
—————	
Reste à réaliser . . . . .	140.014 NF
=====	

Le prêt susceptible de nous être consenti à ce titre par la Caisse des Dépôts et Consignations a été arrondi à 140.010 NF.

=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF : cent quarante mille dix (140.010 NF) destiné à financer les travaux de revêtement des allées et de construction d'un réseau d'égouts dans les cimetières et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1963.

**ART. 2** — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

**ART. 3** — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 11.474,14 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**ART. 4** — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

**ART. 5** — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

**ART. 6** — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.039. — CRÈCHE DE FIVES. RÉFÉCTION DE LA CHARPENTE  
ET TRAVAUX CONNEXES. EMPRUNT DE 130.000 NF.  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux à exécuter à la crèche de Fives est repris pour un montant de 130.000 NF.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au budget primitif de 1962 conformément à votre délibération N° 62 / 7047 du 9 mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de NF. : cent trente mille (130.000 NF) destiné à financer les travaux à exécuter à la crèche de Fives et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1963.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 12.524,50 NF., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

## ART. 6. — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup> à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup> à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.040. — EXPROPRIATION DES TERRAINS DE L'ENCEINTE  
FORTIFIÉE GREVÉS DE LA SERVITUDE NON  
ÆDIFICANDI EN VUE DE LEUR AMÉNAGEMENT EN  
ESPACES LIBRES. EMPRUNT DE 387.700 NF.  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 387.700 NF. est reprise au titre de l'expropriation de terrains (zone) en vue de leur aménagement en espaces libres, savoir :

— Crédit ouvert au Budget primitif de 1960 (Délib.	
du C. M. N° 60 / 6024 du 7 mars 1960) . . . . .	300.000 NF.
Emprunt réalisé . . . . .	267.300 NF.
<i>Reste à réaliser</i> . . . . .	32.700 NF.
— Crédit ouvert au Budget primitif de 1961 (Délib.	
du C. M. N° 61 / 6008 du 17 mars 1961) . . . . .	400.000 NF.
Emprunt réalisé . . . . .	45.000 NF.
<i>Reste à réaliser</i> . . . . .	355.000 NF.
<i>Soit au total</i> . . . . .	387.700 NF.
	=====

chiffre correspondant au prêt susceptible de nous être accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF. : trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (387.700 NF.) destiné à financer les expropriations des terrains de l'enceinte fortifiée grevés de la servitude « non aedificandi » en vue de leur aménagement en espaces libres et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1963.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 31.772,90 NF., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup> à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup> à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.041. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
ÉCOLES MATERNELLES DU SQUARE LARDEMER ET  
DE LA RUE DU LIEUTENANT COLPIN. EMPRUNT DE  
316.260 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 316.260 NF. est reprise au titre du financement de la participation de la Ville dans les travaux de construction des écoles maternelles du square Lardemer et de la rue du Lieutenant Colpin.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par cet organisme, le prêt représente la différence entre le montant du programme subventionnable agréé pour ces deux écoles au titre des constructions scolaires de 1961 et les subventions attribuées pour cet objet, savoir :

— Montant de la dépense subventionnable . . . . .	602.036,50 NF.
— Subventions attribuées (Arrêté de M. le Préfet du Nord du 7 décembre 1961) . . . . .	285.769,06 NF.
— Prêt susceptible d'être accordé par la Caisse des Dépôts et Consi- gnations . . . . .	316.267,44 NF.
arrondi à 316.260 NF.	=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF. : trois cent seize mille deux cent soixante (316.260 NF.) destiné à financer les travaux de constructions scolaires du programme de 1961 afférents aux écoles maternelles du square Lardemer et de la rue du Lieutenant Colpin et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963.

**ART. 2.** — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

**ART. 5.** — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 21.163,15 NF. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**ART. 4.** — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup> à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup> à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.042. — GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY, RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE. EMPRUNT DE 100.000 NF.  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville dans les travaux de construction d'une salle de gymnastique au groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre, est repris pour un montant de 100.000 NF.

Cette somme a été fixée sur un taux de 50 % d'une dépense subventionnable de 200.000 NF conformément aux termes de la délibération n° 61/7082 du 17 Mars 1961.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF : cent mille (100.000 NF) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de construction d'une salle de gymnastique au groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1963.

ART. 2 — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 – Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 8.195,23 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 – Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 – La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 – La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 – La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 – M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté. (voir compte rendu analytique, page 227).*

**N<sup>o</sup> 62 / 3.043. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
MOBILIER ET MATÉRIEL DES CLASSES. EMPRUNT  
DE 153.750 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville relative à l'acquisition du mobilier et matériel de classes afférente au programme de constructions scolaires de 1961, est repris pour un montant de 153.750 NF.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1961 conformément à votre délibération n<sup>o</sup> 61/7079 du 17 Mars 1961.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de NF : cent cinquante trois mille sept cent cinquante (153.750 NF) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les frais d'acquisition de mobilier et matériel de classes afférents au programme de 1961 des constructions scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1963.

ART. 2 — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 14.812,63 NF, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4 — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5 — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6 — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup>) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup>) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7 — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8 — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.044. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957.  
MATÉRIEL DE CUISINES ET DE RÉFECTOIRES.  
EMPRUNT DE 91.200 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement

des frais d'équipement en matériel et en mobilier des cuisines et réfectoires afférentes au programme 1957 des constructions scolaires est repris pour un montant de 91.200 NF., savoir :

— Crédit ouvert au Budget primitif de 1958 (Délib. du C. M. N° 58 / 7011 du 10 mars 1958) . . . . .	641.200 NF.
Emprunts réalisés . . . . .	550.000 NF.
	—————
Reste à réaliser . . . . .	91.200 NF.
	—————

chiffre correspondant au prêt susceptible de nous être accordé, par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de NF. : quatre-vingt-onze mille deux cents (91.200 NF.) destiné à financer les frais d'équipement en matériel et en mobilier des cuisines et réfectoires afférentes au programme de 1957 des constructions scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1963.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 10 annuités de 11.810,82 NF., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup> à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup> à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.045. — RESTAURANTS SCOLAIRES. REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE CUISINE ET DU MOBILIER. EMPRUNT DE 200.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 4.579.140 NF. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des dépenses relatives au remplacement du matériel de cuisine et du mobilier des restaurants scolaires est repris pour un montant de 200.000 NF.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet, au budget primitif de 1961, conformément à la délibération n° 61 / 7110 du 17 mars 1961.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de NF. : deux cent mille (200.000 NF) destiné à financer les dépenses relatives au remplacement du matériel de cuisine et du mobilier des restaurants scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1963.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 10 annuités de 25.900,92 NF. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup> à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup> à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.046. — CAISSE AUTONOME NATIONALE. UNION DES SOCIÉTÉS MUTUELLES DE RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE. EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 4.000.000 DE NF. AUTORISATION. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, ayant son siège social à Paris, 6, rue Georges Berger, nous a informé qu'elle serait disposée à consentir à notre commune un prêt de 4.000.000 de NF. sous forme d'émission de 20.000 obligations de 200 NF. amortissables, au taux d'intérêt légal de 6,65 %, en 15 annuités de 29.519,76 NF., comprenant le remboursement du capital et des intérêts.

S'agissant d'un emprunt obligataire, cette opération doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle préalable conformément à l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946.

Sollicité à cet effet, le Ministère des Finances et des Affaires Économiques nous a donné son accord, par lettre du 17 avril 1962.

Cet emprunt serait affecté au financement des programmes suivants :

Plan d'urbanisme. Acquisition de l'Hôpital Saint-Sauveur. 5 <sup>e</sup> annuité. Solde . . . . .	336.960,00	Dél. n° 57 / 6074 du 8/7/1957
Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi » en vue de leur aménagement en espaces libres. Tranche 1962 . . . . .	200.000,00	Dél. n° 62 / 6038 du 9/3/1962
Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles Tranche 1962 . . . . .	1.000.000,00	Dél. n° 62 / 6039 du 9/3/1962
Théâtre Sébastopol. Travaux d'aménagements, de transformation et d'amélioration	818.800,00	Dél. n° 57 / 7028 du 11/3/1957

Propriétés communales. Aménagement. Équipement. Modernisation et sécurité. Travaux et fournitures diverses . . . . .	216.000,00	Dél. n° 62 / 7023 - 7047 - 7048 - 7049 - 7050 - 7051 - 7054 - 7055 - 7056 du 9/3/1962
Institut Denis Diderot. Extension et modernisation des installations téléphoniques. Aménagement des ateliers . . . . .	105.000,00	Dél. n° 62 / 7037 du 9/3/1962
École maternelle Jeanne Godart. Aménagement d'un local en sous-sol et d'une cour anglaise . . . . .	20.000,00	Dél. n° 62 / 7040 du 9/3/1962
Constructions scolaires. Programme 1957. Travaux d'améliorations et aménagements supplémentaires . . . . .	400.000,00	Dél. n° 58 / 7009 du 10/3/1958
Constructions scolaires. Revêtement du sol des cours. Programme 1957 . . . . .	12.000,00	Dél. n° 58 / 7012 du 10/3/1958
Constructions scolaires. Programme 1957. Réévaluation . . . . .	260.955,06	Dél. n° 59 / 7030 du 30/1/1959
Constructions scolaires. Programme 1957. Réévaluation . . . . .	450.000,00	Dél. n° 61 / 7073 du 17/3/1961
Constructions scolaires. Programme 1957. Plateaux d'évolution . . . . .	130.000,00	Dél. n° 61 / 7075 du 17/3/1961
Groupe scolaire Jean Zay. Construction d'une salle de gymnastique . . . . .	50.284,94	Dél. n° 61 / 7082 du 17/3/1961
	4.000.000,00	
	=====	

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'un emprunt obligataire de 4.000.000 de NF., aux conditions ci-avant mentionnées ;
- b) décider l'affectation de cet emprunt au financement des programmes précités ;
- c) autoriser M. le Maire à signer le traité à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;
- d) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.047. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE STRASBOURG. EMPRUNT DE 1.381.480 NF. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'édition des 596 logements du Groupe Strasbourg, entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, a nécessité la réalisation, à ce jour, de 17.129.360 NF. d'emprunts.

Les garanties de la Ville équivalentes à ce montant ont été accordées par délibérations n°s 57/3.062 et 61/3.050, des 7 juillet 1959 et 26 juin 1961.

Par délibération n° 2.137, du 1<sup>er</sup> mars 1962, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir un prêt complémentaire de 1.381.480 NF., autorisé par décision ministérielle du 20 décembre 1961.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61-549, du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61-38, du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 1.381.480 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 40.443,70 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 62 / 3.048. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE STRASBOURG. TOUR DE 152 LOGEMENTS. EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 47.220 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre l'édification du groupe Strasbourg, comprenant 596 logements, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a entrepris la construction d'une tour de 152 logements supplémentaires.

A cette fin, l'Office a obtenu, sous garantie de la Ville (délibération n° 61 / 3049 du 26 juin 1961) un emprunt de 3.418.890 NF. représentant 85 % du coût prévisionnel du projet initial évalué à 4.022.224 NF.

Par délibération n° 2137 du 1<sup>er</sup> mars 1962, le Conseil d'Administration de l'Office nous informe du financement à 100 %, par l'État, de 10 logements de la Tour de Strasbourg à réserver aux fonctionnaires, le coût du devis revalorisé étant, par ailleurs, porté à 4.030.980 NF.

Le projet initial ainsi modifié porte à 3.466.112,40 NF. le montant du prêt auquel peut prétendre l'Office, soit une plus value de 47.222,40 NF. (3.466.112,40 — 3.418.890) arrondie à 47.220 NF.

La garantie financière de la Ville est demandée pour couvrir l'emprunt de 47.220 NF. à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cet objet.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 47.220 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le

total atteint annuellement 1.382,40 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.049. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE RIVOLI. EMPRUNT DE 1.642.271 NF. GARANTIE DE LA VILLE. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 3018 du 17 mars 1961, le Conseil Municipal a accordé, à l'Office Public Municipal d'H.L.M., la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 1.642.271 NF., remboursable en 45 ans, au taux d'intérêt de 1 %.

Ce prêt représentait 85 % du prix de revient prévisionnel de la construction de 84 logements au groupe « Rivoli ».

Le Ministère de la Construction ayant ultérieurement classé ledit groupe en catégorie « Programme Social de Relogement » financé à 100 % par l'État, vous avez été appelés à garantir, par délibération n° 61 / 3089 du 24 octobre 1961, un prêt complémentaire de 214.129 NF., représentant la participation supplémentaire octroyée par l'État (100 % — 85 %).

Au cours de la même séance (délib. n° 61 / 3092 du 24-10-61) vous avez accordé à l'Office la garantie d'équilibre du compte d'exploitation afférente à ce programme conformément à la réglementation en vigueur.

La prise en considération de ce groupe en Programme Social de Relogement a pour effet de modifier les clauses de garantie incluses dans votre délibération n° 61 / 3018 précitée, les prêts destinés au financement de ce genre d'opération étant assortis d'un amortissement, sans intérêt, en 53 ans.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. nous demande de garantir l'emprunt de 1.642.271 NF., en cause, selon les conditions propres au P.S.R.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande présentée par l'Office et de bien vouloir prendre la délibération suivante, qui entraîne, par voie de conséquence, l'annulation de celle prise pour le même emprunt, le 17 mars 1961 (n° 61 / 3018).

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Vu le décret n° 61-549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 25 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61-38 du 7 août 1961,

Délibère,

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 1.642.271 NF., amortissable, sans intérêt, en 53 ans, avec différé d'amortissement du capital pendant les trois premières années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État.

Au cas où l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera dû l'amortissement, dont le total atteint 32.845,42 NF. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

**N° 62 / 3.050. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE RIVOLI. ACQUISITION D'IMMEUBLE PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3040 du 29 mai 1959 vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF., destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles feraient l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification par l'O.P.M.H.L.M. d'un groupe de 84 logements, le Conseil Municipal a, par ailleurs, par délibération n° 59-2 / 6063 du 30 octobre 1959, décidé la cession à cet organisme d'une parcelle de terrain, appartenant à la Ville, évaluée à 93.250 NF., située 28, rue de Rivoli.

S'agissant d'un programme social de relogement, cette opération est financée à 100 % par l'État, la participation de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Les formalités afférentes à cette cession sont actuellement en cours.

Afin de compléter ce groupe par l'adjonction d'un bâtiment supplémentaire, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. a décidé, par délibération n° 2017 du 12 mai 1961, d'acquérir l'immeuble situé 30, rue de Rivoli, étant entendu qu'une subvention égale au montant de la dépense serait demandée à la Ville sur présentation de pièces justificatives.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications de paiement effectués par cet organisme au titre de ces acquisitions et il sollicite le versement de la participation communale correspondante, soit : 16.261,42 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et décider en conséquence :

*a)* l'inscription sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII article 11 du budget supplémentaire de 1962 de la somme de 16.261, 42 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé.

*b)* la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.051. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT. GROUPE « LA CONVENTION ». CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 1.496.200 NF. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la suppression des baraquements existant au boulevard d'Alsace, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, nous informe être susceptible d'obtenir, dans le cadre du « Programme Social de Relogement », un contingent de 60 logements, à édifier rue de la Convention.

Ce genre d'opération bénéficie du financement à 100 % à provenir de l'État, sous forme de prêts sans intérêt, remboursables en 53 ans, à l'exclusion toutefois des terrains d'implantation des constructions.

Le prix de revient prévisionnel du projet s'établit comme suit :

24 logements type III	× 22.100 NF.	=	530.400 NF.
26 logements type IV	× 25.800 NF.	=	670.800 NF.
10 logements type V	× 29.500 NF.	=	295.000 NF.
			1.496.200 NF.
			=====

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M., sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 1.496.200 NF. qu'il se propose de contracter, pour cet objet, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande présentée et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Vu le décret n° 61-549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 25 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61-38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M pour un emprunt de 1.496.200 NF., amortissable, sans intérêt, en 53 ans, avec différé d'amortissement du capital pendant les trois premières années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État.

Au cas où l'Office Public Municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera dû l'amortissement, dont le total atteint 29.924 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'H.L.M.

Adopté.

**N° 62 / 3.052. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT. GROUPE « LA CONVENTION » (60 LOGEMENTS). GARANTIE D'ÉQUILIBRE DU COMPTE D'EXPLOITATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la présente séance, il vous a été demandé d'accorder, à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, la garantie financière de la Ville pour couvrir

l'emprunt de 1.496.200 NF. destiné à la construction, rue de la Convention, d'un groupe de 60 logements.

S'agissant d'un « Programme Social de Relogement », la garantie d'équilibre du compte d'exploitation du groupe en cause est imposée par la réglementation en vigueur.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir accepter de garantir l'équilibre du compte d'exploitation du groupe de 60 logements « La Convention » et nous autoriser à intervenir au contrat qui sera passé à cet effet avec l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.053. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « BALZAC ». GARANTIE DE LA VILLE. MODIFICATION. PRÊT COMPLÉMENTAIRE DE 651.937 NF. GARANTIE MUNICIPALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'H.L.M. a entrepris l'édification du groupe « Balzac », comprenant 320 logements.

Dans ce but, le Conseil Municipal a accordé à l'O.P.M.H.L.M., par délibération n° 60 / 3071 du 28 octobre 1960, la garantie financière de la Ville pour couvrir un montant d'emprunt de 6.470.000 NF., remboursable en 45 ans, au taux d'intérêt de 1 %.

Nous sommes informé que les conditions d'emprunt ci-dessus sont limitées, à présent, à une tranche de 90 logements.

En effet, les décrets et arrêtés parus les 23, 24, 25 et 26 mai 1961 ont permis la classification d'une partie de ce programme, soit 230 logements, en catégorie « Programme Social de Relogement » financé à 100 % par l'État, à l'exclusion des terrains d'implantation des constructions.

Par suite de cette modification, le prix de revient du groupe a été déterminé comme suit :

40 logements type I	$\times$	14.700 NF.	=	588.000 NF.
100 logements type II	$\times$	18.400 NF.	=	1.840.000 NF.
70 logements type III	$\times$	22.100 NF.	=	1.547.000 NF.
100 logements type IV	$\times$	25.800 NF.	=	2.580.000 NF.
10 logements type V	$\times$	29.500 NF.	=	295.000 NF.

6.850.000 NF.

=====

Sur cette base de calcul, le financement des 230 logements en cause (320-90) s'établit ainsi :

### *Programme « P.S.R. ».*

Contingent de 205 logements pour 1961 : $6.850.000 \times 205$	$\frac{320}{=}$	4.388.281 NF.
Contingent de 25 logements pour 1962 : $6.850.000 \times 25$	$\frac{320}{=}$	535.156 NF.

Compte tenu de la garantie de 4.271.500 NF. accordée, à ce titre, par délibération n° 61 / 3119 du 15 décembre 1961, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. sollicite la garantie de la Ville pour couvrir l'emprunt complémentaire de 651.937 NF. (4.923.437 — 4.271.500 NF.) qui lui est nécessaire, étant entendu que la garantie communale, au titre des 90 logements « H.L.M. normales » est ainsi ramené à 1.546.563 (6.470.000 — 4.923.437).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande présentée par l'Office et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

### Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 651.937 NF., amortissable, sans intérêt, en 53 ans, avec différé d'amortissement du capital pendant les trois premières années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État.

Au cas où l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera dû l'amortissement, dont le total atteint 13.038,74 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

### *Adopté.*

**N° 62 / 3.054. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT. GROUPE « BALZAC » (25 LOGEMENTS). GARANTIE D'ÉQUILIBRE DU COMPTE D'EXPLOITATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe d'habitations à loyer modéré « Balzac » comprenant 320 logements, a été divisé, en ce qui concerne son financement, en deux parties :

1<sup>o</sup> 90 logements — financement aux conditions habituelles, soit prêt au taux d'intérêt de 1 %, remboursable en 45 ans ;

2<sup>o</sup> 230 logements — financement en catégorie « Programme Social de Relogement » soit prêt sans intérêt, remboursable en 53 ans.

Pour cette dernière catégorie, la Ville est tenue de garantir, à la fois, les emprunts à contracter par l'Office Public Municipal d'H.L.M. et l'équilibre du compte d'exploitation du groupe d'habitations considéré

En vertu de cette réglementation, le Conseil Municipal a garanti, par délibération n° 61 / 3120 du 15 décembre 1961, l'équilibre du compte d'exploitation d'une première tranche de 205 logements du groupe précité.

Le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. sollicite, en conséquence, de la Ville, la garantie complémentaire d'équilibre du compte d'exploitation des 25 logements formant le soldé des 230 logements retenus au « P.S.R. ».

Considérant que ce groupe est destiné au relogement des habitants du quartier Saint-Sauveur, nous pensons qu'il convient de faire droit à cette demande.

Toutefois, en vertu de la convention intervenue le 12 mai 1961 entre la Société d'Équipement du Nord et l'Office Public Municipal d'H.L.M., le déficit éventuel d'exploitation du groupe précité serait repris au titre de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur pendant la durée de celle-ci et imputé au compte du Fonds Spécial d'Aide au Relogement, subventionné par la Ville.

Nous vous prions donc, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter de garantir l'équilibre d'exploitation du groupe de 25 logements qui sera construit rue Balzac et de vouloir bien nous autoriser à intervenir au contrat qui sera passé, à cet effet, avec l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.055. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU SOLEIL LEVANT. 3<sup>me</sup> TRANCHE. ACQUISITIONS DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3040 du 29 mai 1959 vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF., destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation com-

munale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édition d'une troisième tranche de 40 logements, au groupe du Soleil Levant, l'O.P.M.H.L.M. a acquis les maisons vétustes et les parcelles de terrains, sises n°s 8 à 16, rue de Constantine et 4 à 22, rue Fontenelle pour le prix de 70.670,55 nouveaux francs.

Par délibération n° 61 / 3023 du 17 mars 1961, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Office une subvention de la Ville d'égale importance, sur présentation des justifications de dépenses.

S'agissant d'une cité de relogement destinée à l'assainissement de ce quartier, cette opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Afin de permettre de poursuivre la réalisation de ce programme, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. a décidé l'acquisition des habitations et parcelles de terrains sises 5 à 11, rue de Fontenelle, étant entendu qu'une subvention égale au montant de la dépense serait demandée à la Ville, sur présentation de pièces justificatives relatives à l'ensemble de ce groupe.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications de paiements effectués par cet organisme au titre de ces acquisitions complémentaires et il sollicite le versement de la participation communale correspondante, soit : 30.480,85 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et décider en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII, article 11 du budget supplémentaire de 1962 de la somme de 30.480,85 NF., au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé.

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.056. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU SOLEIL LEVANT. 4<sup>me</sup> TRANCHE. ACQUISITIONS DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3040 du 29 mai 1959 vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation commu-

nale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification d'une 4<sup>e</sup> tranche de 70 logements au groupe du Soleil Levant, l'O.P.M.H.L.M. a acquis les parcelles de terrains, sises 42 à 48, rue de Constantine et 70 à 84, rue des Postes, pour le prix de 88.284,28 NF.

S'agissant d'une cité de relogement destinée à l'assainissement de ce quartier, l'opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Par délibération n° 61 / 3024 du 17 mars 1961, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Office une subvention de la Ville d'égale importance sur présentation des justifications des dépenses.

Afin de poursuivre la réalisation de ce programme, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. a décidé d'acquérir les habitations et parcelles de terrains sises 12 à 18, rue du Soleil Levant étant entendu qu'une subvention égale au montant de la dépense serait demandée à la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications de paiements effectués par cet organisme au titre de ces acquisitions complémentaires et il sollicite la participation communale correspondante soit : 40.912,31NF

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et décider en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII article 11 du budget supplémentaire de 1962 de la somme de 40.912,31 NF., au titre de la participation de la Ville au projet susvisé ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.057. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DES BOIS-BLANCS. ACQUISITIONS DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3040 du 29 mai 1959 vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF., destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Par délibération n° 61 / 3021 du 17 mars 1961, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'O.P.M.H.L.M. une subvention de 169.539,28 NF. représentant le remboursement des frais d'acquisition de terrains, situés rue Charles Sander, Canrobert et Chaplin, destinés à l'implantation des 380 logements du groupe des Bois-Blancs.

S'agissant d'un programme social de relogement, l'opération est financée à 100 % par l'Etat, la part de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Afin de poursuivre la réalisation de ce programme, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. a décidé d'acquérir un terrain, cadastré section F, au lieu dit « les Bois-Blancs ».

M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications de paiement effectués à ce titre par cet organisme et il sollicite l'attribution d'une subvention municipale d'égale importance, soit : 39.376,96 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien accepter cette demande et décider en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII article 11, du budget supplémentaire de 1962, de la somme de 39.376,96 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé.

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.058. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DES BOIS-BLANCS (EXTENSION). ACQUISITIONS DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3040 du 29 mai 1959 vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF., destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification des 380 logements du groupe des Bois-Blancs, l'O.P.M.H.L.M. a acquis une partie des terrains situés dans le prolongement des rues Charles Sander, Canrobert et Chaplin pour le prix de 169.539,28 NF.

Par délibération n° 61 / 3021 du 17 mars 1961, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Office une subvention de la Ville d'égale importance, sur présentation de justifications des dépenses.

Vous êtes, en outre, appelés, au cours de la présente séance, à vous prononcer sur l'attribution, pour le même objet, d'une subvention complémentaire de 39.376,96 NF. destinée à couvrir les dépenses d'acquisition d'un terrain situé au lieu dit « les Bois-Blancs ».

S'agissant d'un programme social de relogement, cette opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Afin d'assurer l'extension éventuelle de ce groupe affecté au relogement des habitants du quartier Saint-Sauveur, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. a décidé d'acquérir un ensemble immobilier situé rue des Bois-Blancs 339 bis, à 351, et Impasse Darche n°s 9, 10, 14, 15 à 19, étant entendu qu'une subvention égale au montant de la dépense serait demandée à la Ville sur présentation de pièces justificatives.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications de paiements effectués par cet organisme au titre de ces acquisitions et il sollicite le versement de la participation communale correspondante, soit : 46.034,36 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et décider en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII article 11, du budget supplémentaire de 1962, de la somme de 46.034,36 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé,

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

N° 62 / 3.059. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. BUDGET PRIMITIF DE 1962. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous soumet, pour avis, le budget primitif de 1962, adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 1962 et présenté, conformément à l'Instruction M. 31, dans le cadre du plan comptable, approuvé par arrêté du Ministère de l'Économie Nationale du 18 septembre 1947 et mis à jour par arrêté du 11 mai 1957.

Ce document est arrêté aux chiffres ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation . . . . .	8.476.439,74	8.557.783,86
Excédent de recettes . . . . .	81.344,12	»
Total de la section d'exploitation . . . . .	8.557.783,86	8.557.783,86
	=====	=====

Section pertes et profits . . . . .	124.515,04	498.988,07
Excédent de recettes . . . . .	374.473,03	"
Total de la Section pertes et profits . . . . .	498.988,07	498.988,07
	=====	=====

#### RÉCAPITULATION

Section d'exploitation. Excédent de recettes . . . . .	81.344,12	
Section pertes et profits. Excédent de recettes . . . . .	374.473,03	
Exéđent de recettes total . . . . .	455.817,15	
	=====	=====
Section d'investissement . . . . .	93.020.747,02	94.703.654,29
Excédent de recettes . . . . .	1.682.907,27	
Total de la section d'investissement . . . . .	94.703.654,29	94.703.654,29
	=====	=====

L'importance du volume du budget de l'Office démontre que cet organisme poursuit son effort de construction.

D'autre part, l'examen des investissements envisagés permet de constater que d'importantes participations communales sont prévues au titre de la construction de nouveaux groupes, de l'acquisition de terrains ou de la réévaluation de groupes achevés pour un montant global de 9.574.160,29 NF.

Nous pouvons cependant considérer que le montant de la participation de notre commune à prévoir à ce titre au cours du présent exercice sera sensiblement inférieure à cette somme en raison de l'étalement dans le temps de ces réalisations.

Aucune inscription nouvelle ne s'avère, actuellement, nécessaire au budget communal en raison du disponible existant sur le crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. reporté au budget supplémentaire de 1962. Rappelons que l'inscription de cette somme a été prévue en 1959 en vertu des dispositions adoptées par votre délibération n° 59-2 / 3040 du 29 mai 1959 en vue de couvrir la participation de la Ville dans le programme de réalisations présenté à l'époque par l'O.P.M.H.L.M.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable au budget qui vous est présenté, étant entendu que :

1<sup>o</sup> cet avis n'entraîne aucun engagement précis de la Ville concernant son intervention pécuniaire ;

2<sup>o</sup> les subventions susceptibles d'être imputées sur les crédits réservés au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1962 au titre de la participation communale feront l'objet, pour chacun des groupes, d'une demande de l'Office, appuyée des justifications d'usage, sur laquelle vous serez appelé à vous prononcer en temps opportun.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 229).*

**N° 62 / 3.060. — SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE LILLE-SAINT-MAURICE.  
CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS. EMPRUNT DE  
300.000 NF. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Placée sous l'égide de l'Association Baticoop, ayant siège social à Paris, la Société Coopérative Lille-Saint-Maurice, 99, rue du Molinel, à Lille, a l'intention de faire édifier pour ses adhérents, dans le cadre de l'accession à la propriété, 70 logements économiques et familiaux.

L'implantation de ce groupe est prévue sur un terrain délimité par les rues Eugène Jacquet, Vantroyen et Lafayette.

Les différents types de constructions sont les suivants :

- 15 logements F 3
- 40 logements F 4
- 15 logements F 5

Ce projet serait financé par un emprunt à provenir du Crédit Foncier de France, les apports individuels des locataires attributaires et un prêt complémentaire à contracter auprès d'une Caisse d'Épargne ou d'une Compagnie d'Assurances.

A cet effet, la Société Coopérative Lille-Saint-Maurice, sollicite de la Ville une garantie financière de principe pour couvrir le prêt complémentaire de 300.000 NF.

Les collectivités ont la possibilité d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigés pour l'octroi des primes à la construction.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'accorder la garantie sollicitée en couverture de l'emprunt de 300.000 NF., à contracter par la Société Coopérative Lille-Saint-Maurice, étant entendu que vous serez ultérieurement appelés à ratifier les conditions de réalisation de cette opération sur le vu du bilan global à présenter par ladite Société.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.061. — CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
DE LILLE. SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Code Rural (art. 617) et des textes subséquents (dont, notamment circulaire d'application du décret n° 53-981 du 30 septembre 1953) les collectivités locales sont tenues de souscrire des parts sociales auprès des Caisse de Crédit Agricole qui assurent, par voie d'emprunt, le financement de leurs travaux d'équipement.

La limite de ces souscriptions, pour les communes, a été fixée à 500 NF. (circulaire de M. le Préfet du Nord du 2 février 1956).

Le taux d'intérêt ne peut dépasser 5 %.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lille qui a consenti à la Ville de Lille un prêt de 2.100.000 NF. pour le financement des travaux de modernisation de l'Abattoir, sollicite le versement de cette participation.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de décider, en conséquence, la souscription de 500 NF. de parts sociales auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lille, 7, rue de Tenremonde à Lille (C.C.P. Lille 54-34).

La dépense sera imputée sur le crédit à ouvrir à cet effet au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.062. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL BAGGIO. PRÉPARATION DES ÉPREUVES MANUELLES DU BREVET D'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé qu'une subvention de 6.011 NF. est allouée au lycée technique municipal Baggio au titre de remboursement de matières d'œuvre consommées pour la préparation des épreuves manuelles des brevets professionnel et d'enseignement industriel.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1<sup>o</sup> l'admission en recette de la somme de 6.011 NF. à inscrire au chapitre VIII du budget supplémentaire de l'exercice 1962 ;

2<sup>o</sup> l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI du même document.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.063. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. HOSPICES PARTICULIERS DE VIEILLARDS, ORPHELINATS. BUDGET PRIMITIF DE 1962. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'ordonnance n° 58 - 1.198 du 11 décembre 1958 portant réforme de la législation hospitalière, les délibérations de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que lorsqu'il s'agit d'aliénations d'immeubles formant la dotation hospitalière.

Les Budgets et Comptes du C.H.R. ne doivent donc plus être soumis à l'avis du Conseil Municipal. Mais, la Ville intervenant financièrement dans la gestion des hospices particuliers de vieillards et des Orphelinats, nous vous soumettons ci-après les extraits du Budget Primitif de 1962 du Centre Hospitalier Régional relatif à ces Etablissements :

### HOSPICES PARTICULIERS

La partie incomptant à la Ville dans le déficit des hospices particuliers Baes, Ganthoïs, Comtesse (ce dernier transféré à l'Orphelinat A. Lemay), résulte de la différence prévisionnelle entre le prix de journée de ces Établissements et celui de l'assistance obligatoire aux vieillards (aide sociale).

Selon le budget de 1962 du Centre Hospitalier Régional, les prix de journée prévisionnels proposés à M. le Préfet, pour 1962, sont les suivants :

Hospices particuliers . . . . .	16,55 NF.
Aide sociale . . . . .	14,25 NF.

Le nombre de journées présumées, au titre des dits Etablissements, étant de 88.120 la participation de la Ville peut, en conséquence, être prévisionnellement fixée à :

$$88.120 \text{ journées} \times (16,55 - 14,25) = 202.676 \text{ NF.}$$

=====

### ORPHELINATS

Dépenses . . . . .	759.415,40 NF.
Recettes . . . . .	552.896,57 NF.
Déficit d'exploitation . . . . .	206.518,83 NF.

La couverture du déficit d'exploitation des orphelinats est assurée par une prévision de subvention communale d'égale importance.

Nous vous donnons ci-dessous le détail des opérations par comparaison avec le budget de 1961 :

### RECETTES

COMPTES PRINCIPAUX	INTITULÉS	1961	1962
70	Produits hospitaliers . . . . .	84.130,00	143.448,00
71	Subvention Ville . . . . .	208.111,71	206.518,83
72	Vente de déchets . . . . .	210,00	325,00
76	Produits accessoires . . . . .	347.905,37	409.123,57
		640.357,08	759.415,40
		=====	=====
	<b>DÉPENSES</b>		
60	Produits consommés . . . . .	147.330,00	170.390,00
61	Frais de personnel . . . . .	265.020,00	326.825,00
62	Impôts et taxes . . . . .	10.230,00	12.220,00
63/64	Frais pour biens . . . . .	92.330,00	110.960,00
65	Fournitures extérieures . . . . .	2.800,00	3.150,00
66	Frais de gestions . . . . .	81.417,75	97.493,12
68	Amortissements . . . . .	28.810,38	29.764,60
87	Charges exceptionnelles . . . . .	12.418,95	8.612,68
		640.357,08	759.415,40
		=====	=====

Le nombre de journées prévues en 1962 est de 24.300 contre 22.000 en 1961.

Le prix de journée prévisionnel de 1962 est de 18,07 NF. contre 17,56 NF. en 1961.

Malgré l'élévation de ces taux, le montant de la subvention communale est en diminution de :

$$208.111,71 - 206.518,83 = 1.592,88 \text{ NF.}$$

Cette réduction est justifiée par la comparaison des divers éléments du Compte d'exploitation ci-dessus et, notamment, par le relèvement du taux de participation des familles porté de 10.000 AF. à 15.000 AF. par mois en 1962.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable au budget de 1962 des orphelinats ;

b) ratifier la participation de la Ville dans la gestion des hospices particuliers et des orphelinats pour l'exercice 1962 ;

c) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre XXVII bis, articles 3 et 4 du budget primitif de la Ville de 1962, étant entendu que le règlement interviendra :

*en ce qui concerne les hospices particuliers* : selon les modalités fixées par votre délibération n° 56 / 3.005 du 13 février 1956 ;

*en ce qui concerne les orphelinats* : sur la base des résultats du Compte Administratif du C.H.R. pour l'exercice 1962.

*Adopté.*

N° 62 / 3.064. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956) les délibérations de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont désormais soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration Communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée Communale doit être en mesure de surveiller l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc ci-après :

- a) le compte administratif de 1960,
- b) le budget primitif de 1962 du Bureau d'Aide Sociale.

1<sup>o</sup> *Compte Administratif et de Gestion — Exercice 1960*

Excédent de recettes de l'exercice 1959 . . . . .	702.554,95
Recettes de l'exercice 1960 (titres émis) . . . . .	2.211.907,32
	2.914.462,27

	Report. . . . .	2.914.462,27
Dépenses de l'exercice 1960 (mandats émis) . . . . .	1.938.546,00	
a ajouter : Crédits réservés . . . . .	24.571,94	
		1.963.117,94
Résultat de la gestion : Excédent de recettes . . . . .		951.344,33
		=====

La subvention accordée par la Ville s'est élevée à 830.000 NF. contre 838.000 NF. en 1959.

#### 2<sup>e</sup> Budget Primitif de 1962

##### Balance

RECETTES . . . . .	2.031.827,00
DÉPENSES . . . . .	2.030.946,30
	=====
EXCÉDENT DE RECETTES . . . . .	880,70
	=====

se décomposant comme suit :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAUX
RECETTES . . . . .	1.913.807,00	118.020,00	2.031.827,00
DÉPENSES . . . . .	1.912.926,30	118.020,00	2.030.946,30
	=====	=====	=====
EXCÉDENT DE RECETTES . . . . .	880,70	"	880,70
	=====	=====	=====

La subvention communale d'équilibre figure au chapitre III article 3, des recettes pour 943.500 NF., somme égale à celle versée au titre de 1961.

Certaines recettes et dépenses subissent des modifications par comparaison au budget primitif de l'exercice précédent.

Voici les plus notables :

#### SECTION ORDINAIRE

##### RECETTES

Loyers des immeubles . . . . .	181.000	contre	171.000	en	1961
Fermages des biens ruraux . . . . .	53.000	"	49.000	"	
Produit des concessions dans les cimetières . . . .	160.000	"	112.000	"	
Remboursement par le Département des dépenses de fonctionnement de l'Aide Sociale . . . . .	170.000	"	110.000	"	

##### DÉPENSES

##### Traitements et charges sociales :

Frais d'administration . . . . .	705.598	"	649.303	"
Gestion des propriétés de rapport . . . . .	114.878	"	119.340	"
Aide ménagère et médicale . . . . .	-	"	15.000	"
P.M.I. et service médico-social . . . . .	94.675	"	87.750	"

*Matériel :*

Frais d'administration . . . . .	55.594	contre	53.390	en 1961
Gestion des propriétés de rapport . . . . .	34.600	»	32.700	»

*Assistance :*

Charges des logements (gratuits ou à prix réduits) .	29.450	»	28.020	»
Secours en argent . . . . .	202.910	»	196.910	»
Secours en nature . . . . .	656.000	»	591.000	»
Produits pharmaceutiques . . . . .	5.285	»	2.800	»

SECTION EXTRAORDINAIRE

RECETTES

Ventes d'immeubles et terrains . . . . .	3.000	»	126.180	»
Paiements différés sur ventes d'immeubles . . .	43.000	»	18.800	»

DÉPENSES

Constructions de logements pour les vieillards .	88.000	»	185.761	»
--	--------	---	---------	---

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

a) ratifier l'emploi de la subvention de 830.000 NF. versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'exercice 1960 et l'inscription au chapitre XXVII bis article 2 du budget primitif de 1962, d'un crédit de 943.500 NF. au titre de la subvention communale pour cet exercice ;

b) solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce, au fur et à mesure des besoins de l'Établissement.

*Adopté.*

---

N° 62 / 3.065. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 1961. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1961 de l'Internat Municipal, annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES . . . . .	428.825,90 NF.
DÉPENSES . . . . .	393.854,38 NF.
Excédent de recettes .	34.971,52 NF.
<hr/>	

Cet excédent est à verser au compte « Fonds de réserve » de l'Internat.

Deux états non compris dans les opérations ci-dessus sont joints au Compte administratif de l'Établissement :

*Etat des restes à recouvrer*

Section III, article 32 — Éclairage, chauffage, eau. Part contributive . . . . .	1.479,76 NF.
--	--------------

*Etat des restes à payer*

Néant.

Les résultats des opérations budgétaires de l'Internat sont repris dans les documents comptables de la Ville.

Voici les principales différences et leurs causes par comparaison au Compte administratif de 1960 :

*RECETTES en augmentation :*

Pensions et demi-pensions (augmentation du tarif et de l'effectif) . . . . .	39.099,25 NF.
Arts d'agrément (recette égale à la dépense) . . . . .	659,50 NF.
Redevance due par l'Externat (en corrélation avec la dépense) . . . . .	4.530,12 NF.
Gaz consommé par les fonctionnaires (en corrélation avec la dépense) . . . . .	712,57 NF.

*RECETTE en diminution :*

Régimes et dégradations (suppression du supplément payé par les élèves astreintes à un régime alimentaire) . . . . .	434,81 NF.
--	------------

*DEPENSES en augmentation :*

Personnel (promotions et augmentation de la rémunération du personnel) . . . . .	11.228,48 NF.
Prix (la réserve étant épuisée) . . . . .	357,55 NF.
Entretien du mobilier (dépense strictement nécessaire) . . . . .	1.174,29 NF.
Arts d'agrément (dépense égale à la recette) . . . . .	659,50 NF.
Vaisselle, ustensiles (renouvellement et extension du matériel nécessaire) . . . . .	641,75 NF.

*DEPENSES communes :*

Eau . . . . .	300,15 NF.
Éclairage . . . . .	1.195,54 NF.
Chauffage . . . . .	1.776,09 NF.
Entretien électrique . . . . .	512,24 NF.
Téléphone . . . . .	129,53 NF.

L'augmentation des dépenses communes a pour contre-partie la quote-part plus importante de l'Externat.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'Internat Municipal.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.066. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1962. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget supplémentaire de l'exercice 1962, de l'Internat Municipal, annexé au lycée Fénelon.

Ce document est équilibré, en recettes et en dépenses, suivant détail ci-dessous :

**RECETTES**

*« Restes à recouvrer de l'exercice précédent »*

Éclairage, chauffage, eau. Part contributive de l'Internat . . . . . 1.479,76 NF.

**DÉPENSES**

Versement au fonds de réserve de l'excédent de recettes . . . . . 1.479,76 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire de l'Internat Municipal et de décider les inscriptions correspondantes au budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.067. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1961. RATIFICATION**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1961, sur l'article 35, chapitre XXX du budget dudit exercice, s'élève à 670 NF. suivant détail ci-dessous :

N° MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
24.430	Mme R. Lempereur	Adjoint	Déplacement à la colonie de vacances de Membrey (Haute-Saône) du 24 au 26 août - visite aux colons lillois . . .	
26.343	- d° -	- d° -	Déplacement à Paris, le 12 octobre 1961. Démarche au Ministère de l'Éducation Nationale . . . . .	78,60
27.949	- d° -	- d° -	Déplacement à Paris, le 9 décembre 1961. visite à M. le Ministre de l'Éducation Nationale pour examen d'importantes affaires municipales . . . . .	16,60
28.891	M. A. Laurent	Maire	Déplacement à Marseille - Toulouse - Bordeaux, du 2 au 7 octobre 1961. Visite de réalisations municipales dans ces villes. . . . .	81,40
				493,40
				<u>670,00</u>

*Adopté.*

**N° 62 / 3.068. — PAIEMENT DES DETTES D'EXERCICES ANTÉRIEURS.  
EXERCICE 1961. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 31, chapitre XXX du budget primitif de 1961, sous rubrique « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir homologuer ces dépenses dont voici le détail :

MANDAT		PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
N°	Date			
16.411	5/4	Percepteur de La Madeleine	Contribution foncière de l'exercice 1960 afférante à un terrain sis à La Madeleine, porte de Menin, exproprié par la Ville (consort Vermelle) . . . . .	
17.248	25/4	- d° -	Contribution foncière de l'exercice 1960 afférante à des terrains sis à La Madeleine, porte de Menin et Chemin Rouge, expropriés par la Ville (consort Virnot) . . . . .	1,10
17.362	28/4	Percepteur de Saint-André	Contribution foncière de l'exercice 1960 afférante à une sous-station électrique située dans la commune de Saint-André . . . . .	76,10
				345,00
				<u>422,20</u>

*Adopté.*

N° 62 / 3.069. — DÉPENSES IMPRÉVUES. EXERCICE 1961. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article premier chapitre XXXI du budget primitif de 1961, sous rubrique « Dépenses imprévues », n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien homologuer ces dépenses dont voici le détail :

MANDAT Nº	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
15.424	6/3	Mouquet	Suppression des inscriptions séditieuses sur les murs de divers bâtiments publics en janvier . . . . .	246,59
17.038	21/4	Hôtel du Commerce	Frais d'hébergement, du 18 février au 5 mars 1961, de la famille Vancauteren sinistrée du 41, rue Balzac . . . . .	192,00
21.750	25/7	— d° —	Frais d'hébergement, du 6 au 8 juin 1961 de la famille Nys, expulsée du 80, rue de Pologne et de la famille Deloof, expulsée du 6, cour Bos, rue Henri Kolb, hébergée les 8, 9 et 10 juin 1961 . . . . .	94,50
29.742	31/12	— d° —	Frais d'hébergement, du 13 au 15 novembre 1961, de la famille Marcessak, expulsée du 16, rue des Jardins . . . . .	39,00
27.086	5/12	— d° —	Frais d'hébergement des familles Saint-Léger (du 19 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 1961), Carton (du 15 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 1961), Favier (du 15 au 28 septembre 1961) . . .	464,00
20.309	28/6	Central Hôtel	Frais d'hébergement, du 9 au 11 juin 1961, de la famille Nys . . . . .	21,00
21.749	25/7	— d° —	Frais d'hébergement, du 13 au 15 juin 1961 de la famille Nys et du 15 au 17 juin 1961 de la famille Deloof . . . . .	81,00
21.860	28/7	Hôtel Paris-Nord	Frais d'hébergement, du 11 au 14 et du 21 au 25 juin 1961, de la famille Deloof . . .	297,00
22.389	4/8	— d° —	Frais d'hébergement, du 27 au 29 juin 1961 de la famille Deloof . . . . .	99,00
26.246	14/11	— d° —	Frais d'hébergement, du 25 septembre au 4 octobre 1961 de la famille Vallart, expulsée du 234, rue Colbert . . . . .	100,00
27.023	4/12	— d° —	Frais d'hébergement, du 19 au 28 octobre 1961, de la famille Renaut, expulsée du 29, rue Manuel . . . . .	230,00
29.682	31/12	— d° —	Frais d'hébergement, du 28 novembre au 3 décembre 1961, de la famille Vogt, expulsée du 39, rue de Flandre . . . . .	78,00

MANDAT		PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
Nº	DATE			
28.740	12/12	Hôtel Paris-Nord	Frais d'hébergement des familles Moriss sinistrée du 162, rue des Bois-Blancs et Vogt, expulsée du 39, rue de Flandre . . .	69,00
16.876	13/4	Buffet de la Gare	Repas offert, le 24 mars 1961, à l'occasion d'une réception des administrateurs civils du département de la Seine et du Ministère de la Santé Publique . . . . .	58,50
26.357	20/11	M. Villette Régisseur	Coût voyage Paris-Lille et retour de MM. Manuel et Eyser, membres du jury du concours pour la nomination d'un professeur d'Art dramatique au conservatoire . . . .	147,80
27.087	5/12	Royal-Hôtel	Repas offert aux membres du jury, lors du concours pour le recrutement d'un professeur d'Art dramatique au conservatoire . . . .	235,75
18.455	1/6	Trésorier Principal	Emprunt obligataire Ville de Lille 5 % - 1935. Relevé des coupons payés avant prescription ayant fait l'objet de la remise du Crédit du Nord, en date du 22 mars 1961 . . . . .	0,50
19.576	19/6	Electricité de France	Location de compteur afférente à l'immeuble, 67, rue Gustave Delory. 1 <sup>er</sup> trimestre 1961 .	2,13
18.884	7/6	M. Morin Ing. Principal	Remboursement des droits d'inscription au congrès de l'association des hygiénistes et techniciens municipaux tenu à Colmar du 8 au 13 mai 1961 . . . . .	132,00
20.441	3/7	M. Maeght Ing. Principal	Remboursement des frais d'inscription au congrès de l'éclairage tenu à Rouen du 29 au 31 mai 1961 . . . . .	35,00
20.443	3/7	M. Brasseur Adjoint techn.	— d° —	35,00
21.118	12/7	M. Villette Régisseur	Taxe de transport d'une gravure sur cuivre, destinée à M. le Maire. Expéditeur : Wuppertal-Elberfeld (Allemagne Occidentale) . . . . .	2,29
25.540	27/10	M. Morin Ing. Principal	Remboursement des droits d'inscription au Congrès de l'Association Internationale du nettoiement qui s'est tenu à Göteborg (Suède) du 4 au 8 septembre 1961 . . . . .	96,45
			TOTAL . . . . .	2.756,51
				=====

Adopté.

N° 62 / 3.070. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES. MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 2, 3, 4 et 5 des sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent les produits budgétaire, des exercices 1959 à 1962.

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
ETAT N° 2				
<i>Budget primitif de 1959</i>				
VII	10	Propriétés communales. Produit des locations . . .	3,63	
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	1,26	
<i>Budget primitif de 1960</i>				
IV	9	Droits de stationnement relatifs au domaine public . . .	57,30	
IV	14	Droits de place aux halles, foires et marchés . . .	4,20	
V	1	Eau. Produit de la distribution . . . . .	11,60	
VII	10	Propriétés communales. Produit des locations . . .	780,54	42,47
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	64,89	
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	14	Droits de place aux halles, foires et marchés . . .	2,60	
V	1	Eau. Produit de la distribution . . . . .	17,40	
VII	1	Propriétés communales. Produit des locations . . .	2.850,74	
IX	12	Prestation et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	123,06	
			3.917,22	42,47
			=====	=====
ÉTAT N° 3				
<i>Budget primitif de 1959</i>				
IV	14	Droits de place aux halles, foires et marchés . . .	18,72	4,00
<i>Budget primitif de 1960</i>				
IV	23	Laboratoire municipal. Analyses payantes . . .	126,00	
IV	31	École de plein air Désiré Verhaeghe. Participation des familles, etc. . . . .	110,00	
V	1	Eau. Produit de la distribution . . . . .	135,72	
IX	1	Recettes accidentielles . . . . .	90,80	
IX	4	Personnel municipal. Remboursement de salaires et de frais à des titres divers . . . . .	78,02	

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	0,35	
IV	23	<i>Budget primitif de 1961</i>		
IX	1	Laboratoire municipal. Analyses payantes . . . . .	20,00	
		Recettes accidentielles . . . . .	324,04	
IV	14	<i>Budget primitif de 1962</i>		
		Droits de place aux halles, foires et marchés . . . . .	9,90	
			913,55	4,00
			====	====
		<b>ÉTAT N° 4</b>		
		<i>Budget primitif de 1960</i>		
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques		
		Remboursement . . . . .	16,00	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital.		
		Redevance représentative des frais . . . . .	7,00	
IV	25	<i>Budget primitif de 1961</i>		
		Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques.		
		Remboursement . . . . .	67,20	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital.		
		Redevance représentative des frais . . . . .	184,13	
			274,33	"
			====	====
		<b>ÉTAT N° 5</b>		
		<i>Budget primitif de 1959</i>		
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	30,61	
V	1	<i>Budget primitif de 1960</i>		
VII	10	Eau. Produit de la distribution . . . . .	44,95	
IX	14	Propriétés communales. Produit des locations . . .	84,84	
		Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	64,58	12,00
IV	10	<i>Budget primitif de 1961</i>		
V	1	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . . . .	3,00	
VII	1	Eau, Produit de la distribution . . . . .	46,98	
		Propriétés communales. Produit des locations . . .	92,65	

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
IX	12	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	28,40	
VII	1	<i>Budget primitif de 1962</i> Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	71,40	12,00
			467,41	24,00
			=====	=====

#### RÉCAPITULATION

ETAT N° 2 . . . . .	3.917,22	42,47
ÉTAT N° 3 . . . . .	913,55	4,00
ÉTAT N° 4 . . . . .	274,33	"
ÉTAT N° 5 . . . . .	467,41	24,00
	5.572,51	70,47
	=====	=====

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1<sup>o</sup> de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 5.572,51 NF. par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII article 4 du budget de 1962,

2<sup>o</sup> de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 70,47 NF. à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 32 du même document.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.071. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIEL ». CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES. EXERCICE 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent d'ores et déjà insuffisamment dotés. En voici, ci-après le relevé, le montant des insuffisances et leurs causes.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION	SOMMES
II	1	Économat. Fournitures diverses (achat de matériel film et photo, destiné à la constitution d'archives photographiques à l'usage de l'administration municipale) . . .	5.000,00
II	4	Bureaux de l'Hôtel de Ville (acquisition d'une machine à calculer destinée au 2 <sup>e</sup> Bureau de la 3 <sup>e</sup> Division) . . .	8.700,00
III	1	Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.259,69
XXI	3	Lycée technique municipal Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage (participation de l'État à concurrence de 50 % soit : 38.780,50) . . . . .	77.561,00
		TOTAL . . . . .	96.520,69
			=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.072. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD.  
AVANCE DE 17.600.000 NF. DU FONDS NATIONAL  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. GARANTIE DE  
LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur a été confiée à la Société d'Équipement du Département du Nord, par convention du 7 juillet 1959, passée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 59-2/ 84 du 7 juillet 1959.

L'article 21 de cette convention stipule que la Ville garantira le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la Société d'Équipement serait appelée à contracter.

Eu égard à ce qui précède, ladite Société sollicite, par lettre du 28 mai 1962, la garantie financière de la Ville pour couvrir une avance de NF. 17.600.000, qu'elle se propose de demander au Fonds National d'Aménagement du Territoire aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt : 2,50 % ;
- durée de l'amortissement : 4 ans, renouvelable pour une période de 2 ans.

Cette avance est destinée à assurer le remboursement des emprunts à court terme déjà contractés et à payer les dépenses prévues pour le deuxième semestre 1962 et l'année 1963.

Le remboursement de la somme précitée est prévu à l'aide du produit de la revente, après mise en état, des terrains acquis par la Société.

Nous vous prions, en conséquence, de faire droit à la demande de la Société d'Équipement du Département du Nord et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le Code de l'Administration communale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Département du Nord en date du 7 mai 1962 par laquelle ladite Société a décidé de demander l'octroi d'une avance de 17.600.000 NF.

Délibère :

**ARTICLE PREMIER.** — La garantie de la Ville de Lille est accordée aux avances d'ensemble de 17.600.000 NF. dont la Société d'Économie Mixte pour l'Équipement du Département du Nord se propose de demander l'octroi au Fonds National d'Aménagement du Territoire, pour financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement à réaliser dans l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Sauveur, et au remboursement desquelles elle affectera le produit de la revente des terrains mis en état.

**ARTICLE 2.** — En cas d'insuffisance des ressources indiquées à l'article précédent, le remboursement sera assuré au moyen de centimes additionnels que le Conseil Municipal s'engage à voter et à mettre en recouvrement, au plus tard six mois avant l'échéance, à concurrence de la somme nécessaire au remboursement de la totalité ou du reliquat des avances consenties.

**ARTICLE 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir, en tant que garant, à la convention qui sera passée entre l'État (Fonds National d'Aménagement du Territoire) et la Société d'Équipement du Département du Nord pour fixer les modalités de versement et de remboursement desdites avances.

**ARTICLE 4.** — Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Société d'Équipement du Département du Nord.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.073. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. SOUSCRIPTION PUBLIQUE. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les difficultés de trésorerie du Lille Olympique Sporting Club Lillois et la disparition envisagée de cette société sportive ont suscité une vive émotion auprès de la population lilloise et ont amené le Comité Directeur du L.O.S.C. à lancer une souscription publique en vue de permettre un redressement financier unanimement souhaité.

Nous avons cru devoir accorder notre patronage à cette initiative en raison de l'intérêt porté par un grand nombre de nos concitoyens aux différentes activités sportives du L.O.S.C. et nous vous proposons de décider d'apporter notre contribution financière à cette souscription publique par le versement d'une somme de 70.000 NF.

Nous vous demandons de ratifier cette proposition et de décider l'inscription de la dépense correspondante au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire, étant entendu que les justifications d'emploi des fonds versés par la Ville seront soumises dans les conditions habituelles, à l'examen de la Commission de Contrôle du L.O.S.C dont la création a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 1959.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique, page 231).*

**N° 62 / 3.074. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 500.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à décider l'inscription, par voie d'emprunt, au budget supplémentaire de 1962, des crédits suivants :

1 <sup>o</sup> Protection contre l'incendie. Insuffisance des bouches d'incendie. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau. 1 <sup>re</sup> tranche . . . . .	350.000 NF
2 <sup>o</sup> Propriétés communales. Groupe de logements dit « Finlande ». Aménagement de dépendances . . . . .	65.860 NF.
3 <sup>o</sup> Institut Denis Diderot. Edification de classes provisoires au boulevard d'Alsace . . . . .	240.000 NF.

Nous sommes informé que le Crédit Foncier Communal et Privé, 54, avenue Marceau, Paris (VIII<sup>e</sup>), serait en mesure de nous apporter son concours en vue de permettre la réalisation d'un emprunt de 500.000 NF. qui serait affecté au financement des programmes ci-dessus énumérés, les conditions de cet emprunt étant ainsi fixées :

- taux d'intérêt : 6,25 % l'an ;
- amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités égales de NF. : 68.740,90 (capital et intérêts) payables sans anticipation ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable au Crédit Foncier Communal et Privé dès l'encaissement des fonds.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre et prendre la délibération suivante :

« Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

a) de contracter, par l'intermédiaire du Crédit Foncier Communal et Privé, 54, avenue Marceau, à Paris, auprès de la Caisse de Retraites et de Prévoyance du Personnel des Sociétés d'Assurances, 3, rue Boudreau à Paris (9<sup>e</sup>), un emprunt de NF. : 500.000 destiné au financement des programmes suivants :

1 <sup>o</sup> Protection contre l'incendie. Insuffisance des bouches d'incendie. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau. 1 <sup>re</sup> tranche . . . . .	350.000 NF.
2 <sup>o</sup> Propriétés communales. Groupe de logements dit « Finlande ». Aménagement de dépendances . . . . .	65.860 NF.
3 <sup>o</sup> Institut Denis Diderot. Édification de classes provisoires au boulevard d'Alsace (partie) . . . . .	84.140 NF.
	500.000 NF.
	=====

b) d'accepter les conditions proposées, savoir :

— Montant du prêt : NF. : 500.000,

— Taux d'intérêt : 6,25 % l'an,

— Durée d'amortissement : 10 ans, au moyen de 10 annuités constantes de chaque NF. : 68.740,90 payables sans anticipation ;

c) de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

d) d'autoriser M. le Maire à signer, avec le prêteur, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) de voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement — intérêts et charges) ;

f) de fixer à 0,50 % du montant du prêt consenti la commission à verser au Crédit Foncier Communal et Privé ;

g) de décider l'imputation de cette dernière dépense sur le crédit à ouvrir à cet effet au budget supplémentaire de 1962 ».

*Adopté.*

**N° 62 / 3.075. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER  
MODÉRÉ. GROUPE RIVOLI. 84 LOGEMENTS.  
PARTICIPIATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 61 / 3.089 et 3.090 du 24 octobre 1961, vous avez adopté les modalités de financement relatives à l'édification des 84 logements du groupe « Rivoli » classé, à l'origine, en catégorie H.L.M. et transformé, ultérieurement, en « Programme Social de Relogement », limité au prix plafond fixé par le Ministère de la Construction.

Le montant des prêts dont la garantie a été sollicitée de la Ville au titre de ce groupe s'élève à 1.856.400 NF.

Le programme ayant été transformé en P.S.R. pendant la période transitoire d'exécution, il a été décidé de ne pas modifier le projet initial, l'Office s'engageant à prendre en charge, par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 1961

relatives au programme P.S.R., le montant de la différence entre le prêt consenti et le prix de revient de cette réalisation.

Le prix des loyers ne pouvant être affecté de l'excédent constaté sur le prix plafond du programme P.S.R., le Ministère de la Construction vient d'informer l'O.P.M.H.L.M. que cet engagement devait être pris par la Ville et que la décision de financement en faveur de l'Office ne pourrait intervenir qu'après réception, par ses services, d'une délibération correspondante du Conseil Municipal. L'Office sollicite, en conséquence, le versement par la Ville d'une subvention équivalente à la différence entre le montant du prêt susceptible de lui être attribué et le montant du coût de l'opération soit, approximativement, 250.000 NF.

Afin de ne pas retarder l'exécution du programme en cours, nous vous proposons de faire droit à cette demande et de décider l'octroi à l'Office d'une subvention d'égale importance, étant entendu que vous serez appelés, en temps opportun, à ratifier le plan de financement afférent au groupe « Rivoli » et le montant de la participation correspondante de la Ville.

La dépense à financer par voie d'emprunt sera imputée sur le crédit reporté, à cet effet, au chapitre XXXVII, article 11 du budget supplémentaire de 1962.

*Adopté.*

---

N° 62 / 4.010. — BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES. RELÈVEMENT DE  
L'INDEMNITÉ SERVIE AUX RÉGISSEURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Six bibliothèques dites « populaires » sont ouvertes dans les différents quartiers de la ville et installées, sauf une, dans une salle d'école primaire. Le Directeur de l'établissement ou, à défaut, l'un de ses adjoints bien averti du milieu dans lequel se situe ce centre de lecture, reçoit, par arrêté du maire, la qualité de régisseur.

Les bibliothèques populaires accueillent les lecteurs, chaque mardi et jeudi, de 18 h 30 à 20 heures, soit trois heures par semaine. Après la fermeture au public, des travaux de remise en rayons, de reclassement de fiches, d'étiquetage et de menues réparations retiennent le régisseur durant une heure, au moins, ce qui porte à cinq heures la prestation hebdomadaire et à vingt heures la moyenne mensuelle.

Depuis 1951 — délibération n° 2825 du 21 mars — le mode de rémunération varie avec l'importance du nombre d'abonnés et, depuis 1958, date du dernier ajustement aux conditions monétaires en évolution, il est fixé comme suit :

30,00 NF. par mois au régisseur recevant 200 lecteurs ou moins  
37,00 NF. par mois au régisseur recevant plus de 200 lecteurs.

Si les prestations de service effectuées par les régisseurs de bibliothèque populaire ne peuvent être assimilées aux heures de surveillance données par certains personnels « pour le compte et à la demande des collectivités locales » heures rétribuées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 juillet 1951 (moitié du tarif fixé pour les heures d'enseignement), elles ont néanmoins une analogie suffisante pour permettre

de s'inspirer de ce système de rémunération automatiquement révisible, ce qui évite de périodiques demandes de rajustement.

La pétition formée par les régisseurs de bibliothèque populaire le 4 décembre 1961 examinée successivement par la Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et par celle des Finances a été jugée fondée. Compte tenu de ce que, depuis 1958, l'indemnité de surveillance attribuée aux membres du corps enseignant a, par revalorisations périodiques, été majorée de quelque 50 %, il vous est demandé, en accord avec les deux commissions susdites, de bien vouloir décider qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1962, les indemnités mensuelles servies seront portées à :

45,00 NF. pour les régisseurs recevant 200 lecteurs ou moins  
55,00 NF. pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 4.011. — RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE FILLES PASCAL.  
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT  
A LA DIRECTRICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 4.007 du 17 mars 1961 vous aviez décidé le remboursement des frais de déménagement à M<sup>me</sup> Ruyffelaere, directrice de l'école primaire élémentaire publique de filles « Pascal » qui avait dû, en raison de la reconstruction dudit établissement scolaire, se transporter dans un autre logement de fonction.

Ces travaux étant terminés, ce chef d'établissement a occupé le nouveau logement de fonction le 13 avril 1962.

Les frais de déménagement que ce transfert lui a occasionnés, frais dont la justification est produite, se sont élevés à trois cent soixantequinze nouveaux francs quatre-vingt-dix-huit centimes (375,98 NF.).

Étant donné que ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, de bien vouloir décider que les frais considérés seront remboursés à M<sup>me</sup> Ruyffelaere.

La dépense sera imputée sur l'article premier du chapitre XXXI du budget primitif ouvert sous l'intitulé « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

**N° 62 / 4.012. — RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE GARÇONS ROLLIN. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT AU DIRECTEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 4.029 du 26 juin 1961 vous aviez décidé le remboursement des frais de déménagement à M. Verbrugge, directeur de l'école primaire élémentaire publique de garçons Rollin, qui avait dû, en raison de la reconstruction dudit établissement scolaire, se transporter dans un autre logement de fonction.

Ces travaux étant terminés, ce chef d'établissement a occupé le nouveau logement de fonction le 11 avril 1962.

Les frais de déménagement que ce transfert lui a occasionnés, frais dont la justification est produite, se sont élevés à cinq cent cinquante-sept nouveaux francs quarante-deux (557,42 NF.).

Étant donné que ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, de bien vouloir décider que les frais considérés seront remboursés à M. Verbrugge.

La dépense sera imputée sur l'article premier du chapitre XXXI du budget primitif ouvert sous l'intitulé « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

**N° 62 / 4.013. — GROUPE SCOLAIRE DIT « DE WAZEMMES ». DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au terme des travaux de reconstruction du groupe scolaire dit « de Wazemmes » qui, aux écoles primaires élémentaires Rollin et Edgar Quinet, déjà existantes, assemble une école maternelle, il convient de procéder à la dénomination de ce troisième établissement d'enseignement public.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous proposons d'attribuer le nom de Ovide Decroly, né à Renaix (B.) en 1871, mort à Uccle (B.) en 1932, médecin et psychologue belge particulièrement averti des questions de la première formation de l'enfance.

*Adopté.*

\* \*

Ovide DECROLY

Médecin et psychologue belge, né en 1871, célèbre par les doctrines qu'il a appliquées dans son école d'Uccle (Lecture globale, centres d'intérêt, etc..).

Né à Renaix en 1871, mort à Uccle en 1932. Il fonda, pour la psychologie pédagogique, une école à Uccle, où il étudia la lecture globale, les centres d'intérêt, etc.. L'inspiration de son œuvre se rapproche de celle de M<sup>me</sup> Montessori. Ses principaux ouvrages sont : faits de psychologie individuelle et de psychologie expérimentale (1908), Fonction de globalisation (1923), Évolution de l'affectivité (1927), Développement du langage (1930).

N° 62 / 4.014. — LYCÉE D'ÉTAT FÉNELON POUR JEUNES FILLES.  
INTERNAT MUNICIPAL. MISE EN RÉGIE D'ÉTAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un traité constitutif, se rapportant au lycée d'État « Fénelon », lie la Ville de Lille à l'État.

Ce document expose, entre autres points de convention, que l'internat municipal annexé à l'Établissement admet des pensionnaires et des demi-pensionnaires, que la direction générale en est confiée à la directrice du lycée et que les dépenses de fonctionnement sont à la charge exclusive de la Ville, cette dernière particularité impliquant une gestion et une comptabilité spéciales étant donné que les budgets et comptes d'administration doivent être votés par le Conseil Municipal.

L'article II<sup>e</sup> du dit traité pose une alternative visant le mode de gestion. Dans le premier terme, la Ville de Lille fait gérer l'internat par un agent spécial nommé par le Maire — avec agrément du Recteur — et placé, du point de vue financier, sous la responsabilité du Trésorier Principal. Dans le deuxième terme, c'est l'Économe du lycée-externat qui gère et reçoit de la Ville une indemnité annuelle non soumise à retenue pour constitution de pension civile. Dans les deux cas, un cautionnement doit être constitué.

A l'origine, l'Administration Municipale a opté pour la première solution.

L'agent spécial municipal actuellement en exercice vient de solliciter son admission à la retraite et, à cette occasion, M. l'Inspecteur général de l'Académie de Lille a consulté M. le Maire à l'effet de connaître ses intentions quant à la transformation éventuelle de la régie municipale de l'internat du Lycée en régie d'État.

De surcroît, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, avisé du prochain départ en retraite du susdit agent spécial, fait observer « il ne semble pas que la situation exceptionnelle de l'Établissement d'État Fénelon avec internat en régie municipale puisse être maintenue et il serait hautement souhaitable que l'internat et la demi-pension de ce lycée soient mis en régie d'État dès la rentrée scolaire de septembre 1962 ». En concluant, le Ministre suggère que le Conseil Municipal de notre Ville délibère sur l'objet et qu'un extrait du registre des délibérations lui soit ensuite adressé.

Enfin et après que M. l'Inspecteur d'Académie ait exprimé son désir de voir cette transformation se réaliser, M<sup>me</sup> la Directrice du lycée expose qu'elle lui paraît infiniment

souhaitable, Lille étant la seule ville où subsiste un internat municipal dans un lycée d'État.

Devant ces avis concordants, et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous demandons de décider que la gestion de l'internat du lycée d'État Fénelon sera confié à l'intendante du même Etablissement dès la rentrée scolaire 1962-1963.

*Adopté.*

**N° 62 / 4.015. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ. UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HALLE AUX SUCRES. CRÉATION D'UNE DEMI-PENSION EN RÉGIE MUNICIPALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Statuant sur les conditions d'utilisation du restaurant scolaire en voie d'aménagement à la Halle aux Sucres, l'Administration Municipale a décidé que, seules les élèves du Lycée Technique Municipal Valentine Labbé y seraient admises.

La Ville tient, en effet, à conserver tous ses droits sur ces locaux dans lesquels elle pourra, par la suite, faire fonctionner un restaurant pour ses écoles primaires.

L'état d'avancement des travaux d'aménagement est tel que l'utilisation de ce restaurant paraît possible dès la rentrée scolaire 1962-1963.

Il y a donc lieu de déterminer son mode de gestion et de fonctionnement.

S'agissant d'un restaurant qui accueillera des élèves d'un établissement municipal dont une importante partie bénéficie ou est susceptible de bénéficier de bourses nationales de demi-pension, la création d'une demi-pension en régie municipale semble s'imposer.

Une telle création nécessite :

a) la nomination du personnel :

1<sup>o</sup> de gestion,

2<sup>o</sup> de cuisine et de service ;

b) l'établissement d'un budget propre au fonctionnement de la demi-pension.

Ce budget, équilibré en recettes et dépenses, présenté par la directrice de l'Établissement et soumis au bureau d'administration du Lycée, doit être homologué par le Conseil Municipal et figurer, pour ordre, en recettes et dépenses, dans les documents budgétaires de la Ville, les excédents éventuels de recettes étant reportés à un compte d'emploi spécial.

La comptabilisation des opérations financières est tenue sous le contrôle du Trésorier Principal de la Ville.

Compte tenu du nombre prévisible de rationnaires — 450 élèves du 1<sup>er</sup> cycle — 250 élèves du 2<sup>e</sup> cycle et du tarif de la demi-pension qui leur serait applicable pen-

dant le premier trimestre de l'année scolaire 1962-1963 (7 /18 du taux annuel) les recettes à prévoir s'élèveraient à :

$$\begin{array}{rcl} 340,20. \times 7 \times 450 & = & 59.535,00 \\ \hline 18 & & \\ 378 \times 7 \times 250 & = & 36.750,00 \\ \hline 18 & & \\ \text{au total NF. : } & 96.285,00 & \\ \hline \end{array}$$

Cette somme devrait donc figurer en recettes et en dépenses au budget communal.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, et la Commission des Finances, nous vous proposons de bien vouloir décider :

a) la création d'une demi-pension en régie municipale annexée au Lycée Technique Municipal de Jeunes Filles Valentine Labbé ;

b) l'inscription, pour ordre, dans les documents budgétaires, en recettes et en dépenses, d'une somme de 96.285, 00 NF., représentant le montant du budget de fonctionnement de cette demi-pension pendant le premier trimestre de l'année scolaire 1962-1963.

Si vous agréez cette proposition, la présente délibération sera complétée,  
— par un règlement qui fixera les conditions d'exploitation ainsi que la composition de l'organisme de gestion ;  
— par la détermination des cadres du personnel administratif, de cuisine et de service.

*Adopté.*

**N° 62 / 4.016. — MUSÉE DE GÉOLOGIE ET MUSÉE HOUILLER.  
AMÉNAGEMENTS. ACQUISITION DE VITRINES.  
DEMANDE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Conservateurs du Musée de Géologie et du Musée Houiller nous ont fait part de leur intention de poursuivre la réalisation des aménagements entrepris par leur prédécesseur en vue de mettre en valeur les très importantes collections que renferment ces musées.

Ils souhaiteraient notamment pouvoir achever le remplacement d'un matériel archaïque par des vitrines qui permettraient une présentation plus rationnelle des échantillons exposés.

L'acquisition de cinq vitrines dont le prix unitaire s'élève approximativement à 2.500 NF. s'avère nécessaire.

La dépense totale évaluée à 12.500 nouveaux francs serait à réaliser en deux exercices à partir de 1963.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et la Commission des Finances, nous vous proposons de décider que les inscriptions correspondantes seront prévues aux budgets primitifs des exercices 1963 et 1964 sous rubrique « Acquisitions mobilières ».

*Adopté.*

N° 62 / 4.017. — **CASA DE VELASQUEZ DE MADRID. DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DE LA BOURSE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1962-1963. MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 3.011 du 13 février 1956, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 2.400 nouveaux francs le montant de la bourse qui peut être accordée annuellement à un artiste lillois pour un séjour de six mois à la Casa de Vélasquez de Madrid.

Aucun candidat n'ayant pu être présenté en 1960 et en 1961, le crédit non utilisé en 1961 serait reporté et ajouté au crédit de 1962 pour constituer une bourse complète d'un an.

Au cours de sa réunion du 9 mai 1962, la Commission des Beaux-Arts a proposé d'attribuer cette bourse à M. Alain Van Den Bussche, né à Lille, le 2 octobre 1935, y demeurant, 26, rue Louis Faure.

Inscrit à l'École des Beaux-Arts de Lille le 15 septembre 1955, l'intéressé est titulaire des récompenses et diplômes suivants :

Année Scolaire 1955-56, premier de sa section : Prix du Ministre — Première médaille en architecture et en arts graphiques. Des mentions en modelage, peinture, arts décoratifs, dessin, céramique et perspective.

Année scolaire 1956-57, premier de sa section ; Prix du Ministre avec une 2<sup>e</sup> médaille en histoire de l'art, des mentions en arts graphiques et en céramique.

Année scolaire 1957-58, premier de sa section : Prix du Ministre avec mentions en peinture, dessin d'après l'antique, dessin d'après le modèle vivant et en technologie des métiers d'arts.

Certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure (C.A.F.A.S.).

Bénéficiaire d'un séjour de cinq semaines à la Casa Rosello à Collioure.

Bourse de la Ville de Lille pour études supérieures.

Année scolaire 1958-59 : Prix offert par la Ville de Lille, qui en outre lui acheta une œuvre exposée au salon des artistes lillois — une médaille de la Société Industrielle

— Prix Deplechin de la Société des Sciences et des Arts — 2<sup>e</sup> médaille en peinture.

Certificat théorique du Diplôme National de peinture.

Libéré de ses obligations militaires, le candidat prépare actuellement le Certificat pratique du Diplôme National de peinture.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Beaux-Arts, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> d'accepter la reconduction du crédit non utilisé en 1961 et son utilisation pour l'année 1962, ce qui permettra l'octroi d'une bourse complète de 4.800 nouveaux francs pour l'année scolaire 1962-1963 ;

2<sup>o</sup> d'attribuer cette bourse à M. Alain Van Den Bussche, sous la condition que l'intéressé s'engage à exposer les travaux effectués par lui en Espagne à l'occasion du premier Salon que les artistes lillois organiseront après son retour ;

3<sup>o</sup> de décider que le paiement de la bourse s'effectuera de la façon suivante :

a) un versement de 2.400 nouveaux francs à M. Alain Van Den Bussche, avant son départ,

b) le solde, soit 2.400 nouveaux francs, sera versé par l'intermédiaire d'une banque agréée française autorisée à effectuer le transfert des fonds pour virement à M. le Directeur de la Casa de Vélasquez, Cité Universitaire, Madrid, ou à son représentant dûment qualifié qui se chargera de remettre cette somme au boursier à l'issue des six premiers mois de séjour à la Casa.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 4.018. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES  
DE VACANCES. DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES.  
MODE DE PAIEMENT. OUVERTURE D'UN CRÉDIT  
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de permettre à deux jeunes élèves de notre Conservatoire de Musique de bénéficier d'un séjour aux colonies de vacances musicales de jeunes qu'organise chaque année la Fédération des Centres Musicaux Ruraux dont le siège est situé 23, rue Asseline à Paris (14<sup>e</sup>), le Conseil Municipal, par délibération n° 794 du 13 juillet 1954 a décidé l'octroi de deux bourses culturelles et un crédit de 650 NF est inscrit au budget primitif de 1962.

M. L'annoy, Directeur du Conservatoire, propose l'envoi, en 1962, des deux élèves dont les noms suivent qui, issus de familles de condition modeste, remplissent les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises :

1) Pype Jean-Pierre, né à Lille, le 4 septembre 1945, demeurant 31, rue de Fontenoy à Lille, élève des classes de piano cours supérieur et solfège 7 clés, Basson cours élémentaire et déchiffrage piano, qui séjournerait du 5 juillet au 5 août à la colonie de Vesc (Drôme).

2) Levas Daniel, né à Lille, le 20 novembre 1945, demeurant 60, boulevard de Strasbourg, app. 12, à Lille, élève des classes de solfège 3 clés, trombone cours supérieur

et déchiffrage instruments à vent, qui séjournerait du 9 août au 9 septembre à la colonie de Dorceau (Orne).

Le prix de séjour d'un colon, cotisation C.M.R. et droit d'inscription compris, fixé en 1961 à 280 NF est porté cette année à 375 NF, somme, qui, en cas d'inscription particulière, est exigée d'avance.

Pour éviter aux familles des boursiers l'engagement de dépenses incompatibles avec leurs ressources, les frais de voyage aller et retour étant par ailleurs à leur charge, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux indique que le règlement des frais peut lui être mandaté à l'issue du séjour par la collectivité qui subventionne.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux s'engage d'autre part à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

Le crédit inscrit au budget primitif étant insuffisant, nous vous demandons en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Finances, de bien vouloir :

- 1) ratifier les propositions de M. Lannoy quant à la désignation de boursiers.
  - 2) décider :
- a) le versement des sommes représentant les frais de séjour et les droits de cotisation est d'inscription au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux Colonies de vacances, 23, rue Asseline, Paris (14<sup>e</sup>).
  - b) l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXIX bis article 3 du budget primitif et l'inscription d'un crédit complémentaire de 100 NF sous la même rubrique, au budget supplémentaire 1962.

*Adopté.*

N° 62 / 4.019. — **PALAIS DES BEAUX-ARTS. COMPTOIR DE VENTE EXPLOITÉ POUR LE COMPTE DES SERVICES TECHNIQUES ET COMMERCIAUX DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX BÉNÉFICES RÉALISÉS. ADMISSION EN RECETTE ET AFFECTATION DU PRODUIT DES RECETTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition de M. le Directeur des Musées de France, le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 7 Octobre 1946, a donné son accord pour l'installation au Palais des Beaux-Arts d'un comptoir de vente qui tient à la disposition des visiteurs, un choix important d'ouvrages et de reproductions d'œuvres exposées tant au Musée de Lille qu'au Musée du Louvre.

Le fonctionnement de ce comptoir et l'approvisionnement en marchandises sont assurés par les services Commerciaux de la Réunion des Musées Nationaux qui en

assument toute la responsabilité. Tous les impôts directs ou indirects sont acquittés par leurs soins.

Selon l'accord intervenu, le surveillant préposé à l'accueil des visiteurs et à la perception des droits d'entrée a été chargé de la vente. Pour cette dernière opération, l'intéressé dépend uniquement des Services Commerciaux qui lui versent une remise de 10 % sur le montant des ventes.

De plus, il était convenu que la Ville percevrait un tiers du bénéfice net avec obligation pour elle de l'affecter intégralement aux dépenses d'acquisition d'entretien et de présentation des collections contenues dans le Musée.

Depuis 1947, le comptoir fonctionne et, respectant leurs engagements, les services commerciaux de la Réunion des Musées Nationaux ont effectué les versements correspondants.

Le Conseil Municipal n'ayant pas été appelé à statuer sur cette question, le produit de la part revenant à la Ville a été jusqu'à ce jour encaissé au titre des « Recettes Accidentelles » et l'affectation de ces sommes aux fins envisagées dans l'accord n'a pas été possible.

En conséquence, et afin de permettre la réalisation de la clause relative à l'affectation des sommes perçues ou à percevoir, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et la Commission des Finances de bien vouloir :

- a) ratifier les dispositions prévues pour le fonctionnement du comptoir de vente installé au Palais des Beaux-Arts.
- b) décider l'ouverture, dans les documents budgétaires, de rubriques destinées à l'admission en recettes et au crédit d'emploi des sommes versées à la Ville à titre de participation aux bénéfices nets réalisés par les services commerciaux de la Réunion des Musées Nationaux.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 5.004. — VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1962, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Neuf d'entre eux ont négligé de répondre. Les six autres nous ont fait tenir des propositions parmi lesquelles ont été retenues celles qui s'avèrent les plus avantageuses pour la Ville et qui figurent au tableau ci-dessous.

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DES SOUMISSIONS		
	1 <sup>er</sup> lot	2 <sup>e</sup> lot	3 <sup>e</sup> lot
Paul Cantraine, 12, place de la République, Wattignies . . . . .	—	4.900 NF.	—
Gaston Delfly, 99, rue Kléber, La Madeleine . . .	4.725 NF.	—	4.095 NF.

D'accord avec votre Commission de l'Hygiène, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense, soit 13.720 NF, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 5.005 — SERVICE DE DÉSINFECTION RENOUVELLEMENT DU  
MATÉRIEL AUTOMOBILE. ACQUISITION DE DEUX  
FOURGONS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du remplacement de deux fourgons automobiles arrivés à limite d'usure, nous envisageons l'acquisition de deux véhicules automobiles, marque Peugeot, type D.4.B.

En accord avec votre Commission de l'Hygiène, nous vous prions de vouloir bien :

1<sup>o</sup> décider la désaffection, dès la livraison des véhicules de remplacement, des fourgons immatriculés sous les n<sup>o</sup>s 39 AC 59 et 40 AC 59.

2<sup>o</sup> nous autoriser à passer un marché avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, pour la fourniture de deux fourgons Peugeot, type D.4.B. avec « cloison caisse cabine ».

3<sup>o</sup> décider que la dépense globale, évaluée approximativement à 23.710 NF sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre IX, article 3, du budget primitif de 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 5.006. — CONTRÔLE MÉDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS  
OBLIGATOIRES. TRANSPORTS D'ÉLÈVES EN AUTOCARS  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville doit assurer pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année en cours, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques

et des vaccinations obligatoires pratiqués au centre médico-scolaire et de vaccination sis rue Georges Lefèvre.

Afin d'exécuter ces transports, nous avons consulté la Mutuelle Touristique du Nord, 63, rue des Arts à Roubaix, qui assure depuis plusieurs années ces transports à notre entière satisfaction. Cette association s'est offerte à continuer le service aux prix forfaits suivants :

1 <sup>o</sup> Transports au centre médico-scolaire et de vaccination d'élèves assujettis aux examens médicaux périodiques :	
— le voyage aller et retour . . . . .	17,50 NF
2 <sup>o</sup> Transports au centre médico-scolaire et de vaccination d'élèves assujettis à la première revaccination anti-variolique obligatoire :	
— le voyage aller et retour . . . . .	26,00 NF

Ces conditions étant très avantageuses pour la Ville, nous vous proposons d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite.

La dépense totale s'élevant approximativement à 10.250 NF, sera imputée par fractions correspondant aux frais de fonctionnement respectifs du service des vaccinations et du service du contrôle médical scolaire, sur les crédits ouverts aux chapitres IX, article 4 et XXVI, article 14 du budget primitif de l'exercice 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 5.007. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. INSUFFISANCE DE DÉBIT DES BOUCHES D'INCENDIE DE LA VILLE DE LILLE. MODIFICATION ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU. DEMANDE DE CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A plusieurs reprises, il a été constaté que les besoins en eau du matériel de lutte contre l'incendie ne pouvaient être convenablement satisfaits par suite des défauts et de l'insuffisance que présente le réseau de distribution d'eau de notre Ville.

A la suite de ces constatations, une étude a été entreprise conjointement par le service de lutte contre l'incendie et le service des eaux. Les résultats de cette étude peuvent être résumés de la façon suivante.

A ce jour, il y a 656 bouches d'incendie en service sur la voie publique ; leur nombre se décompose comme suit :

- 56 bouches de 100 m/m – type normalisé.
- 55 bouches de 100 m/m – type J.
- 466 bouches de 80 m/m – type Ville de Lille 1927.
- 79 bouches de 80 m/m – type sous-chaussée.

On remarque que la plupart des bouches sont de 80 m/m de modèle périmé. Leur débit est insuffisant pour alimenter le matériel moderne utilisé par les pompiers et le seul remède efficace serait de les remplacer par des bouches de 100 m/m normalisées ; cela entraînerait le renforcement dans certaines rues des conduites d'alimentation.

Quant aux bouches de 100 m/m du type J, elles offrent le grave inconvénient de se manœuvrer dans le sens inverse de celui imposé par la normalisation. C'est là une source de fausses manœuvres et la cause de rupture des appareils lors d'interventions rapides des pompiers.

En outre, les conduites de 100 m/m installées dans certaines rues du centre de la Ville ne suffisent pas à l'alimentation simultanée de plusieurs engins pompes de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> heure qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre pour faire face aux grands risques que présente cette partie de la Ville.

En conclusion, cette étude fait apparaître la nécessité de modifier et de renforcer le réseau de distribution suivant un programme à réaliser par quartier en trois tranches annuelles et comprenant les travaux suivants :

— Remplacement de 545 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S 61.211 .	817.500 NF
— Remplacement de 8.130 mètres de conduite de 80 m/m par des conduites de 150 m/m . . . . .	595.000 NF
— Remplacement de 55 appareils de manœuvre de bouches d'incendie de 100 m/m (normalisation du sens d'ouverture).	5.500 NF
— Remplacement de conduites de 100 m/m dans certaines rues du centre de la Ville par des conduites de 150 m/m . . .	167.700 NF
Au total . . . . .	1.585.700 NF

Du total des dépenses envisagées, il y a lieu de déduire le montant des subventions ci-après que l'État nous a promis le 2 Août 1961 au titre de son action dans le domaine de l'aide aux collectivités locales en matière de service d'incendie :

— Remplacement de 545 bouches de 80 m/m par des bouches de 100 m/m . . . . .	49.860 NF
— Remplacement de 8.130 mètres de conduite de 80 m/m par des canalisations de 150 m/m . . . . .	36.290 NF
— Remplacement de 55 appareils de manœuvre de bouches d'incendie de 100 m/m (normalisation du sens d'ouverture).	330 NF
— Remplacement de conduites de 100 m/m par des conduites de 150 m/m . . . . .	10.220 NF
<b>Au total . . . . .</b>	<b>96.700 NF</b>

A cette subvention de l'État, il y aura lieu d'ajouter ultérieurement le montant de la participation financière du service départemental de protection contre l'incendie que cet organisme se propose de fixer au cours de l'année 1962, compte tenu de ses disponibilités budgétaires.

Finalement, la dépense globale à prévoir pour la réalisation, en trois tranches annuelles, du projet ci-avant exposé d'adaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie peut être chiffrée comme suit :

DÉPENSE TOTALE	A DÉDUIRE		
	Produit de la vente des vieilles fontes	Subventions de l'État	Subventions du ser- vice départemental
1.585.700 NF.	22.500 NF.	96.700 NF.	Indéterminées

Soit à la charge de la Ville, abstraction faite des subventions du service départemental qui n'ont pu être déterminées, une dépense totale de 1.466.500 NF.

\* \*

Dans ses réunions des 22 septembre 1961 et 2 février 1962, votre Commission de Protection contre l'Incendie a émis un avis favorable à la prise en considération de ce projet, de même que la Commission des Services Publics en séance du 26 janvier 1962.

Votre Commission des Finances, dans sa réunion du 18 Mai 1962 a, pour sa part, arrêté le plan de financement d'une première tranche de travaux qui pourrait être fixée à 350.000 NF, en fonction des disponibilités budgétaires.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1962 d'un crédit d'égale importance à financer par voie d'emprunt, étant entendu que le plan de financement d'ensemble sera revu lors de l'élaboration du budget primitif de 1963 en tenant compte du remplacement des subventions escomptées de l'État et du service départemental d'incendie.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.042. — STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un stage de formation professionnelle du personnel ouvrier chargé de l'entretien des terrains de sports a eu lieu du 12 Mars au 6 Avril 1962 à l'Institut National des Sports, avenue du Tramblay à Paris (12<sup>e</sup>).

M. Beve Gérard, aide-jardinier au Service des Promenades et Jardins, a été désigné pour suivre ce stage de formation professionnelle, conformément à la délibération n° 736 du 13 Janvier 1956.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- a) ratifier la désignation de l'agent sus-nommé ;
- b) décider le remboursement à l'intéressé des dépenses correspondantes, suivant le détail ci-dessous :

— Chemin de fer Lille /Paris et retour en 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	43,20 NF
— Frais d'hébergement et de nourriture . . . . .	145,00 NF
Total . . . . .	188,20 NF

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX article 35 du Budget primitif de 1962 sous rubrique « Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.043. — VILLE DE LILLE. SERVICE DES EAUX. FOURNITURE DE PIÈCES DE CANALISATION EN FONTE. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication de la fourniture de pièces de canalisation nécessaires au Service des Eaux, prononcée le 6 Septembre 1960, viendra à expiration le 31 Août 1962.

En vue de son renouvellement, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous présentons le nouveau cahier des charges établi pour la fourniture durant une période de deux années à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1962.

Nous vous prions de bien vouloir l'approuver.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.044. — DISTRIBUTION D'EAU. ENTRETIEN GÉNÉRAL DES CANALISATIONS ET DES BRANCHEMENTS. TRAVAUX D'EMBRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE PUBLIQUE A EXÉCUTER POUR LE COMPTE DES ABONNÉS. TRANSFERT DE L'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien général des canalisations d'eaux potable et industrielle, les travaux de branchements sur la conduite publique, à exécuter pour le compte du Service Municipal des Eaux, sont confiés par adjudication à l'entreprise privée pour une durée de trois ans.

La Société E. Dartois, 30, rue des Tours à Lille, déclarée adjudicataire le 6 septembre 1960, pour les années 1961 - 1962 - 1963, nous a saisi, par lettre du 9 mars 1962, d'une demande tendant à transférer à la Société Eau et Assainissement (SOCOMAN), 6, rue Piccini à Paris (16<sup>e</sup>), son activité en ce qui concerne les travaux précités.

Ce transfert, accepté par la Société Eau et Assainissement par lettre du 1<sup>er</sup> mars 1962, est prévu dans le cadre de l'article 12 du cahier des charges de l'adjudication (délibération n° 60 / 6.059 du 17 juin 1960, approuvée le 11 juillet 1960) :

« L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise, à moins d'obtenir l'autorisation de l'Administration et sous la condition de rester personnellement responsable tant envers celle-ci que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. »

La Société E. Dartois acceptant, par lettre du 16 mai 1962, de conserver les risques et périls attachés à son engagement du 6 septembre 1960, et la Société Eau et Assainissement présentant administrativement et techniquement, toutes les garanties nécessaires, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, d'autoriser ce transfert.

Il prendra effet du premier jour du mois qui suivra celui au cours duquel l'approbation préfectorale aura été notifiée aux intéressés.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.045. — PROPRETÉ PUBLIQUE. NETTOYAGE DES URINOIRS PUBLICS ET DES W.C. ET URINOIRS DES JARDINS PUBLICS ET CIMETIÈRES.  
MARCHÉ AVEC LA S.A.R.U.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 61 / 6.051 du 26 juin 1961 et n° 61 / 6.077 du 29 septembre 1961, vous avez approuvé des marchés passés, à titre d'essai, avec la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains (S.A.R.U.), dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, pour le nettoyage des urinoirs publics édifiés par la Ville sur son territoire, et de W.C. et urinoirs des Jardins Publics et des Cimetières.

Ces marchés viennent à expiration et, comme le service assuré par la S.A.R.U. a donné entière satisfaction, nous vous proposons de les reconduire pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> août 1962 au 31 juillet 1963 en les réunissant pour n'en former qu'un seul.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec la S.A.R.U. le marché que nous vous présentons ;
- de décider que le règlement des redevances mensuelles sera imputé sur les crédits inscrits aux budgets des années 1962 et 1963, chapitre XVII bis, article premier.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.046. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. TRANSPORTS PAR BENNES BASCULANTES. MARCHÉ WAUTERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens de transport mis à la disposition des différents Services Municipaux au cours de l'année 1962, notamment en ce qui concerne les transports par bennes basculantes, nous avons, comme chaque année, fait appel à diverses entreprises.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, demeurant à Lille, 14, rue Saint-Eloi, qui consent un rabais de 10,25 % sur le tarif de base.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec M. Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 18.000 NF., sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de 1962 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.047. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL. MARCHÉ DE FOURNITURES DE VÉHICULES CITROËN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de renouveler une partie de notre matériel de transport, arrivée à la limite d'utilisation, nous envisageons l'acquisition des véhicules ci-après :

1 camion-benne basculante de 2,5 t. de charge utile ;

1 camion-plateau ridelles bâché de 2,5 t. de charge utile.

Notre choix s'est porté sur la marque « Citroën » en vue de maintenir l'uniformité de notre parc.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir :

— nous autoriser à passer avec les Etablissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille, concessionnaires de la marque, le marché que nous vous soumettons ;

— décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 26.100 NF., sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de 1962 pour le fonctionnement du Service des Transports.

*Adopté.*

N° 62 / 6.048. — AMÉNAGEMENT D'ANCIENNES CHAUSSÉES PAVÉES.  
EXÉCUTION DE JOINTS PLASTIQUES. MARCHÉ.  
ANNÉE 1962.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise l'exécution de joints plastiques dans les chaussées pavées anciennement construites.

Dix-sept entreprises spécialisées ont été consultées ; sept ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires</i>	<i>Montant de la proposition</i>
Société Reveto-Dureuil & Dam . . . . .	28.050 NF.
Société Rol-Lister & Cie . . . . .	28.380 NF.
Société Travaux Routiers de la Haute-Moselle . . . . .	29.150 NF.
Société Salviam . . . . .	30.030 NF.
Société Chimique & Routière de la Gironde . . . . .	30.360 NF.
Omnium Français d'Études & d'Entreprises . . . . .	31.900 NF.
Société Routière Colas . . . . .	33.220 NF.

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Reveto-Dureuil & Dam, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette Entreprise.

La dépense évaluée à 28.050 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1962, pour le Service de la Voie Publique.

Adopté.

N° 62 / 6.049. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE REVÊTEMENTS EN PRODUITS HYDROCARBONÉS. MARCHÉ. ANNÉE 1962.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux d'entretien et de réparation de revêtements en produits hydrocarboneés.

Dix-sept entreprises ont été consultées ; sept ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires</i>	<i>Montant de la soumission</i>
Société Rol, Lister & Cie . . . . .	74.739,50 NF.
Société Travaux Routiers de la Haute-Moselle . . . . .	75.878,00 NF.
Société Reveto-Dureuil & Dam . . . . .	76.912,00 NF.
Société Routière Colas . . . . .	82.203,00 NF.
Société Chimique & Routière de la Gironde . . . . .	84.157,70 NF.
Société Chimique de la Route . . . . .	85.368,80 NF.
Omnium Français d'Études & d'Entreprises . . . . .	87.038,30 NF.

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Rol, Lister et C<sup>ie</sup>, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette Entreprise.

La dépense évaluée à la somme de 74.739,50 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1962 pour le Service de la Voie Publique.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.050. — FOURNITURE DE 2.000 M. DE BORDURES DE TROTTOIRS EN BÉTON (ANNÉE 1962). MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de la fourniture de 2.000 m. de bordures de trottoirs en béton.

Quinze fournisseurs ont été consultés ; sept ont répondu à notre appel.

Compte tenu des prix, de la qualité et du dosage des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par la Société T.R.A.V.N.O.R. à Lesquin.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 14.065 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1962 pour le service de la Voie Publique.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.051. — FOURNITURE DE 2.000 M. DE CONTRE-BORDURES DE TROTTOIRS EN BÉTON (ANNÉE 1962). MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de la fourniture de 2.000 ml. de contre-bordures de trottoirs en béton.

Quinze fournisseurs ont été consultés ; sept ont répondu à notre appel.

Compte tenu des prix, de la qualité et du dosage des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par les Etablissements Vibracim à Saint-André.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 11.788 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1962 pour le Service de la Voie Publique.

*Adopté.*

---

N° 62 / 6.052. — REMANIEMENT DE 4.000 MÈTRES CARRÉS DE CHAUSSÉES  
PAVÉES. MARCHÉ (ANNÉE 1962).

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux de relevé à bout d'environ 4.000 m<sup>2</sup> de chaussées pavées et de redressement de 1.500 ml. de bordures de trottoirs dans diverses voies de la Ville.

Neuf entreprises ont été consultées ; six ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

*Désignation des soumissionnaires : Montant de la soumission*

M. Knecht, à Saint-André . . . . .	36.550 NF.
M. Léonard Roussel, à Emmerin. . . . .	37.600 NF.
M <sup>me</sup> André Denys, à Wasquehal . . . . .	38.100 NF.
S.C.O.P., à Emmerin . . . . .	39.050 NF.
M. Octave Bonvin, à Emmerin . . . . .	40.050 NF.
M. André Teuf, à Illies . . . . .	41.300 NF.

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. Maurice Knecht, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à la somme de 36.550 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1962 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

N° 62 / 6.053. — RETAILLE DE PAVÉS. MARCHÉ. ANNÉE 1962.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de la retaille de :

- a) 40.000 pavés mosaïques.
- b) 10.000 pavés de chaussée.
- c) 400.000 pavés de trottoirs à extraire de pavés réformés.

Sept entreprises ont été consultées ; trois d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX CONSENTEIS AU MILLIER DE PAVÉS			PRIX TOTAL
	Mosaïques	Chaussées	Trottoirs	
Mme veuve André Denys, à Wasquehal	58 NF.	100 NF.	100 NF.	43.320 NF.
M. Octave Bonvin à Emmerin . . .	100 NF.	150 NF.	100 NF.	45.500 NF.
M. Godisabois, à Jumet-Houbois (Belgique) . . . . .	65 NF.	140 NF.	150 NF.	64.000 NF.

L'offre présentée par Mme Denys à Wasquehal étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cet entrepreneur.

La dépense en résultant, évaluée approximativement à 43.320 NF, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice 1962 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

#### N° 62 / 6.054. — ENLÈVEMENT DE LAMPADAIRES EN FONTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence auprès des négociants en vieux métaux, en vue de la vente d'environ 75 lampadaires en fonte réformés.

Douze entreprises ont été consultées ; quatre d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

ENTREPRISES	PRIX A L'UNITÉ
Établissements G. Cornu à Croix . . . . .	76,80 NF
Établissements Boone à La Madeleine . . . . .	75,15 NF
Établissements A. Mazelier à Ronchin . . . . .	68,10 NF
Établissements J. Cibié à Lille . . . . .	44,60 NF

L'offre la plus intéressante pour la Ville est celle présentée par les Établissements G. Cornu.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme et de décider l'admission en recette de la somme correspondante, évaluée approximativement à 5.760 NF.

*Adopté.*

N° 62 / 6.055. — ÉCLAIRAGE DE DIVERS BOULEVARDS. TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL. MARCHÉ CARLIER DU 20 FÉVRIER 1961. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/6026 du 17 mars 1961, vous nous avez autorisé à passer un marché avec l'Entreprise Carlier pour l'installation des câbles d'alimentation et de commande du nouvel éclairage public des boulevards de la Liberté, Louis XIV et Calmette

En raison d'obstacles divers rencontrés en sous-sol, sur une longueur importante de ces voies, il n'a pas été possible de placer les câbles dans les conditions envisagées et des dispositions techniques plus onéreuses ont dû être prises pour satisfaire aux prescriptions de sécurité imposées par « E.D.F. ».

Par ailleurs, au cours de l'exécution des travaux, les services de cette Société Nationale nous ont fait savoir qu'il était nécessaire de raccorder l'éclairage de certaines artères transversales sur la nouvelle installation, ce qui a provoqué des ouvertures de tranchées non prévues à l'origine.

Ces travaux supplémentaires, ainsi que l'application de la formule de révision entraînent une augmentation des dépenses.

Étant donné que l'Entreprise Carlier qui exécute les travaux à notre satisfaction accepte de les poursuivre dans les conditions souscrites, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette Entreprise un avenant d'augmentation, d'un montant de 35.000 NF, au marché précité du 20 février 1961.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, article 170 du B.S. 1961, sous la rubrique « Éclairage de divers boulevards ».

*Adopté.*

N° 62 / 6.056. — FOURNITURE DE 4.000 MÈTRES DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRANIT (LOTS 5 A 8). ANNÉE 1962. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 4.000 m de bordures de trottoirs en granit nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de mille mètres chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les différents crédits ouverts au Budget de l'exercice 1962 pour le Service de la Voie Publique.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.057. — RECONSTRUCTION DES BOULEVARDS EXTÉRIEURS.  
CAHIER DES CHARGES. APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges, en vue de réaliser des appels d'offres pour la reconstruction des boulevards extérieurs repris ci-après :

Boulevard de la Lorraine, boulevard de la Moselle, boulevard de Metz, boulevard de Strasbourg, boulevard d'Alsace, boulevard de Belfort.

Les travaux correspondants ont fait l'objet d'une proposition d'inscription à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier, programme 1956-1961 et cette demande d'inscription a été renouvelée au programme 1962-1965.

Ces travaux n'ont pas encore été pris officiellement en considération, mais nous pensons qu'il importe de ne pas en différer plus longtemps la réalisation, particulièrement en ce qui concerne le Boulevard de la Moselle où doit déboucher prochainement l'autoroute de l'Ouest.

En conséquence et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver :

a) la reconstruction des boulevards extérieurs dont il s'agit, en plusieurs tranches au fur et à mesure des disponibilités financières ;

b) le cahier des charges correspondant.

Les dépenses en résultant, qui peuvent être évaluées approximativement à 2.100.000 NF, seront imputées sur les crédits ouverts au Budget pour le financement des travaux de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.058. — TRANCHE URBAINE DU FONDS SPÉCIAL  
D'INVESTISSEMENT ROUTIER. OPÉRATION N° 9.  
RECONSTRUCTION DU PONT NEUF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/6017 en date du 9 mars 1962, vous nous avez autorisé à faire application d'un contrat passé entre la Ville et M. Kern, en sa qualité de Gérant de la Société : Bureau Technique de Béton Armé W. Kern, 13 bis, rue des Buissons à Lille.

Or, les Services préfectoraux nous font connaître, par lettre du 24 avril 1962, référence LM/NB, que « la Société Bureau Technique de Béton Armé n'est pas inscrite au tableau départemental d'agrément des ingénieurs, techniciens et sociétés chargés de l'étude et de la direction des travaux des collectivités locales », mais que « seul M. Kern, à titre personnel, figure à ce tableau d'agrément pour la spécialité Béton Armé ».

Nous vous proposons, en conséquence, de donner suite à la demande des Services préfectoraux et de passer avec M. Kern le contrat primitivement prévu avec le Bureau Technique de Béton Armé et d'en faire application pour la reconstruction du Pont Neuf.

*Adopté.*

N° 62 / 6.059. — DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU JARDIN PUBLIC.  
SQUARE LEGRAND.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain délimité par la rue Bernard Palissy, la rue Pierre Legrand et la voie de chemin de fer est aménagé actuellement en jardin public.

Nous vous proposons de donner à cet espace vert le nom de square Legrand.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

\* \* \*

NOTICE BIOGRAPHIQUE DE LA FAMILLE LEGRAND

Pierre Legrand (né en 1804)

ses fils      }      Pierre Legrand (1834-1895)  
                  }      Géry Legrand (1837-1896)

— Pierre Legrand, *père*, naquit à Lille le 13 Prairial, an 12, il fut un avocat distingué qui occupa à Lille une situation brillante. Député au Corps législatif il fut l'un des chefs du parti libéral sous Louis Philippe.

— Pierre Legrand, *fils*, naquit à Lille, le 13 Mai 1834, avocat au barreau de Lille, bâtonnier de l'ordre, il fut élu conseiller municipal en 1869.

Nommé Préfet du Nord par le gouvernement de la Défense nationale, ilaida le général Faidherbe à l'organisation de l'armée du Nord.

Conseiller municipal de 1871 à 1876, Adjoint au Maire de Lille, Conseiller général du canton Nord depuis 1874, il fut élu député de la 2<sup>e</sup> circonscription de Lille le 20 Février 1876 et fut deux fois ministre du commerce.

— Géry Legrand, naquit à Lille, le 28 Mai 1837, polémiste, poète et écrivain, Chevalier de la Légion d'Honneur, il fut Sénateur du Nord et Maire de Lille de 1881 à 1896.

---

N° 62 / 6.060. — DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU JARDIN PUBLIC.  
SQUARE LOUIS ROGGE MAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain situé à l'angle de la rue Decarnin et de la rue Philadelphie face à l'église du Saint Sacrement, a été aménagé en jardin public.

Nous vous proposons de donner à cet espace vert le nom de Square Louis Roggeman.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

\* \* \*

## NOTICE BIOGRAPHIQUE DE Louis ROGGE MAN (1893-1953)

Ancien Conseiller Municipal, ses fonctions l'amenèrent à s'occuper particulièrement des Services Publics, de la Voie Publique, des Halles et Marchés, de l'Éducation Physique et de Sports. Il fut longtemps membre de la Caisse des Écoles.

Trésorier de la section de Lille des Anciens Combattants F.O.P., il fut responsable pour Fives de l'organisation « Libération-Nord » de la Résistance et participa aux combats de la libération.

Membre du Bureau de l'Union des Commerçants de Fives, il fut Président fondateur du Comité d'Entraide Social de la rue du Long Pot et vice-Président du Syndicat des Cafetiers et Débitants de Boissons de Lille et environs.

**N° 62 / 6.061. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS BOULEVARD CARNOT.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60-724 du 25 Juillet 1960 prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 NF pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation les Services Techniques Assainissement se proposent, en ce qui concerne les travaux d'assainissement nécessités par l'aménagement du carrefour à niveaux séparés du boulevard Carnot et de la route Nationale 350 d'une part et le boulevard périphérique d'autre part, de traiter avec l'entreprise adjudicataire des travaux de voirie.

Les prix ont été préalablement débattus et fixés suivant le bordereau joint.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Carette-Duburcq, 43, rue du Luxembourg à Roubaix (Nord), un marché dont le montant a été évalué approximativement à la somme de 35.000 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII - article 30 du Budget primitif de 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.062. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE, RUE DU PONT NEUF, N° 30 BIS. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons jugé opportun de retenir une proposition de vente relative à un immeuble sis à Lille, rue du Pont Neuf, n° 30 bis, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Dubuisson-Hamy, demeurant à Dunkerque, rue David d'Angers, n° 29.

Cet immeuble est entièrement inclus dans un îlot que le plan d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Il est repris au cadastre sous partie du n° 347 de la section A, pour une superficie de 79 m<sup>2</sup>.

Il est libre d'occupation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M<sup>me</sup> Dubuisson-Hamy un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble dont il s'agit, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : quatorze mille nouveaux francs (14.000 NF), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Desrousseaux, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de purge et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue du Pont Neuf, n° 30 bis ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 14.900 NF frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 2 du budget primitif de 1962 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 6.063. — ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS A LILLE, RUE MANUEL, N<sup>o</sup>s 34, 34 BIS ET 36. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de la réalisation du plan d'alignements homologués par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860, nous avons jugé opportun d'acquérir les immeubles sis à Lille, 34, 34 bis et 36, rue Manuel appartenant à M. Roupin et intéressés en presque totalité par le plan susvisé.

Ces immeubles sont en outre inclus entièrement dans un îlot que le plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé. Ils sont repris au cadastre sous les n<sup>o</sup>s 533, 534 et 535 de la section K pour des superficies respectives de 17, 85 et 98 mètres carrés.

Les immeubles portant les n°s 34 et 34 bis sont inhabitables en raison de leur état délabrement ; le n° 36 est occupé à usage de commerce et d'habitation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. Roupin un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire des immeubles dont il s'agit, tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : douze mille neuf cent trente quatre nouveaux francs (12.934 NF), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La Ville deviendrait propriétaire des immeubles vendus le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandenbussche, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) de décider l'acquisition des immeubles sis à Lille, rue Manuel, n°s 34, 34 bis et 36 ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 13.734 NF, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 2 du budget primitif de 1962 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 6.064. — ACQUISITION DE LA PARTIE A INCORPORER DANS  
LA VOIE PUBLIQUE DE L'IMMEUBLE SITUÉ A LILLE,  
32 TER, RUE CHARLES QUINT..  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par le plan d'alignement de la rue Charles Quint, homologué par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860.

A cet effet, nous avons proposé à M<sup>m</sup>e Vercoutter-Manderick, propriétaire de l'immeuble situé, 32 ter, rue Charles Quint, face au n° 33, l'acquisition de la partie de sa propriété à incorporer dans la voie publique pour la réalisation de l'alignement.

Cette partie d'immeuble est reprise au cadastre sous le n° 1189 de la section H et couvre une superficie de 35 m<sup>2</sup> environ.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec l'intéressée une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de la partie de l'immeuble

sus-désigné, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à : Deux mille huit cent dix sept nouveaux francs (2.817 NF), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandenbussche, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie vendue le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La susnommée s'engagerait à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de sa propriété. Elle s'obligerait, en cas de vente de celle-ci, à donner connaissance par une insertion dans l'acte, de ces engagements que l'acquéreur devra obligatoirement reprendre à son compte.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné son accord à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous demandons de vouloir bien décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 3.050 NF frais compris, sera imputée au chapitre XXXVI, article 2 du budget primitif de 1962 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 6.065. — ACQUISITION DE LA PARTIE A INCORPORER DANS  
LA VOIE PUBLIQUE DE L'IMMEUBLE SITUÉ A LILLE,  
32 D TER, RUE CHARLES QUINT.  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par le plan d'alignement de la rue Charles Quint, homologué par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860.

A cet effet, nous avons proposé à M. et M<sup>e</sup> Santolaria-Marciniak, propriétaires de l'immeuble situé, 32<sup>d</sup> ter, rue Charles Quint, face aux n<sup>o</sup>s 35-37, l'acquisition de la partie de leur propriété à incorporer dans la voie publique pour la réalisation de l'alignement.

Cette partie d'immeuble est reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1189 de la section H et couvre une superficie de 43 m<sup>2</sup> environ.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les intéressés une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de la partie de l'immeuble sus désigné, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à : trois mille quatre cent soixante nouveaux francs (3.460 NF), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La vente serait réalisée par devant Me Fontaine, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie vendue le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Les vendeurs s'engageraient à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de leur propriété. Ils s'obligeraient, en cas de vente de celle-ci, à donner connaissance, par une insertion dans l'acte, de ces engagements que l'acquéreur devra obligatoirement reprendre à son compte.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné son accord à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous demandons de vouloir bien décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 3.710 NF frais compris, sera imputée au chapitre XXXVI, article 2, du budget primitif de 1962 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 6.066. — ACQUISITION DES TERRAINS DE L'ANCIEN CHAMP  
DE MANŒUVRES DE RONCHIN, RÉSERVÉS POUR LES  
BESOINS DE LA VILLE DE LILLE.  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du Plan d'Urbanisme Directeur, les terrains de l'ancien Champ de Manœuvres de Ronchin, appartenant au Ministère de la Guerre, ont été réservés à divers Services Publics et, en particulier, à la Ville de Lille.

L'Administration des Domaines, chargée de la répartition et de la vente desdits terrains, vient de nous informer que la cession de la partie réservée à la Ville de Lille

pourra être effectuée moyennant le prix de vingt mille cinq cents nouveaux francs (20.500 NF) se rapportant aux affectations suivantes :

1<sup>o</sup> Une parcelle de forme triangulaire, située au Sud de la Cité d'urgence du Petit Maroc, reprise au cadastre sous le n° 2595 p de la section D, couvrant 845 m<sup>2</sup> et constituant l'assiette du prolongement à créer de la rue du Professeur Langevin, en direction de la rue Anatole France à Ronchin.

$$5 \text{ NF} \times 845 \text{ m}^2 = 4.225 \text{ NF}$$

2<sup>o</sup> Une parcelle sise à proximité de l'Institut de Mécanique des Fluides, reprise au cadastre, section D sous les n°s 2595 bis p pour 4.565 m et 2596 p pour 2.160 m<sup>2</sup> et dont une partie sert d'assise à la rampe d'accès reliant le boulevard P. Painlevé au Pont du Mont de Terre (rue J. Perrin), le surplus étant destiné à être incorporé au terrain de sports d'un groupe scolaire.

$$1,20 \text{ NF} \times 4.565 \text{ m}^2 = 5.478 \text{ NF}$$

(en zone « non ædificandi »)

$$5 \text{ NF} \times 2.160 \text{ m}^2 = 10.800 \text{ NF}$$

$$\text{ensemble : } 20.503 \text{ NF}$$

soit, 20.500 NF en nombre rond

L'acte d'aliénation serait établi dans la forme administrative par les soins de l'Administration des Domaines.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de décider l'acquisition des terrains sus désignés ;
- 2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- 3<sup>o</sup> de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Nous vous proposons, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement à 21.503 NF frais compris, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre XXXVI, article 2 du budget primitif de 1962 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 6.067. — ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS A LILLE AU LIEUDIT  
“ LE BAZINGHIEN ”, AU PROFIT DE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'H.L.M.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 481 en date du 31 octobre 1955, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain de 7.663 m<sup>2</sup> environ sis à Lille au lieudit « Le Bazinghen » et repris au cadastre sous les n°s 993 et 740 de la section F.

Cette acquisition a été faite en vue de la réalisation du plan d'aménagement qui prévoit notamment la création d'un boulevard de 20 m de largeur, parallèlement à la dérivation de la Deûle et dont le tracé traverse le terrain dont il s'agit.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 1962, l'Office Municipal d'H.L.M. a exprimé le désir d'obtenir la cession du surplus de ce terrain ainsi que de l'actuel lit de l'Arbonnoise situé en bordure, soit au total 4.675 m<sup>2</sup> repris au cadastre sous parties des n°s 740 et 993 de la section F.

La cession du terrain en cause aurait lieu moyennant le prix de : onze mille six cent quatre vingt sept nouveaux francs cinquante centimes (11.687,50 NF).

L'acte sera passé en la forme administrative et tous les frais résultant de l'opération seront supportés par l'Office Public d'H.L.M. de Lille.

L'Office fera son affaire personnelle de l'écoulement des eaux actuellement déversées dans le lit de l'Arbonnoise, de telle sorte que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure. Elle ne sera tenue d'accepter ces eaux, à la nouvelle limite de propriété entre la Ville et l'Office, qu'au niveau normal de la Haute Deûle.

L'Office s'engagera à faire reprendre cette obligation par tout acquéreur éventuel.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de décider la cession du terrain considéré au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, aux conditions sus-énoncées ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3<sup>o</sup> de prononcer l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.068. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ A LILLE,  
CHEMIN DE BARGUES, N° 128. DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du Plan d'Urbanisme Directeur, la Ville envisage l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, Chemin de Bargues, n° 128, dont l'emplacement fait partie d'un ensemble réservé à l'installation de terrains de sport.

Cet immeuble est repris au cadastre sous partie du n° 1364 de la section E pour une superficie de 101 m<sup>2</sup>. Il est occupé par les propriétaires, M. et M<sup>me</sup> Lievens-Allard, et sera libre à la vente.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble dont il s'agit, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve avec tous ses droits aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : dix neuf mille cinq cents nouveaux francs (19.500 NF), dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandenbussche, Notaire à Lille.

Le prix serait payé après accomplissement des formalités préalables.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Les frais de rédaction d'acte, les droits de transcription seraient supportés par la Ville, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette opération. En conséquence, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'homologuer la promesse de vente établie ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3<sup>o</sup> de solliciter de l'Autorité Supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 20.500 NF frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeuble - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 6.069. — EXPROPRIATION DE DEUX TERRAINS SITUÉS DANS  
LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU CHEVALIER DE  
L'ESPINARD ET RUE DE FINLANDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction d'un groupe scolaire, la Ville envisage l'acquisition de deux terrains situés dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande.

Le premier est repris au cadastre sous les N<sup>o</sup>s 1298, 1299, 1300, 1301 et 1302 p de la section E. Il couvre une superficie d'environ 11.800 m<sup>2</sup>, et appartient à la Société des Établissements André Schatteman et C<sup>ie</sup>, dont le siège est à Lille, 20 - 22, rue Fabre d'Églantine.

Le second est repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1296 de la section E. Il couvre une superficie d'environ 9.350 m<sup>2</sup> et appartient à M. Peucelle demeurant, 4, place de l'Église à Wavrin.

Les pourparlers engagés en vue de parvenir à une cession amiable n'ayant pu aboutir, nous sommes amenés à envisager l'expropriation des terrains considérés.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- de décider l'expropriation des terrains dont il s'agit ;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'Ordonnance d'expropriation.

La dépense probable serait de l'ordre de 300.000 NF.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.070. — TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AUX ANGLES QUE FORMENT LA RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX AVEC, D'UNE PART, LA RUE DU PONT DU LION D'OR ET, D'AUTRE PART, LA RUE REMBRANDT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La reconstruction du passage supérieur dit « du Lion d'Or », rue du Faubourg de Roubaix (Chemin Départemental n° 14) a nécessité une emprise sur deux parcelles de terrain appartenant à la S.N.C.F. et situées aux angles que forment la rue du Faubourg de Roubaix avec, d'une part, la rue du Pont du Lion d'Or et, d'autre part, la rue Rembrandt.

Pour régulariser la situation domaniale de ces terrains, la S.N.C.F. serait disposée à transférer :

a) au Département du Nord qui aurait déjà donné son accord, la gestion de deux parties des parcelles précitées de 11 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> comprises dans les alignements du chemin départemental n° 14 ;

b) à la Ville de Lille la gestion des surplus de ces parcelles de 26 m<sup>2</sup> et de 5 m<sup>2</sup> situées plus particulièrement dans les alignements des rues du Pont du Lion d'Or et Rembrandt et reprises au cadastre sous partie des n°s 2.396 et 2.403 de la section C.

Étant donné que ces deux dernières parcelles sont appelées à être incorporées dans la voirie communale, la S.N.C.F. accepterait d'en transférer la gestion à la Ville de Lille par voie de changement d'affectation, conformément aux dispositions du protocole du 3 mars 1948, sous réserve que :

1<sup>o</sup> tous frais, faux-frais et dépenses quelconques résultant de cette opération ou de ses suites seraient à la charge de la Ville de Lille ;

2<sup>o</sup> dans le cas où les terrains remis viendraient à perdre leur nouvelle affectation, ils feraient retour au chemin de fer, sans qu'il en résulte aucun frais pour la S.N.C.F.

La Direction des Impôts (Enregistrement de Lille) consultée, aurait fait savoir à la S.N.C.F., par lettre du 27 février 1962, que cette opération ne soulevait pas d'objection au point de vue domanial.

Afin de permettre à la S.N.C.F. de soumettre le dossier à son administration supérieure et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

— d'accepter le transfert, dans la voirie communale, des parcelles de 26 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup> aux conditions reprises sous les n°s 1 et 2 ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.071. — ACQUISITION DES BATIMENTS DE FOND DES IMMEUBLES SITUÉS A LILLE, RUE DE BONE, N°s 2 ET 4.  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'alignements homologués par arrêté préfectoral du 24 avril 1860, nous avons jugé opportun de retenir une proposition de vente relative

à deux bâtiments de fond dépendant des immeubles sis à Lille, rue de Bône, n°s 2 et 4, et comprenant en outre la moitié d'un passage et une cour commune, l'ensemble couvrant une superficie de 38 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les n°s 567 p, 568 p, 569 p, 570, 571, 572 p, 573 p, 574 p de la section K.

Les deux bâtiments de fond sont repris au cadastre sous les n°s 570 et 571 de la section K ; le demi passage s'établit sur le n° 567 et la cour est commune aux n°s 567 à 574 bien que la partie offerte en vente n'intéresse que le côté des immeubles cadastrés sous les n°s 570, 571, 573 et 574.

Ces immeubles appartiennent à M<sup>me</sup> Veuve Dansette-Tranchez. Ils sont intéressés en presque totalité par le plan susvisé et sont en outre inclus entièrement dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé. Les dits immeubles sont libres d'occupation et inhabitables.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M<sup>me</sup> Veuve Dansette-Tranchez un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire des immeubles dont il s'agit, tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : deux mille six cent soixante nouveaux francs (2.660 NF.), dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur des Domaines.

La Ville deviendrait propriétaire des immeubles vendus le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant Maître Fontaine, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) de décider l'acquisition des immeubles considérés ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité Supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité du prix de l'acquisition ;
- e) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 2.900 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 2, du Budget primitif de 1962, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté:

**N° 62 / 7.065. — BATIMENTS COMMUNAUX. HOTEL DE VILLE.  
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL. ENGAGEMENT  
D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 7.125, du 21 décembre 1959, nous avons décidé la modernisation des installations du réseau téléphonique municipal.

Il convient de confier l'entretien du nouveau central téléphonique à la « Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques », S.A., dont le siège est à Paris (15<sup>e</sup>), rue de Vaugirard, 251, installateur, qui assurait déjà l'entretien de l'ancien central.

Cette firme nous propose un contrat d'entretien valable pour une année mais reconductible tacitement d'année en année pour la redevance de 1.243,03 NF. par mois, toutes taxes incluses.

En cas de déblocage, ce prix pourra être révisé suivant un paramètre inséré au marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la « Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques » le contrat d'entretien dont il s'agit ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense évaluée à 14.904,36 NF., toutes taxes incluses, sera imputée sur le crédit inscrit chaque année au Budget pour le réseau téléphonique municipal.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.066. — CONSTRUCTION D'UNE POUPONNIÈRE, RUE DES  
MEUNIERS. LOT N° 1 (2<sup>me</sup> PHASE). GROS-ŒUVRE.  
DÉCOMpte DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 novembre 1958, par adjudication publique, le lot n° 1 (gros-œuvre) de la seconde phase des travaux de la Pouponnière, a été attribué à M. André Leccœuche, Entrepreneur, 201, rue Victor Hugo, à Lomme. Le prix du devis, valeur juillet 1957, s'élevait à 16.693.000 Frs. Compte tenu du rabais proposé (29 %) le prix d'adjudication avait été fixé à 13.982.030 Frs.

En raison de l'augmentation très sensible des prix et des travaux supplémentaires dont l'exécution a été reconnue nécessaire au fur et à mesure de la réalisation, il avait été procédé à l'augmentation du montant des dépenses autorisées afin de permettre le règlement des travaux dans le cadre des prescriptions du Cahier des Charges. C'est ainsi que par délibération n° 59-2 / 7.095, le Conseil Municipal, en sa séance du 30 octobre 1959, avait porté à 23.500.000 Frs, soit 235.000 NF., le nouveau prix provisoire d'adjudication.

Les travaux de la Pouponnière sont terminés depuis le 30 novembre 1960. Ils ont été réceptionnés provisoirement le 16 mars 1961.

Le décompte définitif a été établi. Il accuse un montant de 238.112,29 NF. qui peut être ventilé comme suit :

— Montant du marché d'origine . . . . .	13.982.030,00 Frs
— Incidence due à l'augmentation des prix . . . . .	3.328.191,42 Frs
— Montant des travaux supplémentaires suivant devis joint au dossier . . . . .	6.501.007,58 Frs
Total du décompte définitif . . . . .	23.811.229,00 Frs
Soit en N.F. : 238.112,29.	
 <hr/>	

Les travaux supplémentaires ont notamment consisté dans la démolition de l'ancienne construction, le nivellement général et l'aménagement des voies d'accès, la construction, d'une nouvelle cheminée à la chaufferie, l'allongement du bâtiment parallèle à la rue des Meuniers, la construction d'un nouveau garage, et en la remise en état des bâtiments érigés lors de la première phase. Ces travaux reconnus nécessaires au fur et à mesure de l'exécution ont retardé quelque peu l'achèvement de cette construction, sans que la responsabilité en incombe à l'entrepreneur. Le délai de 8 mois prescrit au Cahier des Charges doit être allongé, l'entreprise ne pouvant être rendue responsable du retard constaté. Ce délai doit être porté de huit mois à onze mois et demi.

Le décompte définitif a été vérifié par le service municipal compétent. Il n'a donné lieu à aucune observation. Il est proposé de l'accepter tel qu'il a été établi.

La différence en plus, qui s'élève à 9.829.199 Frs, soit une augmentation de 98.291,99 nouveaux francs sur le marché de base, nous oblige à prévoir la passation d'un avenant avec l'Entreprise Leccœuche, compte tenu des dispositions légales en vigueur en matière de marchés de travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté ;

2<sup>o</sup> de régulariser l'augmentation du prix du marché et l'allongement du délai d'exécution par la production d'un avenant ;

3<sup>o</sup> de décider que la dépense supplémentaire du lot n° 1, soit 98.291 NF. sera imputée sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de 1961 sous la rubrique générale « Pouponnière – Aménagement – Travaux et installations ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.067. — BATIMENTS COMMUNAUX. TEMPLE PROTESTANT.  
TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU  
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une révision de la couverture du Temple Protestant se révèle nécessaire, les travaux ont été évalués à 500 NF. environ.

Le Conseil Presbytéral a donné son accord pour une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à exécuter les travaux qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché, aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 2) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1962 pour l'entretien des édifices cultuels.
- 3) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 250 NF. environ.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.068. — LYCÉE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ. AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES. ACQUISITION MATÉRIEL DE CUISSON. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 60 / 7.165 du 28 octobre 1960 et 61 / 7.091 du 17 mars 1961, vous avez adopté le projet d'aménagement à la Halle aux Sucres, d'un restaurant scolaire destiné aux élèves du Lycée Technique Valentine Labbé.

La consultation de deux firmes spécialisées dans l'équipement des cuisines a donné les résultats suivants :

- |   |                             |                           |
|---|-----------------------------|---------------------------|
| 1) Société Électro-Domestique et de Grande Cuisine Arthur Martin - S.A.G.A.M. | délai de livraison : 4 mois | 56.718 NF.                |
| 2) Société Anonyme Briffault  | » »                         | : 2 mois 1 / 2 53.605 NF. |

Le Service d'Architecture propose de retenir l'offre des Établissements Briffault, plus intéressante pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Briffault, un marché de gré à gré évalué à 53.605 NF. sauf révision éventuelle des prix.
- 2) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962, pour l'aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres.

*Adopté.*

N° 62 / 7.069. — BATIMENTS SCOLAIRES. COLONIE DE VACANCES  
DE WORMHOUT. INSTALLATION DE LOCAUX  
PROVISOIRES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. IMPUTATION  
DE LA DÉPENSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La reconstruction de la colonie de vacances de Wormhout ne pouvant être poursuivie actuellement, plusieurs baraquements édifiés par les Allemands subsistent encore et sont utilisés à usage de dortoirs, de salle de jeux, d'infirmérie et de bureaux.

Ces baraquements sont fort vétustes, ils sont parvenus à la limite extrême de leur utilisation et menacent même de s'effondrer.

Le danger qu'ils présentent pour les enfant exige qu'un bâtiment préfabriqué à usage de dortoir soit édifié pour la prochaine saison de vacances.

Notre Service d'Architecture a consulté quatre firmes ; seule la Société « B.S.M. » dont le siège est à Comines (Nord), 45, rue d'Armentières a déposé une offre.

Cette firme propose d'édifier un bâtiment préfabriqué complètement équipé y compris fondations, sol, sanitaires, électricité, pouvant abriter 40 enfants, pour un montant global, net, ferme et forfaitaire de 96.830 NF. Les travaux seront achevés dans un délai de trois mois.

Cette proposition est intéressante pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « B.S.M. » un marché de gré à gré évalué à quatre-vingt-seize mille huit cent trente nouveaux francs ;
- 2) de décider que les travaux connexes seront confiés aux entrepreneurs adjudi-cataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 3) d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article premier pour l'entretien des bâtiments scolaires, ou parascolaires.

Adopté.

---

N° 62 / 7.070. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURES DE  
CONTREPLAQUÉ, D'ISOREL ET DE BOIS SPÉCIAUX.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'exécution de divers travaux qui lui sont confiés, notre Service d'Architecture a dû acquérir des bois spéciaux, contreplaqué et isorel que seuls les Établissements Lille-Matériaux ont pu lui fournir.

Le volume des dépenses atteint d'ores et déjà la somme de 20.000 NF. au-delà de laquelle la passation d'un marché est nécessaire.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Lille-Matériaux » dont le siège social est à Lille, 199, rue Colbert, un marché de gré à gré évalué approximativement à 25.000 NF.

2) d'imputer les dépenses selon la destination des fournitures sur les divers crédits inscrits au budget primitif de 1962.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.071. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX PROVISOIRES. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La démolition de locaux encore utilisés par les usagers des Abattoirs doit être envisagée pour permettre le début des travaux de la deuxième phase de modernisation des Abattoirs de Lille.

Pour que lesdits usagers puissent poursuivre leurs activités, sans inconvénients pendant toute la durée des travaux, il est indispensable de mettre à leur disposition des locaux provisoires équipés.

Il convient de construire, dès maintenant, deux bâtiments, l'un à usage de salle des ventes des porcs et de frigorifique, l'autre à usage de triperies.

Ces bâtiments de 12 mètres de largeur auront respectivement pour longueur 45 mètres et 22 mètres, 50. Ils seront démontables pour être éventuellement remployés. Constitués par une ossature métallique légère, type Delta, avec bardage de parpaings et de plaques de fibro-ciment, leur couverture sera en fibro-ciment et polyester. Des châssis basculants assureront la ventilation indispensable.

La machinerie de l'ancien frigorifique sera transférée après vérification et remise en état et sera éventuellement complétée, si nécessaire.

L'isolation des deux salles du frigorifique sera assurée par du liège pour le sol et du polystyrène pour les murs et plafonds.

L'équipement des frigorifiques sera assuré par transfert des barres à crochets existantes.

Celui de la salle des ventes des porcs sera assuré au moyen de barres à crochets bas niveau qui seront remployées dans la salle des ventes définitive.

Ces fournitures et travaux doivent faire l'objet de marchés de gré à gré à passer avec les entreprises ci-après :

Établissements Beaucamp & C<sup>ie</sup> — titulaires du brevet Delta pour l'ossature métallique et la couverture en fibro-ciment.

Établissements B. Lebrun — pour la remise en état et le transfert de la machinerie du frigorifique que cette firme avait, autrefois, installée.

Établissements Wanner — pour l'isolation des salles du frigorifique.

Établissements Sucmanu — pour l'équipement de la salle des ventes des porcs.

Ces deux dernières firmes sont, en effet, adjudicataires respectivement du lot d'isolation des salles du frigorifique et du lot de manutention pour les bâtiments définitifs.

Les prix des fournitures seront débattus préalablement avec le Service Municipal d'Architecture.

Les dépenses résultant de la construction et de l'équipement des bâtiments provisoires qui n'ouvrent pas droit à la subvention accordée par le Ministère de l'Agriculture, pourront être néanmoins compensées par l'augmentation de la taxe d'abatage que la Ville a été autorisée à instaurer pour amortir les dépenses résultant de la modernisation des Abattoirs.

Les dépenses consécutives à l'acquisition des matériels qui seront ultérieurement remployés dans les locaux définitifs seront imputées sur le crédit inscrit au budget supplémentaire pour la modernisation des Abattoirs.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec :

- a) la S.A.R.L. « Veuve Beaucamp & Fils », rue Gaston Baratte, à Ascq, un marché de gré à gré évalué à 25.000 NF. environ ;
- b) la S.A. des Appareils Frigorifiques B. Lebrun, dont le siège est à Ferrière-la-Petite (Nord) un marché de gré à gré évalué à 25.000 NF. environ,
- c) la S.A. des Établissements Wanner dont le siège social est à Paris, 67, avenue de la République, un marché de gré à gré évalué à 35.000 NF. environ,
- d) la S.A. des Établissements Sucmanu, dont le siège social est à Paris, 3, rue Edmond Valentin, un marché de gré à gré évalué à 50.000 NF. environ.

2<sup>o</sup> de décider que les travaux connexes seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

3<sup>o</sup> d'imputer les dépenses comme suit :

- a) subventionnables soit 50.000 NF. environ sur le crédit reporté au budget supplémentaire de 1962 pour la modernisation des Abattoirs,
- b) non subventionnables, soit 150.000 NF. environ, compte tenu des travaux connexes, sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article premier du budget primitif de 1962 pour l'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.072. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

**LOT N° 7 (CARRELAGES, FAIENCES, MOSAIQUES).**

**ADJUDICATION DES TRAVAUX SUR BORDEREAU DE  
PRIX. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de sols et de façade de la Bibliothèque Municipale en construction rue Edouard Delesalle sont suffisamment avancés pour qu'il soit possible d'envisager l'exécution des ouvrages en revêtements horizontaux et verticaux.

C'est pourquoi, il est proposé la mise en adjudication des travaux du lot n° 7 comprenant les carrelages, les faïences et les mosaïques.

Cette consultation publique est prévue sur la base d'un prix forfaitaire justifié par un bordereau de prix, après admission préalable des entreprises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-avant et, notamment, le cahier des charges particulières et des clauses techniques établi spécialement pour le lot n° 7 dont le devis a été actualisé au dernier correctif connu de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France et qui s'élève à 494.287 NF.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.073. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

**LOT N° 11 A (MENUISERIES MÉTALLIQUES,  
SERRURERIE ORDINAIRE). APPEL D'OFFRES-  
CONCOURS SUR PRIX FORFAITAIRE. CAHIER DES  
CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le lot n° 11 des travaux de construction de la Bibliothèque Municipale comportait toutes les menuiseries métalliques et l'ensemble de la ferronnerie et de la serrurerie.

Pour des raisons d'ordre technique, certains ouvrages ont été soustraits du lot 11, notamment la charpente en fer des combles qui a été ajoutée aux travaux de charpente bois et les châssis ouvrants métalliques comprenant des dalles de verre qui ont été incorporés au lot de béton translucide.

Après un examen des ouvrages du lot restant à mettre en œuvre, il est indiqué de disjoindre les portes coupe-feu qui relèvent d'une spécialité devant répondre aux prescriptions sur la Sécurité des Bâtiments Publics et la ferronnerie d'Art qui n'a pas sa place dans une nomenclature de fournitures comprenant des profilés et des sections repris aux normes industrielles.

C'est pourquoi ce lot a été revu et décomposé en trois parties : le lot n° 11 A, qui fait l'objet du présent rapport, ne comprend que les menuiseries métalliques et la serrurerie ordinaire, le lot 11 B reprendra les portes coupe-feu et le lot 11 C concerne la ferronnerie d'Art. Ces deux parties de lot feront l'objet de consultations ultérieures. Le devis a donc été modifié compte tenu des disjonctions ci-avant mentionnées, puis revalorisé au dernier correctif connu de la Série de prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France. Il s'élève à 257.381 NF.

S'agissant d'ouvrages pour lesquels chaque entreprise peut apporter des secrets de fabrication ou des perfectionnements propres à sa spécialité, il est proposé pour la désignation du bénéficiaire du lot n° 11 A, d'ouvrir un concours par voie d'appel d'offres parmi les firmes de menuiseries métalliques.

Un dossier technique a été établi dans ce sens, comportant notamment un cahier des clauses et conditions particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée dans le cadre du décret 60-724 du 25 juillet 1960.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées et le dossier technique établi en vue de l'exécution des travaux du lot n° 11 A de la Bibliothèque Municipale.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.074. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.  
LOT N° 16 (PLOMBERIE, SANITAIRE, SERVICE INCENDIE  
GAZ). APPEL D'OFFRES-CONCOURS. CAHIER DES  
CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de respecter le planning des travaux de construction de la Bibliothèque Municipale rue Edouard Delesalle, il est urgent d'envisager la mise au concours du lot n° 16 concernant les installations de plomberie-sanitaire et de gaz et du Service d'incendie, a fin de permettre la mise en œuvre de ces ouvrages.

Un dossier technique a été établi devant conduire à une consultation publique sous la forme d'un appel d'offres-concours.

Le devis de ce lot a été revalorisé sur le dernier correctif connu de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France. Il s'élève à 96.274 NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions sus-mentionnées et, notamment, le cahier des charges dressé en vue de l'appel d'offres à intervenir parmi les entreprises spécialisées dans les installations en cause.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.075. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.  
LOT N° 5 (PLATRERIE). LOT N° 21 (PEINTURE-VITRERIE)  
ADJUDICATION DES TRAVAUX AU RABAIS SUR SÉRIE  
DE PRIX. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avancement des travaux de construction de la Bibliothèque Municipale rue Edouard Delesalle nous permet d'envisager la mise en œuvre des travaux de plâtrerie et ceux de peinture-vitrerie.

A cet effet, un cahier des charges particulières et des clauses techniques a été dressé en vue de la mise en adjudication de ces ouvrages pour lesquels les règlements sont prévus à la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application d'un rabais. Cette consultation publique fera l'objet d'une admission préalable des entreprises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approver les dispositions ci-avant et notamment le cahier des charges devant servir de base aux adjudications des deux lots susvisés ainsi que les devis qui ont été revalorisés au 13<sup>e</sup> correctif de la Série de Prix, base 1960, et dont les montants accusent les prix de 69.718 NF. pour le lot 5 et de 264.937 NF. pour le lot 21.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.076. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1962.  
ÉCOLE MATERNELLE DITE « LA RÉSIDENCE DU  
BOIS », AVENUE MARX DORMOY. DÉSIGNATION  
D'ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme 1962 des constructions scolaires de la Ville de Lille comprend notamment la construction d'une école maternelle au lieu dit « La Résidence du Bois », avenue Marx Dormoy.

Une Société privée a procédé à l'édification de trois blocs d'habitations comportant 432 appartements avenue Marx Dormoy et a réservé, dans le cadre de ce lotissement, un terrain pour une école maternelle, les locaux les plus proches se situant à 600 mètres pour l'école maternelle Jean Jaurès, rue Guillaume Tell et à 1 kilomètre pour l'école maternelle Chateaubriand.

La création de cette nouvelle école a d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la part de M<sup>me</sup> l'Inspectrice des écoles maternelles, le 8 novembre 1961.

Cette construction, qui comprendra cinq classes et des annexes, sera pourvue d'un restaurant scolaire et d'un logement de direction.

Un plan-masse a déjà été établi par M. Louis Mollet, architecte-coordonnateur.

Il y a lieu, en vue d'envisager la mise au point du projet de désigner maintenant un architecte d'opérations.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, le choix s'est porté sur M. Jean Delrue, architecte D.P.L.G., 85, rue de La Bassée, à Lille, auteur du projet du lotissement de la Résidence du Bois.

Nous vous demandons de retenir les désignations de MM. Mollet et Delrue et d'approver le contrat de prestations de services définissant les missions et les responsabilités de chacun des contractants ainsi que le mode de répartition de leurs honoraires.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.077. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1962.  
ÉCOLE MATERNELLE, RUE DU VAISSEAU LE VENGEUR  
DÉSIGNATION D'ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande des Services Académiques, le projet d'une nouvelle école maternelle a été compris au programme 1962 des constructions scolaires de la Ville de Lille dans le quartier du Faubourg d'Arras, à proximité de la rue du Vaisseau le Vengeur.

Cette école est en effet indispensable si l'on tient compte de ce que la maternelle Jeanne Godart fonctionne avec un effectif au-delà de ses possibilités malgré la construction dans la cour de récréation de trois classes provisoires. De plus, un projet de lotissement a été déposé par l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré sur le terrain situé immédiatement au sud de la rue Richard Wagner. Ce lotissement doit comprendre 178 logements parmi lesquels 78 F4 et 30 F5. C'est dire que l'effectif scolaire sera fortement augmenté dans ce secteur de la Ville et qu'il est urgent de prévoir la construction de la nouvelle maternelle.

M. Louis Mollet, architecte D.P.L.G. à Lille a été chargé au titre d'architecte coordinateur, de dresser le plan-masse avec six classes et ses annexes, un restaurant scolaire et un logement de direction.

Il y a lieu de lui adjoindre, aux fins d'établissement du projet définitif et de direction des travaux, un architecte d'opérations.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, le choix s'est porté sur le nom de M. Jean-Pierre Secq, architecte D.P.L.G., 247, rue de Solférino à Lille, l'un des auteurs du lotissement H.L.M. ci-dessus mentionné.

Nous vous demandons de retenir les désignations de MM. Mollet et J.-P. Secq et d'approuver le contrat de prestation de services définissant les missions et les responsabilités de chacun des contractants ainsi que le mode de répartition de leurs honoraires.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.078. — PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF ET  
SPORTIF. AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE AÉRÉ,  
AVENUE MARX DORMOY. DÉSIGNATION D'UN  
ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme d'équipement socio-éducatif et sportif de la Ville de Lille comporte plusieurs tranches à échelonner sur les années 1962 à 1965.

La première tranche comprend notamment l'aménagement d'un centre aéré, avenue Marx Dormoy, dans une propriété récemment acquise par la Ville (anciens Établissements Sander). Du point de vue social et éducatif, il s'agit de la création d'un centre d'accueil et de salle pour activités culturelles et manuelles, d'une salle de réunions et d'une salle de fêtes. Du point de vue sportif, il est prévu la construction d'une piscine, d'une salle de sports, de locaux pour la pratique de l'aviron, d'un terrain de football et de plateaux d'évolution.

Le programme d'ensemble sera d'ailleurs établi en accord avec les Services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il est toutefois indispensable de désigner dès à présent le technicien chargé de procéder à l'étude du plan-masse, puis du projet pour la partie de bâtiments à édifier. Il assurera ensuite la direction des travaux de génie civil, le projet des aménagements des aires sportives devant être réservé au Service Municipal d'Architecture.

Le choix du technicien s'est porté sur M. André Lys, architecte diplômé par le Gouvernement, 23-25, rue Hippolyte Lefebvre, à Lille.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter la désignation de M. Lys avec qui un contrat de prestation de services sera passé lorsque le projet aura reçu l'agrément de l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.079. — ÉTABLISSEMENT DES BAINS LILLOIS, BOULEVARD DE LA LIBERTÉ. AMÉNAGEMENT DE BAINS-DOUCHES ET DE BAINS-BAIGNOIRES. ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.107, en date du 17 mars 1961, approuvée par M. le Préfet le 30 mars, vous avez adopté le projet d'aménagements de bains-douches et de bains-baignoires à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté et décidé, dans le même temps, l'inscription au budget primitif de 1961 des crédits nécessaires à sa réalisation.

Les travaux peuvent être entrepris, et il convient de désigner l'architecte qui en assurera la direction.

Ces ouvrages s'intégrant dans les importants travaux de restauration et de modernisation entrepris ces dernières années à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté, il est apparu judicieux d'en confier la direction à M. Louis Mollet, architecte D.P.L.G., 5, rue Patou, à Lille, qui a conduit les travaux de réfection des voûtes en béton dudit Établissement suivant contrat de prestation de services en date du 10 septembre 1958.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer un avenant au contrat susdit, étendant la mission de M. Mollet aux travaux dont il est question ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.080. — BATIMENTS COMMUNAUX. GRAND THÉÂTRE OPÉRA. FOYER D'HONNEUR. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.105 du 17 mars 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 mars 1961, nous avons décidé de procéder à divers travaux d'aménagements du Grand Théâtre Opéra de Lille.

Une première tranche de travaux comportant la remise en état de la salle de spectacles a été réalisée en 1961.

Nous avons envisagé la poursuite de cette rénovation pendant la prochaine intersaison par la réfection des peintures, sols, tentures et sièges du foyer d'honneur et de la galerie le surplombant ainsi que les dégagements.

La S.A.R.L. « Croin Père et Fils » qui a exécuté, à notre satisfaction, les travaux de peinture délicats dans la salle de spectacles, assurera ces mêmes travaux dans le foyer et la galerie, pour un montant approximatif de 40.214,87 NF.

Le remplacement des tentures et la rénovation des sièges-banquettes seront confiés à la S.A.R.L. « Établissements Dhainaut » pour un montant global de 28.135,35 NF. environ.

Les autres travaux seront exécutés par les entreprises adjudicataires ou titulaires de marchés.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer les marchés nécessaires,

a) avec la S.A.R.L. « Croin Père et Fils » dont le siège est à Lille, 43, rue de Roubaix, pour un montant de 40.214,87 NF. environ,

b) avec la S.A.R.L. « Établissements Dhainaut » dont le siège est à Lille, 57-59, rue Nationale, pour un montant de 28.135,35 NF. environ ;

2<sup>o</sup> de confier aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites, les travaux de peinture des vestibules et dégagements et de parquerterie ;

3<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique « Opéra – Travaux de grosses réparations ou d'aménagements divers – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.081. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1962.  
GROUPE DU BOULEVARD DE STRASBOURG.  
DÉSIGNATION D'ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.044, vous avez, au cours de la séance du 17 mars 1961, procédé à la désignation d'architectes chargés des opérations pour les constructions scolaires du programme 1961.

Vous avez notamment proposé M. F.-P. Delannoy, architecte D.P.L.G., demeurant, 45, rue de Valmy, à Lille, pour le groupe du boulevard de Strasbourg. Ce projet au titre du programme 1961 ne comprenait que les deux blocs primaires, soit dix classes garçons et dix classes filles. Il n'a pas été retenu en 1961 par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il a été complété par l'adjonction d'une école maternelle à cinq classes, d'un restaurant scolaire et d'une salle de gymnastique et l'ensemble du groupe a été inscrit au programme 1962 pour faire l'objet d'une demande de priorité sur le plan national.

Ce groupe scolaire est très important et d'une exécution particulièrement délicate aussi, est-il apparu nécessaire d'ajointre à M. F.-P. Delannoy, un autre architecte d'opérations. Le choix s'est porté sur M. Segers José, architecte D.P.L.G., 6, rue Armand Carrel, à Lille. M. F.-P. Delannoy sera désigné comme mandataire, les deux techniciens d'opérations étant coiffés par M. Louis Mollet, architecte D.P.L.G., 5, rue Patou, à Lille, au titre de coordonnateur. Ce dernier a d'ailleurs déjà établi le plan-masse qui a reçu un agrément de principe des services techniques du Ministère de l'Éducation Nationale.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la désignation de MM. F.-P. Delannoy et José Segers, au titre d'architectes d'opérations pour le groupe scolaire du boulevard de Strasbourg.

Nous vous proposons d'annuler le contrat de prestation de services passé le 15 février 1961 avec MM. Mollet et Delannoy et d'approuver une nouvelle convention reprenant les missions, les responsabilités et les honoraires pour les trois architectes susnommés.

Les honoraires, leur répartition, les modalités de règlement restent conformes aux dispositions prévues à la délibération 61 / 7.044 du 17 mars 1961 du Conseil Municipal.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.082. — ETABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DUPUYTREN.**

**2<sup>me</sup> LOT MENUISERIE BOIS ET QUINCAILLERIE.  
DÉCOMpte DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique du 12 septembre 1958, le lot n° 2 (menuiserie bois et quincaillerie) des travaux de reconstruction de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren a été attribué à la Société Anonyme « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme, pour le prix d'adjudication de 614.100 francs, déduction faite d'un rabais de 28 %.

En raison de la hausse de prix et de l'exécution de travaux supplémentaires, le Conseil Municipal avait décidé le 30 octobre 1959, d'augmenter le montant des dépenses autorisées. La délibération n° 59-2/7.100, avait, en effet, porté à 1.484.000 francs, soit 14.840 NF., le nouveau montant prévisionnel du lot afin de permettre le règlement des dépenses dans le cadre des dispositions du cahier des charges.

Les travaux sont achevés depuis le 29 novembre 1960 et ont été réceptionnés définitivement le 3 mars 1962.

Le décompte définitif a été établi ; il accuse un montant de 1.405.192 francs, soit 14.051,92 NF., en augmentation de 791.092 francs, soit 7.910,92 NF., sur le prix du marché.

Ce dépassement est consécutif à la hausse des prix (pour une somme de 324.023,96 F.) intervenue entre la date d'établissement du devis (avril 1957) et la période d'exécution des travaux de mars à novembre 1960, ainsi qu'à des travaux supplémentaires, commandés par l'architecte en accord avec le Service d'Architecture, comprenant notamment la fourniture et pose de gaines pour logement des canalisations électriques et l'aménagement d'un guichet-caisse à l'entrée de l'établissement.

Ces suppléments de travaux s'élèvent à la somme de 467.068,14 francs et sont justifiés par un devis joint au dossier.

Le service de la Vérification, chargé d'examiner le décompte définitif, n'a présenté aucune observation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver le décompte définitif du lot n° 2 des travaux de reconstruction de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren,

2<sup>o</sup> d'autoriser la passation d'un avenant au marché du 12 septembre 1958 conclu avec la Société Anonyme « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme, afin de régulariser le dépassement détaillé ci-dessus.

Le supplément de dépenses d'un montant de 791.092 francs, soit 7.910, 92 NF., sera imputé sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962 sous la rubrique générale « Bains Dupuytren – Reconstruction – Achèvement des travaux ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.083. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DUPUYTREN.**

**13<sup>e</sup> LOT (PEINTURE-VITRERIE). DÉCOMPTÉ  
DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique du 12 septembre 1958, le lot n° 13 (peinture-vitrerie) des travaux de reconstruction de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren a été attribué à la Société A. Gabant et Fils, 77, rue du Long Pot, à Lille, pour le prix d'adjudication de 1.541.000 francs, rabais de 48 % déduit.

Une augmentation du montant des dépenses autorisées avait été décidée le 28 octobre 1960 par le Conseil Municipal. La délibération n° 60 / 7.153 avait, en effet, porté à 3.250.000 francs, soit 32.500 NF., le nouveau montant prévisionnel du lot afin de permettre le règlement des dépenses dans le cadre des dispositions du cahier des charges.

Les travaux sont terminés depuis le 31 mars 1961 et réceptionnés définitivement depuis le 21 avril 1962.

Le décompte définitif a été établi ; il s'élève à 3.044.603 francs soit 30.446,03 NF., et excède de 1.502.803 francs le prix du marché.

Ce dépassement est dû à l'augmentation des prix (pour une somme de 686.918,47 frs) enregistrée depuis la date d'établissement du devis (avril 1957), à quelques travaux supplémentaires comprenant notamment la fourniture, la pose de glaces spéciales et la peinture du guichet-caisse et surtout aux plus-values pour emploi de verres « listral » au lieu de verres imprimés et pour application de peinture au caoutchouc sur plafond et murs à la place de la peinture ordinaire prévue au devis.

Ces travaux supplémentaires et plus-values s'élèvent à la somme de 815.884,53 F. et sont justifiés par un devis joint au dossier.

Le Service de la Vérification a examiné le décompte définitif. Reconnu correctement établi, ce décompte n'a donné lieu à aucune observation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver le décompte définitif du lot n° 13 des travaux de reconstruction de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren ;

2<sup>o</sup> d'autoriser la passation d'un avenant au marché du 12 septembre 1958 conclu avec la Société A. Gabant et Fils, 77, rue du Long Pot, à Lille, afin de régulariser le dépassement sus-mentionné.

Les dépenses supplémentaires, s'élevant à 1.502.803 francs, soit 15.028,03 NF., seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique générale « Bains Dupuytren – Reconstruction – Achèvement des travaux ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.084. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.  
LOT N° 6 (CIMENTAGES - CHAPES). APPEL D'OFFRES.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exécution du gros-œuvre de la Bibliothèque Municipale, en voie d'édification rue Edouard Delesalle, est suffisamment avancée pour nous permettre d'envisager, dès à présent, les travaux de cimentages et de chapes.

Ce lot de travaux a fait l'objet d'une consultation publique qui a eu lieu le 23 mars 1962 sous forme d'appel d'offres, suivant les dispositions du décret 60-724, en date du 25 juillet 1960, relatif aux marchés passés au nom des collectivités locales.

Sept entreprises ont été invitées à remettre des propositions qui sont consignées au tableau ci-après :

ENTREPRISES CONSULTÉES	RABAIS OFFERT	DÉLAI PROPOSÉ	OBSERVATIONS
Entreprise Leccœuche, 20, rue Victor Hugo, à Lomme . . . . .	18 %	4 mois	—
Établissements Pinard, 122 bis, rue d'Esquermes, à Lille . . . . .	15 %	9 mois	—
Établissements Lebrun, 3, avenue Virnot, à Mons-en-Barœul . . . . .	16 %	non indiqué	—
Établissement Rouzé, 18, rue de Marquillies, à Lille . . . . .	14 %	4 mois	—
Établissements Joncquez, 43, rue Bonte Pollet, à Lille . . . . .	—	—	n'ont pas soumissionné
Établissements Dannels, 163, avenue Jean Jaurès, à Ronchin . . . . .	15 %	4 mois 1/2	—
Établissements Andreoletti & Landone, 1, rue Bohin, à Lille . . . . .	—	—	n'ont pas répondu

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été présentée par l'Entreprise Lecœuche, 20, rue Victor Hugo, à Lomme. Il y a lieu de noter que cette Entreprise est déjà titulaire du lot de gros-œuvre et du lot de béton translucide. L'attribution du lot de cimentages et des chapes à cette Firme sera donc de nature à assurer une parfaite coordination entre les travaux secondaires annexes à ceux du gros-œuvre et ces derniers.

La passation d'un marché est nécessaire. Compte tenu du devis d'origine, en date du 13 novembre 1959, s'élevant à 118.755,18 NF. et du rabais de 18 % consenti, le montant du marché est fixé à 97.379,20 NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir cette offre et de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Lecœuche, un marché de 97.380 NF.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique générale : Bibliothèque Municipale – Construction.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.085. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.  
LOT N° 13 ETANCHÉITÉ - ASPHALTE DES TOITURES  
ET DES TERRASSES. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre de la Bibliothèque Municipale dont les bâtiments sont en cours d'édification, rue Edouard Delesalle, se poursuivent selon le planning établi.

Il est donc possible de prévoir, dès maintenant, les étanchéités en asphalte des toitures et des terrasses.

Le présent rapport concerne ce lot de travaux au sujet duquel un appel d'offres a eu lieu le 23 mars 1962 suivant les dispositions du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des collectivités locales.

Sept entreprises ont été consultées. Elles avaient à soumettre un prix global forfaitaire, somme à valoir incluse, dont le détail était repris dans un devis quantitatif – bordereau des prix.

Elles devaient en outre se conformer aux conditions techniques d'exécution prescrites dans un devis descriptif.

Cet appel d'offres a donné les résultats ci-après :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX GLOBAL Y COMPRIS SOMME A VALOIR	DÉLAIS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Société Étanchéité et Asphaltage du Sud-Ouest, Toulouse . . . . .	—	—	n'a pas répondu
Société Chimique et Routière de la Gironde, Wambrechies . . . . .	—	—	n'a pas répondu
Société Nouvelle des Asphalteurs Français, Paris . . . . .	10.566,51 NF.	2 mois	—
Société Pavage et Asphalte de Paris Boulogne-sur-Mer . . . . .	14.607,75 NF.	3 semaines	—
Compagnie Métropolitaine des Asphalte, Paris . . . . .	11.931,85 NF.	1 mois	—
Société Pavage et Asphalte du Nord, Lille . . . . .	11.572,66 NF.	18 jours	—
S.M.A.C., 1, avenue Industrielle, Wambrechies	9.654,56 NF.	5 jours	—

Les offres ont été examinées par MM. P. et M. Lenglart, architectes chargés de la direction des travaux et le Service d'Architecture. La proposition la plus intéressante, tant du point de vue prix que de celui délai d'exécution, émane de la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre (S.M.A.C.), à Wambrechies.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de la retenir et vous demandons de nous autoriser à passer avec la S.M.A.C. un marché d'un montant de 9.654,56 NF., ce prix comprenant la somme à valoir pour divers et imprévus.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique générale « Bibliothèque Municipale – Construction ».

*Adopté.*

N° 62 / 7.086. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.  
LOT N° 1 (GROS-ŒUVRE). AUGMENTATION DES  
DÉPENSES AUTORISÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une adjudication restreinte ayant eu lieu le 21 mars 1960, la Société A. Lecœuche, 201, rue Victor Hugo, à Lomme, a été déclarée adjudicataire des travaux du lot n° 1 (gros-œuvre) de la Bibliothèque Municipale, rue Edouard Delesalle, à Lille.

Le prix d'adjudication avait été fixé à 1.284.714,62 NF. Ce chiffre a été déterminé en appliquant le rabais de 41 % consenti par l'Entreprise au prix du détail, soit 2.177.482,39 NF., figurant au devis établi au 49<sup>e</sup> correctif de la Série de prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

Or, ce 49<sup>e</sup> correctif était celui en vigueur en octobre 1958, au moment de l'établissement du dossier technique et l'index moyen des prix des postes du gros-œuvre accusait le chiffre de 41,61. La notification des travaux a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 1960. A ce

moment, l'index moyen valait 47,38. Actuellement, il a atteint 51,21. Durant l'exécution des travaux et jusqu'à ce jour, la moyenne arithmétique des indices ressort à 49,29. L'augmentation est de l'ordre de 18,50 %.

Il y a donc lieu, afin de permettre le règlement des travaux en cours, de revaloriser le prix d'adjudication sur les bases ci-avant définies.

Ce prix peut être fixé actuellement à 1.284.714 NF.  $\times 118,50 = 1.522.386$  NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de porter à ce chiffre, le montant du prix d'adjudication du lot n° 1 (gros-œuvre) de la Bibliothèque Municipale.

La dépense supplémentaire, soit 237.672 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1962, sous rubrique « Bibliothèque Municipale – Construction ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.087. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET  
D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT  
DE GRANITO. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'achèvement des travaux de gros-œuvre de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture avait permis l'adjudication des ouvrages d'ordre secondaire. Parmi ceux-ci figuraient les lots de carrelage et de marbrerie dans lesquels, étaient prévus certains travaux de revêtements de sols et d'escaliers, soit en pierre, soit en carrelage.

Pour des raisons d'ordre technique et par mesure d'économie, il a été décidé en accord avec les architectes de remplacer à certains endroits les sols prévus en marbre ou en carrelage par du granito de marbre poli.

Ces modifications visent notamment l'exécution en granito de l'escalier vers la galerie des moulages, de l'escalier d'honneur entre le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> étage, et celui de l'escalier d'accès aux ateliers.

La proposition remise par M. Léo Zuliani, entrepreneur spécialiste, rue Nungesser, à Armentières, est intéressante pour la Ville. En effet, cet entrepreneur consent un rabais de 11 % sur les prix du 12<sup>me</sup> correctif de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord.

Le devis des travaux établi le 2 avril 1962, se monte à 20.043,61 NF. Il correspond à des prix valeur octobre 1961.

La passation d'un marché étant nécessaire, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de retenir cette offre et de nous autoriser à passer avec l'Entreprise L. Zuliani, un marché de 20.000 NF.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique générale : « Ecole des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture – Construction ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.088. — ÉCOLE MATERNELLE JEANNE GODART. GROUPE SCOLAIRE ALEXANDRE DESROUSSEAUX.  
REVÊTEMENT DU SOL DES COURS ET VOIRIE DES ABORDS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement de la cour de l'École Jeanne Godart, rue Paul Bardou, et la voirie privée aux abords du Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux, rue Saint-Sauveur, n'avaient pas été inclus au programme de 1961 de revêtement de sols des cours des bâtiments scolaires, les terrains d'assiette n'étant pas encore appropriés pour recevoir les couches de préparation d'infrastructure et de superstructure nécessaires à la mise en forme des surfaces.

L'adjudication des 27 mars et 10 avril 1962 ayant donné des résultats intéressants du point de vue prix, il est possible, dans le cadre des crédits disponibles pour ce programme, de faire exécuter les deux ouvrages susvisés.

Nous avons demandé à la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies, bénéficiaire des deux lots du programme de 1961, de produire les devis des travaux sur la base des prix consentis lors de l'adjudication précitée, avec application des dispositions du cahier des charges particulières en date du 19 avril 1961 ayant conduit à la consultation publique sus-mentionnée.

Cette firme a répondu favorablement.

Le montant des dépenses prévisionnelles ressort à 48.000 NF. Il nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver les projets de revêtement du sol de la cour de l'École Maternelle Jeanne Godart et de la voirie privée aux abords du Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux ;

2<sup>o</sup> de décider la passation d'un marché d'un montant de 48.000 NF. avec la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies pour l'exécution des travaux.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de 1962 sous rubrique « Constructions Scolaires - Revêtement du sol des cours » - Emprunt - Emploi.

Adopté.

---

**N° 62 / 7.089. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. ÉCOLE DE FILLES MADAME DE STAEL. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE. ACTUALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.189, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 15 décembre 1961, a approuvé la passation d'un marché de 100.553,91 NF. avec l'Entreprise Jules Duveillie à Lille pour les travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires.

taires à exécuter à l'école de filles M<sup>me</sup> de Staël, dont la construction avait été entreprise après une autorisation ministérielle.

Ce marché, établi sur les bases du 9<sup>me</sup> correctif de la Série de Prix 1960 du Bâtiment de la Région du Nord (index moyen général 48,68) et sur le C.A.D. connu en juillet 1961, soit 26,60, doit être actualisé à la date de la notification des travaux soit au 1<sup>er</sup> juillet 1961, afin de permettre d'opérer le règlement des dépenses sur les mêmes bases que celles du marché principal.

A cette date, le coefficient moyen général de la Série était de 49,10, soit une hausse de 0,86 %, et le C.A.D. ressortait à 26,80, soit en augmentation de 0,75 %.

Les postes principaux repris à la récapitulation générale du devis dressé le 30 août 1961 doivent être, en conséquence, actualisés sur les bases des index ci-avant définis.

Cette revalorisation porte à 101.515,92 NF. le nouveau montant du devis.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de fixer à ce dernier chiffre le montant du devis des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires à la date de notification des travaux de construction de l'École M<sup>me</sup> de Staël.

La dépense supplémentaire, soit 962,01 NF. sera prélevée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1962, sous la rubrique « Constructions Scolaires – Programme 1957 – Améliorations et agencements supplémentaires » – Emprunt – Emploi.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.090. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
ÉCOLE MATERNELLE RUE DE LA PHALECQUE.  
ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.166, le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 1961 avait approuvé l'engagement de l'Entreprise Rateau à La Madeleine-lez-Lille d'un montant de 399.951,81 NF. relatif à l'exécution de l'école maternelle rue de la Phalecque qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'agrément en date du 7 décembre 1961.

Ce prix avait été établi sur la base des prix de bordereaux scolaires de décembre 1958 actualisés au coefficient d'adaptation départemental 26,50.

Les travaux sont sur le point d'être notifiés et, conformément à l'article 9 du cahier des clauses et conditions particulières applicables à tous corps d'état, il y a lieu de procéder à l'actualisation du prix de cet engagement avec l'index du C.A.D. actuellement connu, soit 27,60.

Cette opération fixe à 416.553,58 NF. le nouveau montant du marché, chiffre devant servir de base à la révision des prix suivant application du paramètre figurant à l'article 10 dudit cahier des charges.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le nouveau montant de l'engagement de l'Entreprise Rateau.

La différence en plus des dépenses afférentes à cette unité de chantier, soit 16.601,77 nouveaux francs, sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962 sous la rubrique « Constructions scolaires – Programme 1961 ».

Une demande de rajustement de subvention sera introduite lors de la production du décompte définitif des travaux.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.091. — INSTITUT DENIS DIDEROT. ÉDIFICATION DE CLASSES PROVISOIRES AU BOULEVARD D'ALSACE. CRÉDIT. EXÉCUTION DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur du Lycée Technique Baggio a demandé un certain nombre de réalisations et d'aménagements et, notamment l'édification pour les 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> du Cycle d'orientation, de quinze classes provisoires en bordure du boulevard d'Alsace sur un terrain de 3.379,40 m<sup>2</sup> repris au cadastre à la Section E, n° 2 pie, attenant à l'ouest à l'établissement des bains municipaux de Moulins-Lille.

Pour permettre les installations projetées, il y a lieu de prévoir le nivellement général du sol dont le profil est très irrégulier. Plus de 800 mètres cubes de déblais sont à extraire pour mise en remblai dans la limite de la parcelle pour une partie et pour transport à l'extérieur de l'excédent.

Par ailleurs, la clôture est en très mauvais état et insuffisante compte tenu de ce qu'elle doit protéger des locaux scolaires. Sa réfection s'impose sur les deux limites perpendiculaires à la voie publique et au fond de la propriété.

Les Services Académiques livreraient les classes préfabriquées et feraient procéder à leur montage. Toutefois, la Ville de Lille devrait réaliser les travaux d'assise de ces bâtiments et en assurer le chauffage et l'éclairage. L'assainissement de l'ensemble doit être prévu ainsi que la construction d'un bloc sanitaire, l'aménagement de la cour de récréation et l'installation de garages pour bicyclettes.

Ce projet a fait l'objet d'une étude approfondie et le devis établi à cet effet fait ressortir une prévision de dépenses de l'ordre de 240.000 NF.

Aucun poste du budget primitif du présent exercice, ne peut supporter cette importante dépense, aussi est-il nécessaire de prévoir une ouverture de crédit au budget supplémentaire.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments, de l'Instruction Publique et des Finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver le programme de travaux ci-avant défini devant permettre l'installation de classes provisoires pour les 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> du Cycle d'orientation du Lycée Technique Baggio ;

2<sup>o</sup> de décider l'inscription au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962 d'un crédit à financer par voie d'emprunt, de 240.000 NF. sous la rubrique « Institut Denis Diderot – Édification de classes provisoires au boulevard d'Alsace – Emprunt –

Emploi », étant entendu que le financement de cette dépense serait assuré provisoirement sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt ;

3<sup>e</sup> d'autoriser l'exécution des travaux, pour les différents corps d'état appelés à intervenir, par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien et par les firmes titulaires de marchés spéciaux aux conditions souscrites dans leur marché.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 238).*

**N° 62 / 7.092. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. GROUPE SCOLAIRE ALEXANDRE DESROUSSEAUX, RUE SAINT-SAUVEUR. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. DÉCOMpte DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.117, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 21 décembre 1959, a approuvé la passation de marchés complémentaires avec les entreprises titulaires de différentes unités de chantier du programme scolaire de 1957, en vue d'apporter aux constructions des améliorations et des agencements supplémentaires.

C'est ainsi que le Groupe Alexandre Desrousseaux, rue Saint Sauveur, avait fait l'objet d'un marché d'un montant de 24.488.843 frs passé avec l'Entreprise Coignet, à Lille. Ce chiffre avait été fixé prévisionnellement sur la base d'un devis sommaire.

Les travaux sont maintenant achevés et réceptionnés provisoirement.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses et Conditions particulières établi spécialement pour le programme scolaire de 1957, le décompte définitif a été établi. Il s'élève à 38.766.210,62 francs, soit 387.662,10 NF. et se répartit comme suit :

— Montant du marché d'origine . . . . .	24.488.843,46 frs
— Montant des travaux supplémentaires justifiés par le devis joint	
au dossier . . . . .	13.851.382,88 »
— Incidence due aux fluctuations de prix . . . . .	425.984,28 »
	38.766.210,62 frs

Soit en nouveaux francs : 387.662,10

=====

Les travaux supplémentaires ont notamment consisté en une augmentation de la surface des préaux, et d'une travée des logements, celle-ci ayant entraîné l'augmentation de surface des cuisines et caves, en l'aménagement de cloisons extensibles entre réfectoires et en modification dans certains revêtements intérieurs et extérieurs.

La vérification du décompte définitif effectuée par le Service Municipal compétent n'a donné lieu à aucune observation.

Le supplément de dépense enregistré doit faire l'objet d'un avenant au marché conformément aux dispositions légales en vigueur.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver le décompte définitif des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires réalisés au Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux ;

2<sup>o</sup> de régulariser le dépassement des dépenses par un avenant au marché de l'Entreprise Coignet ;

3<sup>o</sup> de décider que la dépense supplémentaire d'un montant de 14.277.367,16 frs, soit 142.773,67 NF., sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, sous la rubrique : « Constructions Scolaires – Programme 1957 – Améliorations et agencements supplémentaires – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.093. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES  
PROGRAMME 1957 – UNITÉ DE CHANTIER N° 1 (GROUPE  
SCOLAIRE ALEXANDRE DESROUSSEAU). TRAVAUX  
SUBVENTIONNABLES. DÉCOMPTE DÉFINITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de son engagement en date du 9 décembre 1958, l'Entreprise Edmond Coignet, 258, rue des Bois Blancs, à Lille, a été chargée des travaux de construction du Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux — Unité de chantier n° 1 — pour le prix global forfaitaire de 207.010.827 francs, valeur octobre 1958 (C.A.D. = 25,30), actualisé à 214.374.848 francs à la date du 2 novembre 1959, sur la base du coefficient d'adaptation départemental connu lors du commencement des travaux (26,20) (Délibération n° 61 / 7.134, du Conseil Municipal – séance du 26 juin 1961). Ce dernier montant ayant été ramené à 214.374.802 francs au décompte définitif par suite de l'actualisation fractionnée du prix des travaux.

Les ouvrages sont achevés et le Groupe Scolaire a été mis à la disposition des Services de l'Éducation Nationale lors de la rentrée de septembre 1961.

Le décompte définitif établi s'élève à la somme de 221.320.115 francs, soit 2.213.201,15 NF. répartis comme suit :

A)	Montant de l'engagement du 9 décembre 1958. 207.010.827 frs	{	=====
	Incidence de l'actualisation fractionnée au 2 novembre 1959 . . . . . 7.363.975 »		
	Travaux A révisés aux différentes dates d'exécution . . . . .		
B)	Travaux supplémentaires avant révision . . . . . 3.361.950 frs		
	Travaux B révisés aux différentes dates d'exécution . . . . .		3.419.669
<hr/>			
Montant total du décompte . . . . .			= 221.320.115
soit : 2.213.201,15 NF.			<hr/>
=====			

Ce décompte définitif a été vérifié par le Service Municipal compétent et n'a donné lieu à aucune observation. Il est proposé de l'accepter tel qu'il a été présenté.

La différence en plus de 14.309.288 francs, soit 143.092,88 NF., ne résultant que de l'application des formules de révision des prix adaptables aux différentes époques d'exécution des travaux et de travaux supplémentaires de faible importance, ne dépassant pas le 1/6<sup>e</sup> du volume général des travaux prévus, la passation d'un avenant n'est pas nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif du lot n° 1 (Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux) arrêté à la somme de 2.213.201,15 NF.

La dépense supplémentaire, soit 143.092,88 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, sous la rubrique générale : « Constructions Scolaires – Programme 1957 ».

Une demande de rajustement de subvention est en cours d'établissement ; elle sera présentée conformément aux dispositions prises en accord avec les Services Préfectoraux, c'est-à-dire indépendamment des autres unités de chantier du programme 1957, le Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel spécial d'agrément le 9 juillet 1959.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.094. — ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION DE LA TOUR. LOT N° 1 (ÉCHAFAUDAGES). MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de restauration de la Tour de l'Église Sainte Catherine ont nécessité la mise en place d'échafaudages sur les faces ouest et sud.

Ces échafaudages ont été fournis par la Société Anonyme « Entreprise G. Cazeaux », adjudicataire des travaux de pierre, qui en assure le transport, le montage et le démontage suivant un tarif forfaitaire pour les trois premiers mois et une redevance mensuelle de 500 NF. pour les locations au-delà de trois mois, tarif qui résulte de l'appel d'offres lancé lors de la première phase des travaux.

Il est apparu nécessaire de passer un marché avec la Société Anonyme Entreprise G. Cazeaux pour régulariser la location de ces échafaudages.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Entreprise G. Cazeaux », un marché de gré à gré évalué à 26.000 NF. environ, sauf révision éventuelle du prix ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, article 23, du Budget supplémentaire de 1961.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.095. — BATIMENTS SCOLAIRES. MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 60/7.055, du 7 mars 1960, approuvée le 21 avril 1960, par M. le Préfet du Nord, vous avez décidé la modernisation des installations de chauffage des anciens bâtiments scolaires.

Pour nous permettre de poursuivre la réalisation de ce programme, et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approver le cahier des charges qui servira de base aux appels d'offres qui interviendront au fur et à mesure de la réalisation des emprunts.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.096. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLES BICHAT ET MADAME DE STAËL. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°s 60/7.135, du 28 octobre 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 janvier 1961, et 61/7.177, du 29 septembre 1961, approuvée le 24 octobre 1961, nous avons décidé de confier aux Etablissements Delannoy et Dewailly, dont le siège social est à Armentières, 78, rue Sadi Carnot, la réalisation des installations de chauffage des locaux des Écoles Bichat et M<sup>me</sup> De Staël, rue Fulton, à Lille.

Le prix de ces installations a été établi sur la base du marché du 27 septembre 1960 et était susceptible d'être actualisé suivant le paramètre inséré au cahier des charges du 17 mars 1960, conformément à l'article 7 du marché du 11 septembre 1961.

L'ordre de service ayant été donné le 14 septembre 1961, il y a lieu d'actualiser le montant du marché à cette date et sur la base ci-après (arrêté 23-713 et circulaires 58-32 et 59-24) :

$$\frac{100}{85} (0,2816 + 0,1166 + 0,1929 + 0,3164) = 1,06764$$

soit :  $70.469,80 \times 1,06764 = 75.236,38$ .

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'arrêter le montant actualisé du marché à la somme de : 75.236,38 NF. ;
- 2<sup>o</sup> de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962, pour la modernisation des écoles anciennes.

*Adopté.*

N° 62 / 7.097. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES  
PROGRAMME 1957. ÉCOLE DE FILLES MADAME DE STAEL.  
UNITÉ DE CHANTIER N° 15. INSTALLATION DE  
CHAUFFAGE CENTRAL. ACTUALISATION DU PRIX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°s 60/7.135, du 28 octobre 1960, approuvée le 14 janvier 1961 par M. le Préfet du Nord, et 61/7.057, du 17 mars 1961, approuvée le 30 mars 1961, nous avons confié aux Etablissements Delannoy et Dewailly, dont le siège social est à Armentières, 78, rue Sadi Carnot, l'exécution des travaux de chauffage de l'unité n° 15, du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées, pour un montant global de 60.100 NF.

Le prix de ces installations a été établi à la date du 27 septembre 1960, et est susceptible d'être révisé suivant un paramètre inséré au cahier des charges du 17 mars 1960.

Le retard apporté dans le début des travaux pour une question de libération de terrain, dont l'adjudicataire ne saurait être rendu responsable, justifie que l'actualisation du montant du marché soit accordée aux Etablissements Delannoy-Dewailly sur la base du paramètre visé ci-dessous, soit :

$$0,28 \frac{\text{Ho}}{\text{Hoo}} + 0,10 \frac{\text{Br}}{\text{Bro}} + 0,19 \frac{\text{Tu}}{\text{Tuo}} + 0,28 \frac{\text{S}}{\text{So}}$$

L'ordre de service de début des travaux ayant été donné le 12 mars 1962, l'actualisation sera opérée conformément aux arrêté 23.713 et circulaires 58-32 et 59-24., soit :

$$\frac{100}{85} (0,28 \frac{864}{859} + 0,10 \frac{505}{458} + 0,19 \frac{476}{463} + 0,28 \frac{146}{123})$$

soit :  $60.100 \times 1,0818 = 65.016,18 \text{ NF.}$

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'arrêter le montant actualisé du marché à la somme de soixante cinq mille seize nouveaux francs, dix-huit centimes ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962 pour les constructions scolaires en commandes groupées — programme 1957.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.098. — CIMETIÈRE DE L'EST. INSTALLATION D'UN FOUR INCINÉRATEUR. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 61/7.118, du 17 mars 1961, nous avons décidé l'inscription au Budget d'un crédit de 60.000 NF. destiné à l'installation au cimetière de l'Est d'un four incinérateur pour l'élimination par combustion des détritus végétaux, et autres, collectés dans cette nécropole.

Neuf entreprises ont été consultées par nos soins. L'appel d'offres a donné les résultats suivants :

	PRIX	DÉLAIS
Établissements Luchaire . . . . .	72.700 NF.	8 mois
Établissements Muller . . . . .	35.500 NF.	5 mois
Établissements Incinérateurs Pat . . . . .	41.500 NF.	4 mois
Établissements Dupeux . . . . .	29.100 NF.	à convenir

Le prix le plus avantageux a été proposé par les Établissements Dupeux, 15/17, rue du Campo Formio, à Paris (13<sup>e</sup>).

En conséquence, et d'accord avec notre Commission de Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec les Établissements Dupeux, un marché de gré à gré évalué à 29.100 NF. ;

2<sup>o</sup> de confier les travaux connexes, soit aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites, soit à la main-d'œuvre municipale ;

3<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1961 et reporté au Budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique « Cimetière de l'Est – Installation d'un four incinérateur ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.099. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE MATÉRIEL DE CHAUFFAGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la transformation de différents bâtiments communaux ou scolaires, nous aurons besoin au cours de l'année 1962 d'un certain nombre d'appareils de chauffage à air chaud pulsé.

La Société Anonyme « Anemostat » qui nous a déjà fourni un matériel identique pour l'équipement des cuisines et restaurants scolaires et des salles de gymnastique a été pressentie par notre Service d'Architecture.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Anemostat, dont le siège social est à Paris (13<sup>e</sup>), 14, rue Corvisart, un marché de gré à gré, évalué à trente mille nouveaux francs (30.000 NF.) ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront, selon leur destination, imputées sur les crédits correspondants inscrits au Budget de l'exercice en cours.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.100. — COLONIE DE VACANCES DE BRIGHTON-LES-PINS.  
AMÉNAGEMENTS. RÉPARATIONS. MARCHÉS DE GRÉ  
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les différents travaux d'entretien et d'aménagements, la construction d'appentis, de réserves, les réparations diverses apportées à notre colonie de vacances de Brighton-les-Pins, durant les années 1960 et 1961 et au cours de l'année 1962 ont dépassé le montant maximum autorisé par le décret 60/724 du 25 juillet 1960, modifié par celui n° 62/473 du 13 avril 1962, pour traiter par simple facture, et les Services de la Trésorerie Principale ont été amenés à nous demander la passation de marchés avec les différents entrepreneurs locaux, désignés ci-dessous après consultation :

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	RABAIS	MONTANT APPROXIMATIF DES TRAVAUX
Bocquet Maurice . . .	Maçonnerie, cimentage, enduits, carrelages . . . . .	13 %	30.000 NF.
Lefebvre Edmond . . .	Couverture zinguerie . . . . .	13 %	15.000 NF.
Lefebvre Gaston . . .	Menuiserie . . . . .	13 %	5.000 NF.
Lenglet Pierre . . .	Installations électriques . . . . .	13 %	7.500 NF.
Claire Jean . . .	Peinture vitrerie . . . . .	13 %	8.500 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

- a) M. Maurice Bocquet, entrepreneur, 78, rue du Maréchal Foch, à Cayeux-s./Mer ;
- b) M. Edmond Lefebvre, entrepreneur, 20, rue Anatole Maupin, à Cayeux-s./Mer ;
- c) M. Gaston Lefebvre, entrepreneur, 20, avenue Paul Doumer, à Cayeux-s./Mer ;

- d) M. Pierre Lenglet, entrepreneur, 4, rue des Pilotes, à Cayeux-s./Mer ;  
 e) M. Jean Claire, entrepreneur, 50, avenue Carnot, à Cayeux-s./Mer.

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXI, article 1, pour l'entretien des bâtiments scolaires.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.101. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT-ETIENNE.  
 TRAVAUX DE VITRERIE. PARTICIPATION DU CULTE.  
 ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La chute de pierres a provoqué des dégâts aux vitraux du transept droit de l'église Saint Étienne.

Les travaux ont été évalués à 65 NF. environ.

Le Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à exécuter ces travaux qui seraient confiés à un entrepreneur spécialiste ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1962, pour l'entretien des édifices cultuels ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 32,50 NF. environ.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.102. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT-MICHEL.  
 TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU  
 CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des bandes de zinc s'étant détachées à la partie supérieure du dôme de l'église Saint-Michel, une réparation s'impose d'urgence.

Les travaux ont été évalués approximativement à 2.000 NF.

Le Comité lillois d'entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à exécuter ces travaux que nous confierions aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1962, pour l'entretien des édifices cultuels ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 1.000 NF. environ.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.103. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. MATERIEL D'ABATTAGE DES PORCS. REPRISE. IMPUTATION DE LA DEPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en application de la loi du 14 juin 1961, relative au tarif des redevances d'abattage a entraîné, pour la Ville, l'obligation d'assurer désormais la fourniture des installations nécessaires aux opérations d'abattage aux Abattoirs.

La Société Busschart et Paris est propriétaire des installations existantes et qui doivent être transférées dans le hall d'abattage des porcs.

Le Cabinet Galtier Frères et C<sup>ie</sup>, experts, a procédé à l'estimation de la valeur vénale du matériel qu'elle a évalué à 28.490 NF. et se décomposant comme suit :

— 2 groupes mobiles pour brûlage des porcs . . . . .	1.020 NF.
— 1 groupe compresseur mobile spiros, compresseur bi-cylindrique – moteur 3/4 Cv – 1.400 t/m. . . . .	1.420 »
— 1 échaudoir en tôle de 8.500 litres avec brûleur à mazout SACAMA de 300.000 cal/h et ses accessoires . . . . .	8.400 »
— 1 machine à épiler les porcs BANSS à cylindre unique . .	12.500 »
— 1 réservoir à mazout de 3.000 litres . . . . .	620 »
— des voies aériennes composées de 2 tubes d'acier ø 50 mm. parallèles de 45 m. avec pourtage métallique soit : 2 fers I.P.N. 160 de 45 m. ; 16 fers I.P.N. 160 de 3,50 m.	
chaises de suspension en fer plat de 50 de 0,46 m. de hauteur	
1 table à bascule tubulaire . . . . .	4.000 »
7 fûts de tôle de 200 litres . . . . .	210 »
1 pompe à fûts Japy semi-rotative avec plongeur et tuyau.	80 »

*Installation d'éclairage :*

— 10 lampes électriques – réflecteur tôle émaillée – canalisations sur poulies . . . . .	240 »
TOTAL . . . . .	28.490 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à reprendre le matériel désigné ci-dessus, moyennant le versement d'une somme de 28.490 NF. à la Société Busschart et Paris, dont le siège est à Lille, 57, rue du Metz ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au budget supplémentaire de 1962 pour la modernisation des Abattoirs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.104. — MODERNISATION DES ABATTOIRS (2<sup>me</sup> PHASE). LOTS  
N° 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 ET 9. ADJUDICATION DES TRAVAUX.  
CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre de la seconde phase de la modernisation de nos Abattoirs étant notifiés à l'entreprise adjudicataire, et cette dernière ayant mis en place le chantier et commencé ses ouvrages, il y a lieu d'envisager maintenant la mise en adjudication des lots des autres corps d'état appelés à intervenir afin d'assurer une parfaite coordination de l'ensemble de la réalisation.

A cet effet, un cahier des charges particulières et des prescriptions techniques relatif aux lots ci-après a été établi :

- Lot n° 2 : Carrelages – revêtements.
- Lot n° 3 : Plâtrerie.
- Lot n° 4 : Asphaltage.
- Lot n° 5 : Charpente – menuiserie.
- Lot n° 6 : Couverture – zinguerie.
- Lot n° 7 : Peinture – vitrerie.
- Lot n° 9 : Serrurerie – ferronnerie.

Il s'agit de travaux dont le règlement est prévu à la série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges qui prévoit une consultation publique sous la forme d'une adjudication restreinte, suivant les prescriptions du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 modifié par le décret n° 62-473 du 13 avril 1962.

Les dépenses consécutives à ces différents lots seront prélevées sur les crédits reportés au budget supplémentaires de 1962 sous la rubrique générale « Abattoirs – Modernisation ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.105. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. TRAVAUX  
DE MODERNISATION. BATIMENTS PROVISOIRES.  
FOURNITURE DE MATÉRIEL DE MANUTENTION.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider de confier à la Société Anonyme « SUCMANU », adjudicataire du lot de manutention des Abattoirs, dont le siège social est à Paris, 3, rue Edmond Valentin (7<sup>e</sup>), l'équipement de la salle des ventes provisoire à aménager ainsi que la fourniture d'une cuve à échauder à installer dans le hall d'abattage des porcs.

Conformément aux indications du marché du 15 février 1962, les prix du matériel ont été débattus avec ladite firme et s'établissent à 77.784 NF. Ils sont fermes, toutes taxes incluses.

En conséquence, il a paru préférable d'établir un avenant précisant les conditions de la fourniture.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la S.A. « SUCMANU » un avenant au marché du 15 février 1962 d'un montant de 77.784 NF. ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962 pour la modernisation des Abattoirs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.106. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. TRAVAUX  
DE MODERNISATION. ÉQUIPEMENT FRIGORIFIQUE.  
MARCHÉ SUR CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations 59-2 / 7.124 du 21 décembre 1959 et 60 / 7.026 du 7 mars 1960, nous avons décidé la mise en adjudication par voie de concours, de l'équipement frigorifique des Abattoirs, sur la base d'un cahier des charges et de ses additifs approuvés le 18 mai 1960.

Les 27 janvier 1961 et 6 octobre 1961, le Jury, après avoir étudié les propositions, a désigné comme adjudicataire, la Société Anonyme « Le Froid Industriel » – Brisonneau-York.

Le procès-verbal d'adjudication a été approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 9 janvier 1962.

En raison du remaniement du projet de modernisation des Abattoirs, qui entraînait une étude nouvelle complète de la part de l'adjudicataire, les obligations et prix n'avaient pu être définis et font l'objet du marché qui est soumis à votre approbation, pour un montant global de 1.074.060 NF.

Ces travaux seront réalisés dans un délai de 16 mois.

Ce nouveau projet a reçu l'agrément des services départementaux du Ministère de l'Agriculture, Service du Génie Rural, le 30 mars 1962.

En conséquence, et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la S.A. « Le Froid Industriel, Brissonneau-York », dont le siège social est à Paris, 8, rue Bellini, un marché sur concours, d'un montant global de 1.074.060 NF., sauf révision éventuelle du prix.

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au budget sous la rubrique « Abattoirs – Modernisation ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.107. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
ÉCOLE MATERNELLE DE LA RUE DE LA PHALECQUE.  
TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS  
SUPPLÉMENTAIRES. MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.078, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 17 mars 1961, a décidé d'apporter aux constructions des écoles du programme 1961 des améliorations et des agencements supplémentaires, compléments similaires à ceux réalisés dans les groupes et écoles des programmes 1955 – 1956 et 1957. A cet effet, un crédit de 350.000 NF. a été inscrit au budget.

Pour l'école maternelle de la rue de La Phalecque, dont le projet de construction a été agréé par M. le Préfet du Nord le 7 décembre 1961, ces travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires ont été chiffrés à 45.175,36 NF.

Le devis établi par l'Architecte chargé des opérations reprend les prix unitaires du bordereau d'engagement de l'Entreprise Rateau, à La Madeleine, titulaire du marché principal au C.A.D. 27.60, ou à défaut, avec application des prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France affectés d'un rabais de 20 %.

Les travaux seront réglés de cette manière, conformément d'ailleurs aux stipulations des articles 11 et 18 du cahier des clauses et conditions particulières applicables à tous corps d'état, en date du 25 novembre 1958.

Ces ouvrages doivent faire l'objet d'un marché complémentaire à l'engagement de l'entreprise et exigeront pour leur exécution un délai supplémentaire de deux mois.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver la passation d'un marché complémentaire de 45.175,36 NF. avec l'Entreprise F. Rateau, à La Madèleine ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses, résultant des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires prévus au devis ci-annexé, seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique : « Constructions scolaires – Programme 1961 – Améliorations et Agencements supplémentaires – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

N° 62 / 7.108. — CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.  
NOUVELLE ÉVALUATION DES DÉPENSES. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des crédits ouverts en vue de l'édification de la Bibliothèque Municipale s'élève actuellement à 5.750.000 NF. à décomposer comme suit :

Part de la Ville . . . . .	3.863.500 NF.
Subvention de l'État . . . . .	1.886.500 »
Total . . . . .	5.750.000 NF.

Ce total avait été déterminé sur la base des devis établis au 31 octobre 1958, au moment où le coefficient moyen général des prix de la Série du Nord valait 42,36. Ce coefficient est maintenant passé à 51,70, soit en augmentation de 22 % depuis le dépôt du projet.

Un certain nombre de lots de travaux sont adjugés et les ouvrages de gros-œuvre sont en voie d'achèvement. Il a donc été possible de faire le point de l'évaluation des dépenses au 15 mars 1962 en tenant compte du coût des travaux déjà effectués, des lots adjugés dont la revalorisation a pu être opérée, ainsi que des travaux non adjugés dont une actualisation des prix a été réalisée à l'aide du coefficient d'augmentation particulier à chaque corps d'état.

Ces opérations ont eu pour effet de fixer le nouveau montant prévisionnel des dépenses à 6.420.000 NF.

Cette situation a été portée à la connaissance de la Commission des Bâtiments qui, au cours de sa séance du 11 mai 1962, a vivement souhaité qu'une ouverture de crédit de 670.000 NF., représentant l'insuffisance actuellement chiffrée, soit inscrite au budget supplémentaire du présent exercice.

Parallèlement à cette opération, une demande de rajustement de subvention pourrait être introduite auprès du Ministère de l'Éducation Nationale avec application à l'insuffisance signalée du taux de 35 % précédemment accordé.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962 des articles suivants :

1<sup>o</sup> Bibliothèque Municipale – Construction – Crédit complémentaire – Emprunt – Emploi : 435.500 NF.

2<sup>o</sup> Bibliothèque Municipale – Construction – Crédit complémentaire – Subvention de l'État – Emploi : 234.500 NF.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.109. — BATIMENTS COMMUNAUX. AUBERGE DE LA JEUNESSE. TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de transformations et d'aménagements sont nécessaires à « l'Auberge de la Jeunesse » pour permettre au mouvement ajiste de réaliser ses objectifs.

Les travaux concernent notamment :

- l agrandissement de la salle de réunion,
- la création d'une salle de jeux,
- l'aménagement d'un dortoir au deuxième étage,
- la construction des escaliers d'accès et de secours,
- l'aménagement des locaux réservés aux parents aubergistes,
- la réfection et l'extension des installations sanitaires,
- l'installation du chauffage central et le déplacement du Bureau fédéral.

Ces travaux ont été évalués à 180.000 NF. Ils sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention au taux de 50 % au titre du programme d'équipement socio-éducatif.

D'accord avec vos Commissions des Finances, de l'Instruction Publique et des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver l'exécution de ces travaux qui seront confiés aux entreprises adjudicataires de l'entretien des propriétés communales, ou titulaires de marchés aux conditions souscrites ou feront l'objet de consultations par appels d'offres ;

2<sup>o</sup> de décider l'inscription au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1962, d'un crédit de 90.000 NF. à financer par voie d'emprunt, représentant la part de la Ville dans la dépense, sous la rubrique : « Programme d'équipement socio-éducatif et sportif – Auberge de la Jeunesse – Travaux de transformations et d'aménagements – Emprunt – Emploi » ;

3<sup>o</sup> de solliciter l'octroi d'une subvention d'égale importance.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.110. — BATIMENTS COMMUNAUX. AUBERGE DE LA JEUNESSE. TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons d'approuver l'exécution de travaux de transformations et d'aménagements à « l'Auberge de la Jeunesse ».

Ces travaux ouvrant droit à une subvention de l'État au taux de 50 %, nous avons fixé à 90.000 NF. la part de la Ville dans la dépense et ouvert au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1962, un crédit équivalent.

En accord avec vos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons de décider également l'inscription :

— en recette au budget supplémentaire de 1962, de la somme de 90.000 NF., représentant le montant de la subvention escomptée ;

— et d'un crédit d'emploi, de même importance au chapitre XXXVII du même budget sous la rubrique : « Programme d'équipement socio-éducatif et sportif — « Auberge de la Jeunesse » — Travaux de transformations et d'aménagements — Subvention de l'État — Emploi ».

Nous vous demandons de prendre, en outre, l'engagement d'entretenir les ouvrages dont il s'agit et de prévoir annuellement au budget un crédit réservé à cet effet, ainsi qu'il est de règle pour les projets subventionnables.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.111. — BATIMENTS COMMUNAUX. AUBERGE DE LA JEUNESSE. TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS.  
DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'ouverture du crédit nécessaire à la réalisation des travaux de transformations et d'aménagements à « l'Auberge de la Jeunesse ».

La direction des travaux pourrait être confiée à M. Albert Ghesquiers, architecte D.P.L.G., domicilié à Lille, 12, façade de l'Esplanade, qui est l'auteur de cette construction.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter la désignation de M. Ghesquiers et de nous autoriser à souscrire le contrat de prestation de services.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.112. — BATIMENTS SCOLAIRES. LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTE LABBÉ. AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.165 du 28 octobre 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 novembre suivant, nous avons décidé l'aménagement d'un restaurant scolaire dans des locaux situés au premier étage de la Halle aux Sucres, et ouvert à cet effet un crédit de 98.500 NF., une subvention d'égale importance nous étant allouée pour les aménagements immobiliers.

Le projet initial prévoyait le remploi du matériel de cuisson en service au Centre d'Apprentissage. Cette solution n'a pu être retenue, l'effectif croissant du Lycée Technique de Jeunes Filles faisant prévoir 1.000 rationnaires environ.

La dépense supplémentaire pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'équipement du restaurant et de la cuisine a été chiffrée à 140.000 NF. environ.

Cette opération n'est pas subventionnable.

D'accord avec nos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à poursuivre les travaux d'aménagements dudit restaurant scolaire ;

2<sup>o</sup> de voter un crédit de 140.000 NF. à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1962 sous la rubrique « Lycée Technique Municipal Valentine Labbé – Aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres – Crédit complémentaire – Emprunt – Emploi », étant entendu que le financement de cette dépense sera effectué provisoirement sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.113. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. GROUPE DE LOGEMENTS DIT « FINLANDE ». AMÉNAGEMENT DE DÉPENDANCES. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les logements du groupe dit « Finlande » sont dépourvus de toutes dépendances.

Les locataires ont exprimé le désir qu'une dépendance à usage de remise soit construite.

Le projet chiffré par notre Service d'Architecture s'élève à 65.860 NF. pour 38 remises doubles.

D'accord avec nos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver la construction de ces dépendances qui sera à la fois assurée par la main-d'œuvre municipale et par des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marchés aux conditions souscrites, selon la nature des ouvrages ;

2<sup>o</sup> de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962 d'un crédit à financer par voie d'emprunt de 65.860 NF., sous la rubrique : « Propriétés communales – Groupe de logements dit Finlande – Aménagement de dépendances – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

N° 62 / 8.008. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT. MAJORATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 13 décembre 1961, paru au Journal Officiel du 17 du même mois, a porté de 0,35 NF. à 0,40 le taux maximum des indemnités horaires pouvant être accordées aux agents des collectivités locales qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien étendre ces nouvelles dispositions, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1961, aux agents municipaux ci-après désignés, qui ont été autorisés à bénéficier de cette rémunération supplémentaire par délibérations antérieures régulièrement approuvées par M. le Préfet du Nord :

- Télephonistes,
- Veilleurs de nuit,
- Chauffeur-mécanicien de l'Usine d'Emmerin,
- Gardes municipaux du parc zoologique,
- Personnel ouvrier des Théâtres
- Receveur des droits de place,
- Auxiliaires de puériculture,

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville sera d'environ 2.000 NF. par an.

Adopté.

N° 62 / 8.009. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉS FORFAITAISES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. RELÈVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel du 27 février 1962, paru au « *Journal Officiel* » du 7 mars 1962, a relevé la limite des taux annuels des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires des services administratif communaux.

Ces taux sont désormais fixés comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1960 :

	TAUX ACTUEL (délibération du Conseil Municipal du 21-5-1957)		NOUVEAU TAUX AUTORISÉ	
	Maximum	Moyen	Maximum	Moyen
Secrétaire Général . . . . .	1.250 NF.	—	2.000 NF.	—
Secrétaire Général Adjoint . . . . .	1.020 NF.	—	1.632 NF.	—
Directeur de Service Administratif . .	1.280 NF.	640 NF.	2.048 NF.	1.024 NF.
Chef de Bureau . . . . .	870 NF.	430 NF.	1.392 NF.	688 NF.
Rédacteurs de 7 <sup>e</sup> échelon au moins . .	560 NF.	280 NF.	920 NF.	460 NF.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien faire bénéficier les agents susvisés du relèvement autorisé et ce avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1960, la dépense supplémentaire annuelle qui en résultera pour la Ville pouvant être évaluée à 12.889,80 NF.

\* \*

D'autre part, en vertu de l'arrêté interministériel du 20 mars 1957, vous aviez décidé, au cours de votre réunion du 21 mai 1957 que lorsqu'il était exceptionnellement fait appel, à l'occasion de consultations électorales, à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il serait alloué aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget, une indemnité forfaitaire dont le montant est calculé au prorata du temps consacré auxdites opérations en dehors des heures normales de service, dans les conditions ci-après :

#### I. — *Elections législatives, municipales et référendums*

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera évaluée dans la double limite :

1<sup>o</sup> D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des chefs de bureau par le nombre de bénéficiaires ;

2<sup>o</sup> D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des chefs de bureau.

#### II. — *Autres élections.*

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera évaluée dans la double limite :

1<sup>o</sup> D'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des chefs de bureau par le nombre de bénéficiaires ;

2<sup>o</sup> D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des chefs de bureau.

L'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 27 février 1962 autorisant à tenir compte, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1961, pour le calcul de ces indemnités, du relèvement prévu en faveur des chefs de bureau, nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec votre Commission des Finances, de faire application de ces dispositions au bénéfice des agents ayant participé aux opérations électorales, étant entendu, comme le dispose l'article 5 dudit arrêté, que les taux résultant de l'évaluation pourront être doublés en cas d'élections législatives comportant deux tours de scrutin.

*Adopté.*

N° 62 / 8.010. — CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES. RATTACHEMENT EN CATÉGORIE B (SERVICES ACTIFS) DES EMPLOIS DE BUANDIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel en date du 20 septembre 1949 a fixé la liste des emplois classés en catégorie B (services actifs), tous les emplois non repris dans la dite liste étant versés en catégorie A (sédentaires).

Figurent notamment en catégorie B les agents ci-après désignés :

« Ouvriers professionnels dont l'emploi peut être considéré comme entraînant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles :

« Buandiers

A la suite d'un échange de correspondance avec la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, cette dernière nous a fait connaître que « les agents titulaires de l'emploi de buandier ne pouvaient être classés en catégorie B que si la dénomination de leur emploi, tel qu'il est porté sur la liste des emplois communaux, était celle d'ouvrier ou aide-ouvrier professionnel, spécialité : buandier ».

Or, l'emploi de buandier est exercé dans notre collectivité par un manœuvre spécialisé (échelle indiciaire brute 125 - 205) et non par un aide-ouvrier professionnel (échelle indiciaire brute 140 - 225).

Pour permettre aux titulaires des dits emplois d'être maintenus en catégorie B, il est donc indispensable de demander à les faire bénéficier de la procédure de rattachement prévue par l'arrêté interministériel du 18 octobre 1961, au sujet de laquelle des propositions vous ont d'ailleurs été faites lors de votre réunion du 9 mars 1962 pour d'autres fonctions. (Délib. n° 62 / 8.002).

Le délai accordé aux collectivités locales pour solliciter le dit rattachement étant expiré depuis le 18 avril 1962, M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations nous a fait connaître, par lettre du 17 mai 1962, référence P.R.I. AG 270 que « si une demande de rattachement lui était adressée à ce sujet, à bref délai, son établissement le soumettrait à l'examen des ministres intéressés, tenant compte de la correspondance échangée avec nos services avant la clôture du délai prévu pour la production de telles demandes. »

Dans ces conditions, nous vous demandons de vouloir bien faire bénéficier l'emploi de buandier et buandière des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 18 octobre 1961, en classant le dit emploi dans la catégorie B.

Adopté.

Monsieur le Maire ch<sup>e</sup>me Empereur  
 André Laurent  
 Augustin Laurent  
 ch. Lussiez  
Pastor

ch. Boquart

Moquin

ch. Dufau

P.Y. Delaix  
 ch. Stombaut  
Wimby

ch. Gouzeau

ch. Doyenette

ch<sup>e</sup>me Tyrqot

ch. Hénause

Vincent

ch. Grisembourg

ch. Blanchard

ch. Gamelot

ch. Goumont

ch. Oean

ch. de Becker

ch. Decoignies

Bal. Dant.

Agny

J. de Becker

Hervé Miquel

ch<sup>e</sup>me Deflise

ch<sup>e</sup>me Dufau

ch. François

ch. Grillemin

J. Deflise

Dufau

François

Guillermo

ch. Fandrie

ch. Landrie

ch. Faure

ch. Subrez

Fandrie

Landrie

Faure

Subrez

ch. Menra

ch. Minne

ch. Martiny

ch. Piat

Menra

Minne

Martiny

Piat

ch. Gramette

ch. Simoens

ch. Van Lemmel d'Yssingeaux

ch. Viron

Gramette

Simoens

Van Lemmel d'Yssingeaux

Viron